



PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE THUIN COMMUNE D'ESTINNES

N° 3

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
 EN DATE DU 18 AVRIL 2016



PRESENTS :

MM TOURNEUR A.

ANTHOINE A., DENEUFBOURG D., GARY F., MAES J.M.
 MINON C.

GRANDE C., BRUNEBARBE G., BEQUET P., VITELLARO G.,
 DELPLANQUE J.P., DUFRANE B., ~~JEANMART V.*~~, JAUPART A.,
 MOLLE J.P., MANNA B., BAYEUL O., VANDEN HECKE J.,
 LAMBERT S.
 GONTIER L.M.

Bourgmestre,
 Echevins,
 Présidente du CPAS

Conseillers,
 Directrice générale f.f.

*excusé

=====

Le Conseil Communal, en séance publique,

La Bourgmestre-Présidente, A. TOURNEUR, ouvre la séance à 19 h.

La Bourgmestre-Présidente procède ensuite au tirage au sort et c'est l'Echevine F. GARY qui est désignée pour voter en premier lieu.

POINT N°1

=====

Procès-verbal de la séance du conseil communal du 14/03/2016.

Approbation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point 1: Procès-verbal de la séance précédente- Approbation - EXAMEN- DECISION
 Elle demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler à ce sujet.

En ce qui concerne son intervention à propos de la chapelle Notre Dame de Cambron, le Conseiller O. Bayeul demande si nous avons reçu un document pour le traitement foncier.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il y a eu un rapport pour cette partie. Nous avons repris contact avec l'auteur de projet qui devrait nous transmettre le cahier spécial des charges bientôt. Il va tout vérifier mais tout semble en ordre.

La Bourgmestre-Présidente demande à l'assemblée de passer à l'examen des points relatifs au compte 2015 et à la MB 01/2016 afin de libérer la Receveuse régionale.

18 conseillers prennent part au vote **et DECIDENT A LA MAJORITE**
PAR 16 OUI 2 ABSTENTIONS
 (JPD - CG)

Le procès-verbal de la séance du 14/03/2016 est admis.

POINT N°2

FIN/COMPTE/AK-CV-JN

Comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 2 : Comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe - EXAMEN – DECISION

Elle passe la parole à la Receveuse régionale A. Khovrenkova, qui présente les comptes annuels au moyen d'un power point dont un exemplaire papier est remis à chaque membre du Conseil communal. Elle présente :

1. Les résultats budgétaires
2. Le service ordinaire :
 - taux de réalisation
 - évolutions en recettes
 - évolutions en dépenses
3. Le rendement de la trésorerie
4. Le service extraordinaire
5. Les fonds de Réserves et Provisions
6. Le compte de Résultats

La Bourgmestre –Présidente la remercie pour cette photographie des finances communales et demande aux Conseillers s'ils ont des questions sur le compte.

Le Conseiller G. Vitellaro remercie la Receveuse pour son exposé et se réjouit des résultats positifs. Néanmoins, il procède à une analyse du bilan et du compte de résultats et il pointe le mali de l'exercice. Ces documents donnent également une image sur la manière dont la commune est gérée.

La Receveuse Régionale rappelle que les résultats sont expliqués dans le rapport au compte. Elle précise que :

- Le résultat de l'exercice se compose du résultat courant et du résultat exceptionnel
- En ce qui concerne le mali courant, il provient :
 - d'un retard de facturation de la zone de secours,
 - de produits et de charges non décaissés : l'indice ABEX dont on se sert pour la réévaluation des bâtiments n'a pas varié depuis 2014, ce qui entraîne une perte de 150.000 €
- des dotations aux réserves ont été effectuées (charges) à concurrence de 655.751 €, soit 300.000 € de plus qu'en 2014. C'est une pomme pour la soif mais une augmentation des réserves donnent une mauvaise vision malgré que les moyens augmentent

- 400.000 euros d'IPP n'ont pas été versés.

Le Conseiller G. Vitellaro remarque que le patrimoine immobilier diminue par rapport à 2014.

La Receveuse Régionale répond qu'il s'agit de l'indice ABEX et des centimes additionnels qui n'ont pas augmenté. En effet, s'il n'y a pas eu de réévaluation, les amortissements sont effectués de manière linéaire, c'est le même montant d'année en année, ce qui entraîne une baisse au niveau du patrimoine.

Le Conseiller P. Bequet estime que certains chiffres sont sous-estimés. Il cite les parts Dexia et des taxes impayées de 200.000 € dont la recouvrabilité est douteuse. Il pense que ces pertes n'ont pas été prises en compte et contribueraient encore à augmenter le résultat négatif. Il cite également des postes qui n'ont pas été pris en charge et qui contribuent à embellir le résultat : la location des photocopieurs, les prestations du service médical...

La Receveuse régionale précise que ces montants ne figurent pas dans le compte de charges mais bien dans le résultat budgétaire.

Le Conseiller P. Bequet estime que l'on pourrait provisionner. Il s'étonne que l'on ait tenu compte de la masse salariale 2014 mais pas celle de 2015.

La Receveuse régionale lui répond que c'est fait puisque la dépense est engagée. Elle explique que :

- le résultat budgétaire résulte de la différence entre les droits constatés nets et les engagements
- le résultat comptable résulte de la différence entre les droits constatés nets et les imputations.
- La différence entre le résultat budgétaire et le résultat comptable, ce sont les engagements reportés qui sont des dépenses prévues pour lesquelles nous n'avons pas reçu de facture.

En ce qui concerne les taxes impayées, la procédure de recouvrement comporte l'envoi de l'avertissement-extrait de rôle, trois rappels et ensuite la transmission à l'huissier. Par exemple, pour les immondices le taux d'irrécouvrables varie entre 2,5 % et 1%, soit l'équivalent de 40 ménages bénéficiant du RIS. Un travail de suivi est scrupuleusement mené par les assistantes sociales et le collège. Mais certaines taxes restent problématiques telles, la taxe sur les dancings, les toutes boîtes...qui génèrent un contentieux important.

Le Conseiller P. Bequet remarque que la dépense par habitant pour le CPAS a diminué. Il estime qu'il n'y a pas de quoi être fier, ce n'est pas là qu'il faut sabrer ou faire des économies, vu les besoins du CPAS.

La Bourgmestre-Présidente rectifie cette remarque en disant que cette explication n'a pas été donnée avec fierté.

La Présidente du CPAS C. Minon rappelle qu'il y a les titres services en moins. De plus, les choses ont été revues autrement ainsi que la manière de fonctionner. Toutes ces mesures ont permis de récupérer certaines aides, ce qui ne se produira peut être plus pour les autres exercices. Un membre du personnel est aussi subsidié entièrement.

La Bourgmestre-Présidente confirme et précise que le CPAS va chercher l'argent ailleurs mais une aide équivalente est octroyée.

Le Conseiller P. Bequet demande des précisions sur :

- Le compte 15131 qui comprend les parts dexia
- Le compte 22031 comprend 400.000 € pour la construction de boxs
- Le compte 22151, bâtiments culturels et sportifs reprend la morgue.

La Receveuse régionale précise que :

- Le compte 15131 est conforme à la directive
- Pour les boxs, le compte choisi semblait adéquat
- Ce compte est conforme à la nomenclature comptable du RGCC.

Le Conseiller JP Delplanque remarque une somme de 105.271,49 euros portée au compte 23401 et demande s'il s'agit de la rente viagère.

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'il s'agit de l'achat des objets anciens pour le musée de la vie rurale.

Le Conseiller B. Dufrane remarque dans la balance des comptes généraux des débiteurs divers qui n'ont pas payé, il voudrait savoir de quoi il s'agit.

La Receveuse régionale répond qu'il s'agit d'amendes urbanistiques non payées mais que ce type d'amende ne peut être poursuivi par huissier.

La Bourgmestre-Présidente rappelle que toutes ces questions auraient pu être posées à la commission Finances dont l'objectif est d'apporter des informations techniques aux membres du Conseil.

Le Conseiller B. Dufrane répond qu'il a été échaudé et estime que la commission est là pour préparer le débat mais que les citoyens ont le droit de savoir.

La Bourgmestre-Présidente rappelle que le débat technique a lieu en commission, et le débat démocratique a lieu au Conseil communal.

Le Conseiller B. Dufrane fait encore deux remarques :

- Au compte 60714, on voit un dépannage de chaudière dans les combustibles, est-ce normal ?
- Au compte 61311 apparaît un montant de 8500 € pour le journal communal alors que ça ne devait presque rien coûter ?

L'Echevine D. Deneufbourg répond qu'effectivement ce n'est pas grand-chose pour l'édition du bulletin communal.

La Bourgmestre-Présidente précise que le bulletin permet de mettre en valeur le travail réalisé par les associations locales.

Le Conseiller P. Bequet remarque une somme perçue indûment au compte 49800 d'un montant de 28.687,07€, de quoi s'agit-il ?

La Receveuse régionale répond que l'explication se trouve à la page 104 de la 2^{ème} annexe des comptes annuels.

Vu les articles L1131-1 et L 1312-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Article L 1312-1 :

« Chaque année au cours du premier trimestre, le conseil communal se réunit pour procéder au règlement des comptes annuels de l'exercice précédent. Ces comptes annuels comprennent le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan. Le rapport visé à l'article L1122-23 est joint aux comptes ainsi que la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels le Conseil communal a choisi le mode de passation et a fixé les conditions. ».

Article L 1313-1 :

« Les budgets et les comptes sont déposés à la maison communale, où quiconque peut toujours en prendre connaissance sans déplacement. Cette possibilité de consultation est rappelée par voie d'affiches apposées à la diligence du collège communal dans le mois qui suit l'adoption des budgets et des comptes par le conseil communal. La durée de l'affichage ne peut être inférieure à dix jours. » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 10 qui dispose :

« L'excédent ou le déficit des exercices antérieurs qui est porté au budget résulte du budget de l'exercice antérieur et de ses éventuelles modifications. **Aussitôt que le compte budgétaire de cet exercice antérieur est arrêté par le conseil Communal, l'excédent ou le déficit estimé qui a été porté au budget est remplacé par celui résultant du compte ainsi arrêté, par voie de modification budgétaire.** Lorsque cette modification est de nature à provoquer ou accroître un déficit, le Conseil communal prend les mesures propres à rétablir l'équilibre budgétaire ».

Vu la circulaire budgétaire du 29/07/2015 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2016 et notamment les directives pour les communes relatives au compte desquelles il ressort que le compte définitif devra être voté par les conseils pour le 1^{er} juin suivant la clôture de l'exercice ;

Vu la décision du Conseil communal en date du 24/04/2003 adoptant un plan de gestion et ses actualisations en date du 16/02/2006, du 18/10/2007 et du 22/06/2010 ;

Vu le résultat des comptes annuels de l'exercice 2015 qui s'établissent comme suit :

1.1. COMPTE BUDGETAIRE : Tableau de synthèse au 31/12/2015

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		10.980.391,10	2.656.761,86
Non-valeurs et irrécouvrables	=	41.834,92	0,00
Droits constatés nets	=	10.938.556,18	2.656.761,86
Engagements	-	9.696.218,17	2.805.573,57
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.242.338,01	
Négatif :			148.811,71
Engagements		9.696.218,17	2.805.573,57
Imputations comptables	-	9.282.527,44	1.212.554,00
Engagements à reporter	=	413.690,73	1.593.019,57

Droits constatés nets		10.938.556,18	2.656.761,86
Imputations	-	9.282.527,44	1.212.554,00
Résultat comptable	=		
	Positif :	1.656.028,74	1.444.207,86

1.2. Compte de résultat au 31/12/2015

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2015	2014
I	CHARGES COURANTES			
A	Achats de matières	60	426.649,25	447.506,89
B	Services et biens d'exploitation	61	669.091,44	671.219,44
C	Frais de personnel	62	3.513.397,71	3.181.062,13
D	Subsides d'exploitation accordés	63	3.272.266,71	2.995.000,98
E	Remboursements des emprunts	64	494.062,62	506.439,83
F	Charges financières	65		
a	Charges financières des emprunts	651/6	183.082,86	198.947,69
b	Charges financières diverses	657	2.445,32	13.714,32
c	Frais de gestion financière	658	294,30	273,20
II	SOUS-TOTAL (CHARGES COURANTES)	60/65	8.561.290,21	8.014.164,48
III	BONI COURANT (II' - II)		0,00	204.243,21
IV	CHARGES RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENTS ET PROVISIONS			
A	Dotations aux amortissements	660	911.362,19	928.959,75
B	Réductions annuelles de valeurs	661		
C	Réductions et variations des stocks	662/4		
D	Redressements des comptes de récupérations des remboursements d'emprunts	665	13.735,12	21.700,58
E	Provisions pour risques et charges	666		180.000,00
F	Dotations aux amortissements des subsides d'investissements accordés	667	4.416,83	6.390,65
V	SOUS-TOTAL (CHARGES NON DÉCAISSÉES)	66	929.514,14	1.137.050,98
VI	TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II + V)	60/66	9.490.804,35	9.151.215,46
VII	BONI D'EXPLOITATION (VI' - VI)		0,00	35.414,20
VIII	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
A	Charges du service ordinaire	671	65.485,72	15.579,33
B	Charges du service extraordinaire	672		29.846,59
C	Charges exceptionnelles non budgétées	673		
	SOUS-TOTAL (CHARGES EXCEPTIONNELLES)	67	65.485,72	45.425,92
IX	DOTATIONS AUX RESERVES			
A	- du service ordinaire	685	655.751,51	290.839,51
B	- du service extraordinaire	686	557.130,82	185.864,09
	SOUS-TOTAL DES DOTATIONS AUX RÉSERVES	68	1.212.882,33	476.703,60
X	TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES ET DOTATIONS AUX RESERVES (VIII + IX)	67/68	1.278.368,05	522.129,52
XI	BONI EXCEPTIONNEL (X' - X)		0,00	
XII	TOTAL DES CHARGES (VI + X)	60/68	10.769.172,40	9.673.344,98
XIII	BONI DE L'EXERCICE (XII' - XII)		0,00	
XIV	AFFECTATION DES BONIS (XIII)			
A	Boni d'exploitation à reporter au bilan	69201		35.414,20
B	Boni exceptionnel à reporter au bilan	69202		
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	69		35.414,20
XV	CONTROLE DE BALANCE (XII + XIV = XV')		10.769.172,40	9.708.759,18

PRODUITS

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2015	2014
I'	PRODUITS COURANTS			
A'	Produits de la fiscalité	70	3.866.829,00	4.331.832,20
B'	Produits d'exploitation	71	609.815,56	269.807,40
C'	Subsides d'exploitation reçus et récupérations de charges de personnels	72/73	3.614.296,17	3.364.553,97
D'	Récupérations des remboursements d'emprunts	74	13.735,12	21.700,58
E'	Produits financiers	75		
a	Récupérations des charges financières des emprunts et des prêts accordés	751/5	71.684,45	73.326,74
b	Produits financiers divers	754/7	141.060,36	157.186,80
II'	SOUS-TOTAL (PRODUITS COURANTS)	70/75	8.317.420,66	8.218.407,69
III'	MALI COURANT (II' - II')		243.869,55	
IV'	PRODUITS RESULTANT DE LA VARIATION NORMALE DES VALEURS DE BILAN, REDRESSEMENT, TRAVAUX INTERNES			
A'	Plus-values annuelles	761	61.542,68	221.514,81

CHARGES

COMPTE DE RÉSULTATS

Rubrique	Libellé	Code	2015	2014
B'	Variations des stocks	764		
C'	Redressements des comptes de remboursements des emprunts	765	494.062,62	506.439,83
D'	Réductions des subsides d'investissements, des dons et legs obtenus	767	230.106,77	240.267,33
E'	Travaux internes passés à l'immobilisé	769		
V'	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-ENCAISSÉS)	76	785.712,07	968.221,97
VI'	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (II' + V')	70/76	9.103.132,73	9.186.629,66
VII'	MALI D'EXPLOITATION (VI - VI')		387.671,62	
VIII'	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
A'	Produits du service ordinaire	771	41.513,85	42.057,71
B'	Produits du service extraordinaire	772	3.622,70	36.580,11
C'	Produits exceptionnels non budgétés	773		0,14
	SOUS-TOTAL (PRODUITS NON-BUDGÉTÉS)	77	45.136,55	78.637,96
IX'	PRELEVEMENTS SUR LES RESERVES			
A'	- du service ordinaire	785	248.200,00	
B'	- du service extraordinaire	786	311.311,21	163.579,76
	SOUS-TOTAL (PRÉLÈVEMENTS SUR RÉSERVES)	78	559.511,21	163.579,76
X'	TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS ET PRELEVEMENTS SUR RESERVES (VIII' + IX')	77/78	604.647,76	242.217,72
XI'	MALI EXCEPTIONNEL (X - X')		673.720,29	279.911,80
XII'	TOTAL DES PRODUITS (VI' + X')		9.707.780,49	9.428.847,38
XIII'	MALI DE L'EXERCICE (XII - XII')		1.061.391,91	244.497,60
XIV'	AFFECTATION DES MALIS (XIII')			
A'	Mali d'exploitation à reporter au bilan	79201	387.671,62	
B'	Mali exceptionnel à reporter au bilan	79202	673.720,29	279.911,80
	SOUS-TOTAL (AFFECTATION DES RÉSULTATS)	79	1.061.391,91	279.911,80
XV'	CONTROLE DE BALANCE (XII' + XIV' = XV)		10.769.172,40	9.708.759,18

1.3. Bilan au 31/12/2015ACTIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2015	2014
	ACTIFS IMMOBILISES	21/28		
I	FRAIS D'ETABLISSEMENT ET IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	21	12.000,00	16.000,00
II	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	22/26	18.890.214,88	19.108.768,71
	Patrimoine immobilier			
A	Terres et terrains non bâtis	220	589.246,14	599.416,63
B	Constructions et leurs terrains	221	7.438.124,85	7.502.980,25
C	Voiries, canalisations et accessoires (et leur terrains)	223	9.813.403,47	9.999.458,23
D	Ouvrages d'art et leurs terrains	224	6.732,05	6.896,25
E	Cours et plans d'eau et leurs terrains	226	243.675,53	249.025,58
	Patrimoine mobilier			
F	Mobilier, matériel, équipements et signalisation routière	230/3	556.743,70	532.446,72
G	Patrimoine artistique et mobilier divers	234	105.271,49	105.271,49
	Autres immobilisations corporelles			
H	Immobilisations en cours d'exécution	24	133.993,79	109.861,70
I	Droits réels d'emphytéoses et superficies	261	3.023,86	3.411,86
J	Immobilisations en location-financement	262/3		
III	SUBSIDES D'INVESTISSEMENTS ACCORDES	25	10.758,19	14.401,12
A	Aux entreprises	251		
B	Aux ménages, A.S.B.L. et autres organismes	252	2.634,04	3.742,98
C	A l'Autorité supérieure	254		
D	Aux autres pouvoirs publics	256	8.124,15	10.658,14
IV	PROMESSES DE SUBSIDES ET PRETS ACCORDES	27	872.812,77	390.485,52
A	A recevoir des pouvoirs publics	270/4	872.812,77	390.485,52
B	Crédits et prêts accordés	275		
V	IMMOBILISATIONS FINANCIERES	28	2.280.796,19	2.253.412,59
A	Participations et titres à revenus fixes	282/5	2.280.796,19	2.253.412,59
B	Cautionnements versés à plus d'un an	288		
	ACTIFS CIRCULANTS	30/58		
VI	STOCKS	301		
VII	CREANCES A UN AN AU PLUS - COMPTE DE TIERS	40/42	1.617.817,33	2.037.905,51
A	Débiteurs	40	350.872,29	367.762,13
B	Autres créances	41	1.249.323,18	1.650.931,92
1	Taxes à recevoir du Pouvoir Centrale	411/2	299.623,16	559.221,19
2	Subsides, dons, legs et emprunts à recevoir	413	878.514,50	1.002.085,11
3	Intérêts, dividendes et ristournes à récupérer	415	67.159,80	75.525,24
4	Créances diverses	416/8	4.025,72	14.100,38

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2015	2014
C	Récupération des remboursements d'emprunts	4251	17.621,86	19.211,46
D	Récupération des crédits et prêts	425/8		
VIII	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/A		
IX	COMPTES FINANCIERS	55/58	4.620.275,67	3.496.527,86
A	Placements de trésorerie à un an au plus	553	2.054.827,35	1.163.624,91
B	Valeurs disponibles	55	2.565.448,32	2.332.902,95
C	Paiements en cours	56/8		
X	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/A	41.299,00	37.502,81
	TOTAL DE L'ACTIF	21/58	28.345.974,03	27.355.004,12

PASSIF

Rubrique	Libellé de la rubrique	Code	2015	2014
	FONDS PROPRES	10/16		
I'	CAPITAL	10	10.161.735,45	10.161.735,45
II'	RESULTATS CAPITALISES	12	2.650.269,36	2.894.766,96
III'	RESULTATS REPORTEES	13	-1.061.391,91	-244.497,60
A'	Des exercices antérieurs	1301		
B'	De l'exercice précédent	1302		
C'	De l'exercice en cours	1303	-1.061.391,91	-244.497,60
IV'	RESERVES	14	1.943.143,52	1.289.772,40
A'	Fonds de réserves ordinaires	14104	261.800,00	250.000,00
B'	Fonds de réserves extraordinaires	14105	1.681.343,52	1.039.772,40
V'	SUBSIDES D'INVESTISSEMENT, DONNS ET LEGS OBTENUS	15	6.454.753,52	5.805.511,94
A'	Des entreprises	151	73.810,00	1.700,00
B'	Des ménages, A.S.B.L. et autres organismes	152	132.089,92	132.671,12
C'	De l'Autorité supérieure	154	5.777.300,01	5.221.531,26
D'	Des autres pouvoirs publics	156	471.553,59	449.609,56
VI'	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	582.423,59	582.423,59
	DETTES	17/49		
VII'	DETTES A PLUS D' UN AN	17	5.869.369,88	5.556.480,79
A'	Emprunts à charge de la commune	171/5	5.570.108,56	5.242.978,85
B'	Emprunts à charge de l'Autorité supérieure	1714	299.261,32	313.501,94
C'	Emprunts à charge des tiers	172		
D'	Dettes de location-financement	174		
E'	Emprunts publics	176		
F'	Dettes diverses à plus d'un an	177		
G'	Garanties reçues à plus d'un an	178		
VIII'	DETTES A UN AN AU PLUS	43/6	1.185.882,26	1.149.337,23
A'	Dettes financières	43	957.432,96	906.466,43
1'	Remboursement des emprunts	435	883.896,13	827.856,15
2'	Charges financières des emprunts	436	73.536,83	78.610,28
3'	Dettes sur comptes courants	433		
B'	Dettes commerciales	44	65.763,21	69.325,38
C'	Dettes fiscales, salariales et sociales	45	26.975,84	15.604,98
D'	Dettes diverses	464/7	135.710,25	157.940,44
IX'	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	48/P		
X'	COMPTES DE REGULARISATION ET D'ATTENTE	49/P	559.788,36	159.473,36
	TOTAL DU PASSIF	10/49	28.345.974,03	27.355.004,12

Vu la synthèse analytique reprenant notamment :

- une analyse des résultats et du bilan
- l'évolution des principales données budgétaires (ordinaires et extraordinaires)
- l'analyse des charges et produits
- des ratios

Attendu que le compte a été examiné par le comité de direction en date du 24/03/2016 ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice 2015 ont été examinés par les services du CRAC et de la DGPL en date du 25/03/16 ;

Attendu qu'une commission Finances a été organisée le 14/04/2016 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er}

D'arrêter comme repris ci-dessus :

Les comptes annuels de l'exercice 2015 comprenant :

- le compte budgétaire
- le bilan et le compte de résultat
- la synthèse analytique

Article 2

De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :

- au Ministère de la Région wallonne - CRAC
- au Collège provincial et au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation

POINT N°3

FIN/DEP/BUD/JN

BUDGET DE L'EXERCICE 2016 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016 - Modification budgétaire n° 1

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n°3 : BUDGET DE L'EXERCICE 2016 - Services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2016 - Modification budgétaire n° 1 - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente la MB 01/2016 qui intègre tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire les résultats du compte 2015 ainsi que quelques adaptations de crédits budgétaires (facture ureba, solde pour les jeux, voiries agricoles...).

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur remercie la Receveuse régionale pour sa présence et ses explications.

Vu la délibération du Conseil communal en date du 14/12/2015 arrêtant le budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2015 approuvée par le Collège du Conseil Provincial du Hainaut en date du 08/02/16 ;

Vu les articles L1122-23 et L1314-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 (MB 22/08/2007) portant le règlement général de la comptabilité communale en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles 10 et 12 ;

Vu le décret du 22/11/2007 (MB 21/12/2007) modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation (tutelle) ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 – Services ordinaire et extraordinaire – du budget communal de l'exercice 2016 intégrant les résultats du compte et qui s'établit comme suit :

MB 01/2016 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	62.137,02	6.400,00	0,00	68.537,02
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.011.968,77			2.011.968,77
049	Impôts et redevances		5.294.525,84		0,00	5.294.525,84
059	Assurances	1.450,00	0,00			1.450,00
123	Administration générale	26.300,00	167.533,68			193.833,68
129	Patrimoine Privé	18.500,00	0,00	28,58		18.528,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.632,76		0,00	42.632,76
399	Justice - Police	0,00	33.978,12		0,00	33.978,12
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	382.123,80	0,00		382.623,80
599	Commerce Industrie	122.940,09	217.011,56	115.875,38		455.827,03
699	Agriculture	3.385,00				3.385,00
729	Enseignement primaire	5.050,00	218.110,38			223.160,38
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.820,00	56.041,57	23.093,00		80.954,57
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	750,00	106.297,03			107.047,03
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	106.035,66			107.535,66
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	8.500,00	34.893,57			43.393,57
939	Logement / Urbanisme	61.000,00	72.045,65		0,00	133.045,65
999	Totaux exercice propre	251.697,09	8.805.335,41	145.396,96	0,00	9.202.429,46
	Résultat positif exercice propre					194.620,39
999	Exercices antérieurs					1.242.338,01
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.444.767,47
	Résultat positif avant prélèvement					1.410.862,15
999	Prélèvements					380.000,00
999	Total général					10.824.767,47
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.201.310,64

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	2.775,00	8.190,33	62.137,02	50.000,00	123.102,35
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.500,00	0,00	0,00	9.500,00
059	Assurances	15.000,00	40.000,00	625,00			55.625,00
123	Administration générale	1.310.424,05	422.896,83	103.719,82	111.378,31	15.000,00	1.963.419,01
129	Patrimoine Privé		16.700,00	0,00	16.102,82		32.802,82
139	Services généraux	3.798,48	8.200,00	2.300,70	91.897,07		106.196,25
369	Pompiers			474.577,58		0,00	474.577,58
399	Justice - Police	38.884,06	350,00	661.114,00		50.000,00	750.348,06
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.116.674,52	529.240,00	26.695,90	342.495,02		2.015.105,44
599	Commerce Industrie	68.817,09	0,00	1.544,40			70.361,49
699	Agriculture		1.448,50	0,00	0,00		1.448,50
729	Enseignement primaire	298.820,30	174.233,93	3.399,39	46.110,10		522.563,72
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	90.983,24	67.125,00	31.797,89	26.525,98		216.432,11
799	Cultes		4.350,00	45.000,00	22.282,62		71.632,62
839	Sécurité et assistance sociale	140.985,78	3.050,00	1.084.530,29	0,00	50.000,00	1.278.566,07

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTION- NEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
849	Aide sociale et familiale	189.936,61	20.900,00	0,00			210.836,61
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		37.231,38	521.709,06	2.324,96		561.265,40
877	Eaux usées		30.200,00	0,00	2.167,05		32.367,05
879	Cimetières et Protect. Envir.	190.876,31	26.961,28	1.950,00	6.313,54		226.101,13
939	Logement / Urbanisme	161.931,48	65.970,00	23.193,60	24.212,78	10.000,00	285.307,86
999	Totaux exercice propre	3.627.131,92	1.458.631,92	2.993.097,96	753.947,27	175.000,00	9.007.809,07
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						26.096,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						9.033.905,32
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						589.551,51
999	Total général						9.623.456,83
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

MB 01/2016 – Service extraordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		60.000,00	0,00	60.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux		0,00	70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	276.127,50	0,00	618.398,51		894.526,01
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	255.000,00		255.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	240.000,00		312.000,00	0,00	552.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	8.000,00		0,00		8.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		20.000,00		20.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	89.925,71	0,00		89.925,71
999	Totaux exercice propre	524.127,50	89.925,71	1.405.398,51	0,00	2.019.451,72
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					215.005,65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.234.457,37
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					996.137,44
999	Total général					3.230.594,81
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		130.000,00	0,00		130.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		70.000,00			70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.705.276,01	27.383,60	0,00	1.732.659,61
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	260.000,00			260.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	0,00	567.000,00			567.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		16.000,00			16.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		26.000,00			26.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	35.000,00			35.000,00
999	Totaux exercice propre	0,00	2.879.276,01	27.383,60	0,00	2.906.659,61
	Résultat négatif exercice propre					887.207,89
999	Exercices antérieurs					233.811,71
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.140.471,32
	Résultat négatif avant prélèvement					906.013,95
999	Prélèvements					90.123,49
999	Total général					3.230.594,81
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

Attendu que le projet de modification budgétaire 1 (services ordinaire et extraordinaire) a été examiné avec le compte par les services du CRAC et du SPW en date du 25/03/2016 ;

Vu l'avis annexé à la présente de la commission des finances en date du 14/04/16 sur le compte et la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2016, services ordinaire et extraordinaire ;

Attendu que le compte a été examiné par le comité de direction en date du 24/03/2016 ;

Considérant que l'avis de légalité est exigé, que le Receveur régional a donné son avis de légalité favorable le 24/03/2016 ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent dossier aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la modification budgétaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2016 – Services ordinaire et extraordinaire - telle que reprise ci-dessous :

MB 01/2016 – Service ordinaire

RECETTES

	FONCTIONS	PRESTA- TIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général	0,00	62.137,02	6.400,00	0,00	68.537,02
019	Dette générale		0,00			0,00
029	Fonds		2.011.968,77			2.011.968,77
049	Impôts et redevances		5.294.525,84		0,00	5.294.525,84
059	Assurances	1.450,00	0,00			1.450,00
123	Administration générale	26.300,00	167.533,68			193.833,68
129	Patrimoine Privé	18.500,00	0,00	28,58		18.528,58
139	Services généraux	0,00				0,00
369	Pompiers		42.632,76		0,00	42.632,76
399	Justice - Police	0,00	33.978,12		0,00	33.978,12
499	Communica./Voiries/cours d'eau	500,00	382.123,80	0,00		382.623,80

	FONCTIONS	PRESTATIONS	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
599	Commerce Industrie	122.940,09	217.011,56	115.875,38		455.827,03
699	Agriculture	3.385,00				3.385,00
729	Enseignement primaire	5.050,00	218.110,38			223.160,38
767	Bibliothèques publiques	2,00				2,00
789	Education populaire et arts	1.820,00	56.041,57	23.093,00		80.954,57
799	Cultes	0,00	0,00			0,00
839	Sécurité et assistance sociale	750,00	106.297,03			107.047,03
849	Aide sociale et familiale	1.500,00	106.035,66			107.535,66
859	Emploi	0,00				0,00
874	Alimentation - Eaux			0,00		0,00
877	Eaux usées	0,00				0,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	8.500,00	34.893,57			43.393,57
939	Logement / Urbanisme	61.000,00	72.045,65		0,00	133.045,65
999	Totaux exercice propre	251.697,09	8.805.335,41	145.396,96	0,00	9.202.429,46
	Résultat positif exercice propre					194.620,39
999	Exercices antérieurs					1.242.338,01
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					10.444.767,47
	Résultat positif avant prélèvement					1.410.862,15
999	Prélèvements					380.000,00
999	Total général					10.824.767,47
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					1.201.310,64

DEPENSES

	FONCTIONS	PERSONNEL	FONCTIONNEMENT	TRANSFERTS	DETTE	PRELEVEMENTS	TOTAL
009	Général	0,00	2.775,00	8.190,33	62.137,02	50.000,00	123.102,35
049	Impôts et redevances		7.000,00	2.500,00	0,00	0,00	9.500,00
059	Assurances	15.000,00	40.000,00	625,00			55.625,00
123	Administration générale	1.310.424,05	422.896,83	103.719,82	111.378,31	15.000,00	1.963.419,01
129	Patrimoine Privé		16.700,00	0,00	16.102,82		32.802,82
139	Services généraux	3.798,48	8.200,00	2.300,70	91.897,07		106.196,25
369	Pompiers			474.577,58		0,00	474.577,58
399	Justice - Police	38.884,06	350,00	661.114,00		50.000,00	750.348,06
499	Communica./Voiries/cours d'eau	1.116.674,52	529.240,00	26.695,90	342.495,02		2.015.105,44
599	Commerce Industrie	68.817,09	0,00	1.544,40			70.361,49
699	Agriculture		1.448,50	0,00	0,00		1.448,50
729	Enseignement primaire	298.820,30	174.233,93	3.399,39	46.110,10		522.563,72
767	Bibliothèques publiques		0,00				0,00
789	Education populaire et arts	90.983,24	67.125,00	31.797,89	26.525,98		216.432,11
799	Cultes		4.350,00	45.000,00	22.282,62		71.632,62
839	Sécurité et assistance sociale	140.985,78	3.050,00	1.084.530,29	0,00	50.000,00	1.278.566,07
849	Aide sociale et familiale	189.936,61	20.900,00	0,00			210.836,61
872	Santé et hygiène			250,00			250,00
874	Alimentation - Eaux				0,00		0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond		37.231,38	521.709,06	2.324,96		561.265,40
877	Eaux usées		30.200,00	0,00	2.167,05		32.367,05
879	Cimetières et Protect. Envir.	190.876,31	26.961,28	1.950,00	6.313,54		226.101,13
939	Logement / Urbanisme	161.931,48	65.970,00	23.193,60	24.212,78	10.000,00	285.307,86
999	Totaux exercice propre	3.627.131,92	1.458.631,92	2.993.097,96	753.947,27	175.000,00	9.007.809,07
	Résultat négatif exercice propre						
999	Exercices antérieurs						26.096,25
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)						9.033.905,32
	Résultat négatif avant prélèvement						
999	Prélèvements						589.551,51
999	Total général						9.623.456,83
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.						

RECETTES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
123	Administration générale	0,00		60.000,00	0,00	60.000,00
129	Patrimoine Privé	0,00	0,00	0,00		0,00
139	Services généraux		0,00	70.000,00		70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	276.127,50	0,00	618.398,51		894.526,01
699	Agriculture		0,00			0,00
729	Enseignement primaire	0,00	0,00	255.000,00		255.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	0,00	70.000,00	0,00	70.000,00
799	Cultes	240.000,00		312.000,00	0,00	552.000,00
839	Sécurité et assistance sociale	0,00				0,00
849	Aide sociale et familiale	0,00				0,00
872	Santé et hygiène			0,00		0,00
874	Alimentation - Eaux	0,00				0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.	8.000,00		0,00		8.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.	0,00		20.000,00		20.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	89.925,71	0,00		89.925,71
999	Totaux exercice propre	524.127,50	89.925,71	1.405.398,51	0,00	2.019.451,72
	Résultat positif exercice propre					
999	Exercices antérieurs					215.005,65
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					2.234.457,37
	Résultat positif avant prélèvement					
999	Prélèvements					996.137,44
999	Total général					3.230.594,81
	Résultat budgétaire positif de l'ex.					

DEPENSES

	FONCTIONS	TRANSFERTS	INVESTIS- SEMENT	DETTE	PRELEVE- MENTS	TOTAL
009	Général				0,00	0,00
123	Administration générale		130.000,00	0,00		130.000,00
129	Patrimoine Privé		0,00	0,00	0,00	0,00
139	Services généraux		70.000,00			70.000,00
499	Communica./Voiries/cours d'eau	0,00	1.705.276,01	27.383,60	0,00	1.732.659,61
599	Commerce Industrie		0,00			0,00
699	Agriculture				0,00	0,00
729	Enseignement primaire	0,00	260.000,00			260.000,00
789	Education populaire et arts	0,00	70.000,00			70.000,00
799	Cultes	0,00	567.000,00			567.000,00
839	Sécurité et assistance sociale		0,00			0,00
849	Aide sociale et familiale		0,00			0,00
876	Désinfection/Nettoyage/Immond.		16.000,00			16.000,00
879	Cimetières et Protect. Envir.		26.000,00			26.000,00
939	Logement / Urbanisme	0,00	35.000,00			35.000,00
999	Totaux exercice propre	0,00	2.879.276,01	27.383,60	0,00	2.906.659,61
	Résultat négatif exercice propre					887.207,89
999	Exercices antérieurs					233.811,71
999	Totaux (ex. propre et antérieurs)					3.140.471,32
	Résultat négatif avant prélèvement					906.013,95
999	Prélèvements					90.123,49
999	Total général					3.230.594,81
	Résultat budgétaire négatif de l'ex.					

2. De transmettre copie des documents approuvés par le Conseil communal :
- au SPW dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation
 - au CRAC

Avis rendu pour la décision du Conseil Communal d'avril 2016

Modification Budgétaire 1/2016

Service Ordinaire et Service Extraordinaire

A. Caractéristiques du dossier

Date de la demande : 24/03/2016

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 24/03/2016

B. Éléments du dossier reçus

1- La modification budgétaire 1/2016 avec ses annexes

C. Éléments sollicités :

Néant

D. Avis de légalité

A l'ordinaire, la modification budgétaire N° 1 intègre les résultats du compte 2015.

A l'extraordinaire, la commune a réintroduit les recettes afin de mettre l'exercice à l'équilibre.

Le 24/03/2016

Le Receveur Régional,
Anna Khovrenkova

POINT N°4

=====

CULT-TOUR/MDRéforme des Maisons du Tourisme

Modification du contrat-programme et des statuts

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 4 : Réforme des Maisons du Tourisme - Modification du contrat-programme et des statuts - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevin JM Maes qui présente ce point qui avait déjà été examiné par le conseil en séance du 26/01/2016. La maison du Tourisme a apporté des modifications suite aux remarques de Binche et au refus de Merbes d'adhérer.

Le Conseiller A. Jaupart demande si l'on connaît les remarques de Binche.

L'Echevin JM Maes répond par la négative mais remarque que Binche prend une grande part de la Maison du Tourisme.

Le Conseiller G Vitellaro réitère sa remarque précédente relative aux atouts de notre entité qui ne sont pas suffisamment mis en valeur ou en évidence. Il cite les éoliennes et la fête médiévale qui draine pas mal de monde.

L'Echevin JM Maes répond qu'il appartient à la commune de réactualiser ses informations, la maison du tourisme est bien consciente de ce fait. Une rencontre sera organisée prochainement.

Le Conseiller A. Jaupart remarque qu'à la page 13 les fermes du Saussois et de la Dîme sont encore reprises.

Les Conseillers proposent d'amender le document comme suit :

- A reprendre à la page 12-6 Les attractions/Loisirs et détente : les balades le long des éoliennes
- A reprendre à la page 12-8 Le folklore et les événements : la fête médiévale d'Estinnes
- Les fermes de la Dîme et du Saussois ne vendent plus de produits de bouche (page 13).

Revu la délibération du Conseil communal en sa séance du 26 janvier 2016, décidant de valider le contrat-programme de la Maison du tourisme du « Parc des canaux et châteaux » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code wallon du tourisme ;

Vu le courrier de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux qui nous informe des modifications des statuts de l'ASBL et du contrat-programme liées au refus de Merbes-le-Château de rejoindre la Maison du Tourisme et aux remarques émises par la ville de Binche ;

Attendu que la Maison du Tourisme a procédé à des modifications du contrat-programme et de ses statuts ;

Attendu que la Maison du Tourisme demande aux communes concernées, dont Estinnes fait partie, de valider le contrat-programme remanié, ainsi que le projet de modification des statuts, endéans les 30 jours. Passé ce délai, ces modifications seront considérées comme approuvées par la commune d'Estinnes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1. D'émettre les remarques et/ou corrections suivantes sur le contrat-programme :
 - A reprendre à la page 12-6 : Les attractions/Loisirs et détente : les balades le long des éoliennes
 - A reprendre à la page 12-8 :Le folklore et les événements : la fête médiévale d'Estinnes
 - Les fermes de la Dîme et du Saussois ne vendent plus de produits de bouche (page 13)
2. D'approuver le contrat-programme de la Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux modifié et complété par les remarques reprises au point 1. ci-avant.
3. D'approuver la modification des statuts de la Maison du Tourisme du Parc des canaux et Châteaux tels que repris ci-après.

Maison du Tourisme du
Parc des Canaux et Châteaux

CONTRAT-PROGRAMME
2016-2018



Table des matières

1. INTRODUCTION.....	
2. HISTORIQUE.....	
3. OBJET: A CONCLURE AVEC LA REGION WALLONNE.....	
4. SITUATION DE LA MAISON DU TOURISME	
5. LE PUBLIC CIBLE	
6. LES OPERATEURS ET LE RESSORT COUVERT PAR LA MAISON DU TOURISME DU PARC DES CANAUX ET CHATEAUX	
7. LES ATOUS TOURISTIQUES DE LA ZONE COUVERTE PAR LA MAISON DU TOURISME.....	
9. LES MISSIONS DE LA MAISON DU TOURISME	
10. OBJECTIFS.....	
11. EVALUATION ET SUIVI	
12. CONCLUSION	

1. INTRODUCTION

La Région du Centre est un concept qui a été créé en 1832 afin de lier douze communes, à savoir : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies.

Celles-ci sont, en effet, réparties sur un territoire coincé entre les bassins charbonniers du Borinage et de Charleroi, d'où l'appellation se référant à une région au « centre » de ces deux pôles.

Née de la révolution industrielle, elle a été frappée, après un essor économique extraordinaire, par la disparition des charbonnages et la fermeture de nombreuses entreprises. Elle offre au visiteur un territoire mixte à la fois urbain et rural. Les 7/10^e de sa superficie totale sont consacrés à l'agriculture.

Si la Région du Centre est belle et bien polarisée sur La Louvière, elle est toutefois partagée entre trois arrondissements administratifs (Soignies, Thuin et Charleroi). Elle est toujours à la recherche d'une identité propre que différentes initiatives tentent de définir.

C'est ainsi qu'en 1998, sur l'initiative du Ministre régional Willy TAMINIAUX, voyait le jour la Communauté Urbaine du Centre. Le but poursuivi était de donner une existence géopolitique à cette région et fédérer les communes autour d'une même volonté de développement.

Elle présente actuellement le visage d'une région résolument tournée vers l'avenir et s'efforce de trouver un nouveau souffle en dynamisant des parcs industriels performants et en développant des pôles porteurs tels le tourisme et la culture.

Sillonnée par de nombreux canaux et voies d'eau, la Région du Centre possède un patrimoine impressionnant et des plus variés : archéologie industrielle, ouvrages d'art, folklore, demeures historiques, châteaux datant du moyen âge ou plus récents, parcs et espaces verts... On y trouve notamment dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres les ascenseurs hydrauliques sur le Canal du Centre historique, l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu, le Plan Incliné de Ronquières, le site minier du Bois-du-Luc, les Châteaux de Seneffe et d'Ecaussinnes, le Musée Royal de Mariemont et son parc, le Centre de délassement de Claire-Fontaine...

Cet ensemble hétéroclite forme le Parc des Canaux et Châteaux.

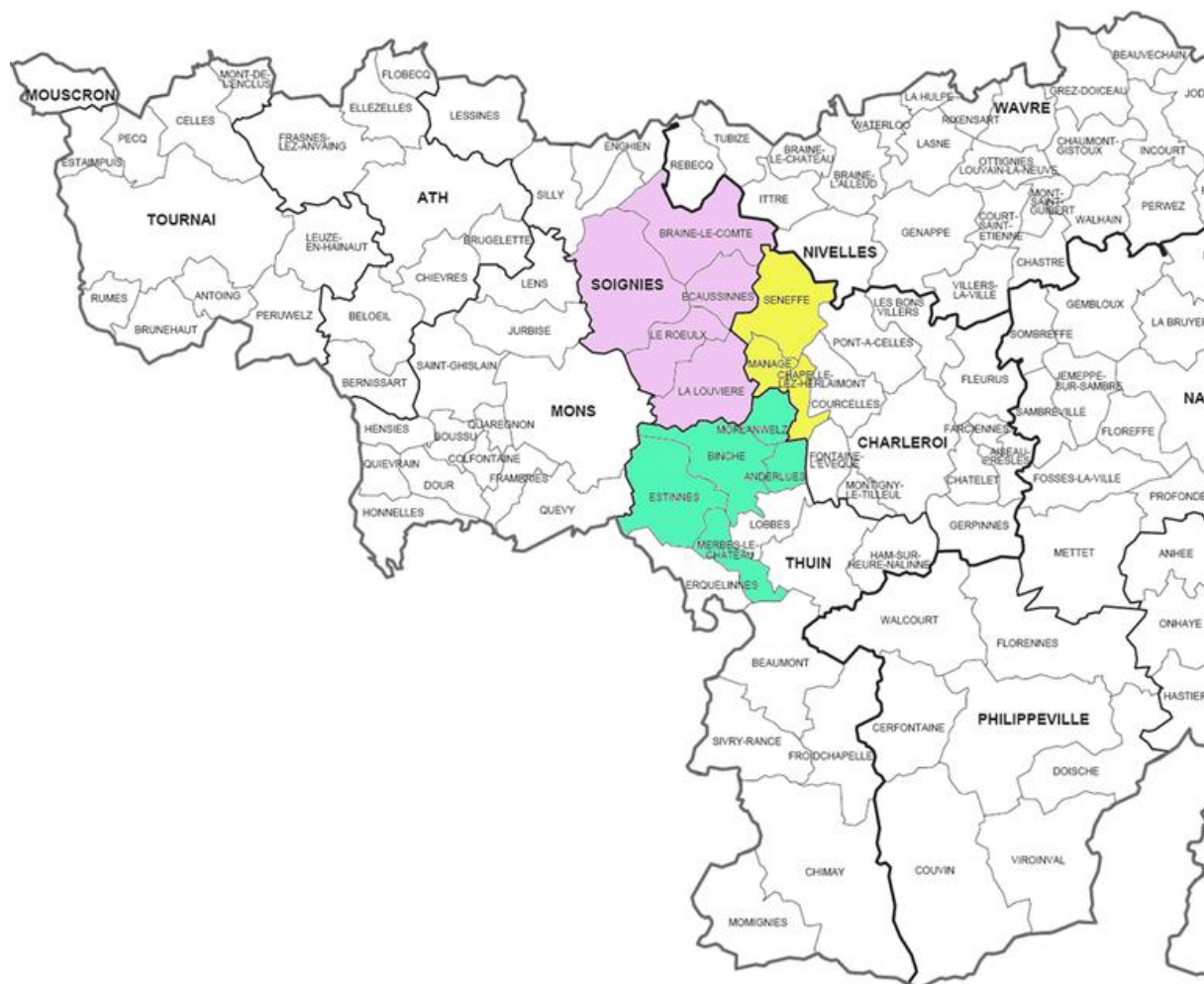
Une des missions du secteur touristique consiste à améliorer et à renforcer l'image de la région. En revalidant les sites touristiques majeurs, c'est toute la région qu'on revalide. En effet, il est primordial de miser sur des grands pôles touristiques qui auront une influence bénéfique sur d'autres attractions méconnues mais tout aussi intéressantes.

En fonction de sa position géographique, le marché du Parc des Canaux et Châteaux est énorme : le marché potentiel des excursions (défini dans un rayon de 150 km) comprend environ 17 millions d'habitants et le marché potentiel des courts séjours (défini dans un rayon de 300 km) comprend environ 65 millions d'habitants.

Aucune des attractions touristiques majeures de la région n'est capable à elle seule de satisfaire les attentes du touriste d'un jour ou de court séjour, par contre les caractéristiques de ces différentes attractions et leur proximité permettent de répondre à ces attentes. Une coordination

adéquate s'avère donc indispensable notamment en matière de promotion. C'est la mission de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Carte de la Communauté Urbaine du Centre



- Rose = communes faisant partie de l'arrondissement administratif de Soignies
- Jaune = communes faisant partie de l'arrondissement administratif de Charleroi
- Vert = communes faisant partie de l'arrondissement administratif de Thuin

2. HISTORIQUE

Reconnue par le Commissariat Général au Tourisme depuis le 25 avril 2001, la Maison du Tourisme est constituée en a.s.b.l. depuis octobre 2001. Début avril 2002, elle s'est ensuite installée dans ses propres locaux et a quitté le Centre Culturel Régional du Centre qui hébergeait déjà le Syndicat d'Initiative de La Louvière et le Syndicat d'Initiative de la Région du Centre depuis 1995.

Pour en arriver là, le chemin fut très long. Il fut amorcé en 1994, par une commission de travail qui devait plancher sur la coordination du Tourisme en Région du Centre. Cette équipe était à l'époque managée par Michel Delwart, qui était chargé de Mission par le Ministre, et était composée de représentants des communes du Centre et des sites touristiques.

Le travail de cette « commission » aboutit à la relance du Syndicat d'Initiative de la Région du Centre et à la Création d'un point I d'information touristique dans les bâtiments de la Maison de la Culture de La Louvière (ancienne dénomination du Centre Culturel Régional du Centre).

Pendant quelques années, les partenaires touristiques de notre région ont constitué un maillage important autour du Syndicat d'Initiative de la Région du Centre, présidé par le Député Wallon Maurice BODSON. Tous ont œuvré à créer des synergies entre sites, des circuits ont été mis sur pied, une promotion globale de notre région a été préparée.

Malheureusement, la bonne volonté de chacun n'est évidemment pas parvenue à remplacer le manque de moyens financiers. Pour faire décoller la promotion de notre région, il fallait une structure forte.

En 1999, le décret wallon sur les organismes de promotion touristique crée des nouvelles structures pour promouvoir les 42 pays touristiques qui composent la Région Wallonne. Ces Pays touristiques sont définis par le Commissariat Général au Tourisme, et celui-ci souhaite que pour la Région du Centre, la Maison du Tourisme s'implante sur le territoire louviérois.

Après quelques discussions, il est décidé d'implanter la Maison du Tourisme au Centre-ville de La Louvière.

Le siège provisoire fut le Château Gilson, durant deux ans.

L'année 2002, a servi de saison de transition. Il fallait en effet s'atteler activement à définir la stratégie et le champ d'action de la Maison du Tourisme. Cette phase devait toutefois intégrer une série de nouveaux paramètres, dictés en cours de saison par, notamment le Commissariat Général au Tourisme, ou le Centre d'Ingénierie Touristique du Hainaut. Elle devait aussi nous permettre de prendre nos repères et de nous installer.

L'orientation majeure qui a ensuite été prise, concerne la promotion du label touristique de la Région du Centre. Pour être en accord avec le projet Objectif 1 rentré par la Province de Hainaut il y quelques années, et pour compléter l'action de promotion déjà présente sur l'autoroute au niveau de la signalisation d'ambiance, il a été décidé, avec l'accord de l'ensemble des partenaires de la Maison du Tourisme, de promouvoir le patrimoine touristique de la Région du Centre, sous le label « Parc des Canaux et Châteaux ». L'outil de développement touristique initié par le SIRC et la CUC s'appelle donc maintenant Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Nous souhaitons ainsi marquer notre particularisme patrimonial, renforcer l'attractivité de notre territoire et mettre en avant nos atouts majeurs. Il faut insister également sur le fait que l'ensemble du Patrimoine touristique des communes formant la région sera promotionné sous ce label. Aussi bien les attractions liées aux canaux, que les châteaux, les musées, le patrimoine historique, le folklore, ...

Nous voulons développer un véritable « Parc d'attractions » sur la Région du Centre, pour la Communauté Urbaine. Un Parc qui présente des atouts uniques au monde et composé d'une mosaïque de richesses. L'objectif du Parc des Canaux et Châteaux sera de renforcer l'image d'une région en positivant ses atouts.

Pour identifier ce Parc, il y aura donc plusieurs initiatives, une promotion soutenue, une signalisation adéquate, ...

Il fallait également un logo. Un concept visuel auquel s'identifieraient les acteurs du Parc. Un concept auquel s'identifie la Maison du Tourisme puisqu'elle en a fait également son logo.



En 2005, la Maison du Tourisme s'est enfin installée au coeur du centre-ville, dans l'ancienne Maison du Peuple située Place Mansart. Elle partage ce lieu avec la Maison des Associations de La Louvière.

Grâce aux subsides de la Région Wallonne et au budget de la Ville de La Louvière, elle peut maintenant recevoir ses visiteurs dans un lieu entièrement rénové pour l'accueil du public.

Ce nouvel outil permet de renforcer l'attractivité de notre territoire et de mettre en avant nos atouts majeurs sur plusieurs étages. On peut y obtenir des informations, brochures ou autres prospectus touristiques sur La Louvière et les communes du Parc des Canaux et Châteaux, mais aussi la Province de Hainaut et les autres régions de Wallonie.

Dans un esprit d'ouverture vers plus encore de professionnalisme, nous avons voulu créer un lieu attrayant qui symbolisera notre région et invitera les visiteurs à la découvrir.

3. OBJET: A CONCLURE AVEC LA REGION WALLONNE

Entre la Région Wallonne, représentée par le Ministre de la Région Wallonne chargé du Tourisme

Et

L'a.s.b.l. « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux »

Il est conclu un contrat-programme portant sur une période de trois ans, par lequel la Maison du Tourisme s'engage à effectuer les missions décrites en annexe de la présente, en travaillant en parfaite synergie avec les offices de tourisme, syndicats d'initiative, attractions touristiques et opérateurs privés du ressort.

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques du ressort, conditionne le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire Général.

Pour des raisons liées à l'évolution de l'activité touristique du ressort, ces missions pourraient toutefois être modifiées, par la signature d'un avenant à la présente convention.

Ce contrat-programme a pour but de renforcer la cohérence de la politique touristique menée sur le territoire du ressort, de professionnaliser l'accueil du touriste et d'optimiser tant les moyens humains que matériels.

Dans le cadre de cette politique, le présent contrat-programme constitue un apport complémentaire aux moyens financiers et logistiques déjà mis à la disposition des structures existantes.

La mission essentielle de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux consiste, d'une part, à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste sur le territoire des communes de Anderlues *, Binche *, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies, et d'autre part à soutenir les activités touristiques de ce ressort.

*** LA REFORME DES MAISONS DU TOURISME**

Dans le cadre du projet de réforme des Maisons du Tourisme, la position du Parc des Canaux et Châteaux est de défendre le territoire de la Communauté Urbaine du Centre (CUC).

Notre volonté est de donner plus de cohérence à notre territoire, en le mettant en parfaite adéquation avec le territoire de la CUC. Seule la commune de Merbes-le-Château a refusé de rejoindre le territoire.

Au total, le territoire couvre donc 12 communes.

Nous souhaitons toutefois maintenir et intensifier les contacts et les collaborations avec le Pays de Mons dans le cadre de projets communs, mettant en valeur le bassin de vie « Coeur du Hainaut », mis en place par l'IDEA.

Ces collaborations permettront notamment de poursuivre les efforts effectués dans le cadre de Mons 2015 et de rendre notre région plus attractive pour les courts-séjours en mutualisant les potentialités touristiques de chaque territoire (en particulier sur les marchés étrangers).

4. SITUATION DE LA MAISON DU TOURISME

La Maison du Tourisme dispose d'un comptoir d'accueil et d'information indépendant d'une habitation commerciale et privée.

Elle offre les particularités suivantes :

La Maison du Tourisme est installée dans l'ancienne Maison du Peuple de La Louvière, située Place Mansart, n° 21/22 à 7100 La Louvière.

La situation de ce site est stratégiquement idéale puisque :

- Il est situé au coeur du Parc des Canaux et Châteaux ;
- Il est facilement accessible ;
- De nombreux parkings se trouvent à proximité du site ;
- Il est situé au coeur du centre-ville de La Louvière (5è ville de Wallonie) ;
- Le site possède une surface propice à l'accueil et l'information.
- Il est situé à moins de 500m de la gare du Centre de la Louvière

5. LE PUBLIC CIBLE

- jusque 50 km : 2 millions d'habitants
- jusque 100 km : 9 millions d'habitants
- jusque 150 km : 20 millions d'habitants
- jusque 300 km : 66 millions d'habitants

Pays touchés : Belgique, France, Allemagne, Pays-Bas, Angleterre, Grand-Duché de Luxembourg.

Nos zones de prédilections seront, dans un premier temps: Le marché belge, le Nord de la France et les Pays-Bas. Nos stratégies de communication seront orientées vers ces axes. Nous tenterons aussi de toucher le marché anglophone en participant au World Tourism Market à Londres et à des actions spécifiques au SHAPE.

L'ouverture vers les marchés étrangers se fera aussi via des collaborations avec le Pays de Mons, dans le cadre de projets spécifiques menés sous le label « Coeur du Hainaut ».

6. LES OPERATEURS ET LE RESSORT COUVERT PAR LA MAISON DU TOURISME DU PARC DES CANAUX ET CHATEAUX

Afin d'assurer une couverture territoriale homogène, correspondant aux caractéristiques touristiques propres à cette région, différents opérateurs ont décidé de se regrouper pour assurer la gestion de la « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » : *La Ville de La Louvière, les communes adhérentes, les syndicats d'Initiative et Offices du Tourisme du territoire, la Communauté Urbaine du Centre, les attractions touristiques et le secteur HORECA de la Région du Centre.*

Pour tendre à un maximum d'efficacité, l'ensemble des actions sont également menées en étroite collaboration avec les acteurs touristiques suivants : *la Fédération du Tourisme de la*

Province de Hainaut, Wallonie-Bruxelles Tourisme, le Commissariat Général au Tourisme de la Région Wallonne, L'Observation du Tourisme Wallon, le CITW et l'IDEA.

La Maison du Tourisme couvre une zone dotée d'atouts touristiques indéniables. Elle regroupe notamment les potentialités des différentes communes du Parc des Canaux et Châteaux : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe, Soignies.

7. LES ATOUS TOURISTIQUES DE LA ZONE COUVERTE PAR LA MAISON DU TOURISME

1) LE PATRIMOINE DE L'UNESCO

- Le site minier du Bois-du-Luc
- Le Canal du Centre historique
- Le Carnaval de Binche
- Le Beffroi de Binche

2) LE TOURISME FLUVIAL

- L'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu
- Les sites touristiques du Canal du Centre historique (anciens ascenseurs à bateaux – patrimoine Unesco) : « excursions en bateaux »
- La Cantine des Italiens : location de bateaux électriques
- Le Plan incliné de Ronquières : Parcours spectacle : « Un bateau une vie », excursion en bateau-mouche
- Les ports de plaisance de Thieu et Seneffe

3) LES MUSEES

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> - Le Musée Royal de Mariemont - Le Musée du Carnaval et du masque à Binche - Le Centre de la Gravure et de l'Image imprimée - Le Centre de la Dentelle - Le Musée Ianchelevici - Le Daily Bull - Le Centre Céramis - Le Musée du Chapitre - Le Musée de la Haute Haine - Le Musée Alexandre Louis Martin | <ul style="list-style-type: none"> - Le Musée de la Vie rurale - Le Musée du Souvenir des Guerres 1914-1918 et 1940-1945 - Le Musée de la Vie locale - Le Musée de l'Orfèvrerie de la Communauté Française (Château de Seneffe) - Le Centre de documentation de la Pierre Bleue - Le Musée Gallo-romain |
|---|---|

4) LES CHATEAUX ET DEMEURES DE STYLE

- Le château de Seneffe : L'art de vivre au XVIIIème siècle
- Le château Fort d'Ecaussinnes-Lalaing
- Vestiges du Palais de Marie de Hongrie + remparts (Binche)
- Le château de Louvignies

- Le Château de la Follie
- Le Château des Princes de Croÿ
- Le Château de la Rocq
- Le Château de Feluy
- Le Château d'Avondance
- Le Château de la Hutte (Ressaix)

5) LE PATRIMOINE RELIGIEUX

- La Collégiale Saint-Vincent
- L'ancien Hôpital Saint Jacques
- L'Abbaye de Bonne-Espérance
- Le Musée du Vieux cimetière
- Le Prieuré de Montaigu

- Ruines de l'Abbaye de Saint-Feuillien
- L'Eglise romane de Saint-Vaast
- La Tour de la Bourlette
- Le Cimetière Militaire de Collarmont

6) LES ATTRACTIONS / LOISIRS ET DETENTE

- Centre aquatique Le Point d'Eau
- Manade de Collarmont
- Centre Nautique de La Marlette
- Domaine de Claire-Fontaine
- Les balades dans tout le Parc des Canaux et Châteaux (bateau,

cyclotourisme, VTT, promenades pédestres et à cheval)

- Les balades le long des éoliennes d'Estinnes

7) LES PARCS, JARDINS, ET ESPACES VERTS

- Le Parc de Mariemont
- Le Parc du Château de Seneffe
- La Réserve naturelle des Etangs de Strépy

- Etangs de la Marlière
- Le Bois de la Houssière
- La Borne Géodésique du Planty

8) LE FOLKLORE ET LES EVENEMENTS

- Les carnivals : Carnaval de Binche, Le Laetare (La Louvière, Chapelle-lez-Herlaimont...)
- Le Week-end au bord de l'eau
- Décrocher la Lune
- Le Goûter matrimonial
- La Simpélourd
- Festival des Tailleurs
- Le Tour Saint-Vincent,...

- L'Oberbayern de Marche-lez-Ecaussinnes
- Le Marché aux puces de Ronquières.
- Le Ronquières Festival
- La fête médiévale d'Estinnes
- Etc...

9) GASTRONOMIE ET TERROIR/ PRODUITS DE BOUCHE

- Les Bières : Brasserie Friart, Brasserie d'Ecaussinnes, La Bonne-Espérance, La Louvoise, La Bouvytoise, la Louve, la Loufoque, la bière des T'chats, l'Aubéole, la Binchoise, la Truelle...
- Les Fermes : du Bailli, de Cantraine, des Nauves, du Rotteleur, de la Bastenièrre, Foubert, de Landrifosse, des prés verts, de l'Île du Diable, des Constants, Delsamme, Decamps-D'hondt, Veracx-Petitjean, de la Princesse, de Bourgogne
- Le Gâteau des Tchats
- Chocolaterie Gaudino (Le chocolat-louve), Chocolatier Fauconnier
- Le vignoble des Agaises (Ruffus)

10) HEBERGEMENTS

La Maison du Tourisme s'engage à promouvoir exclusivement les hébergements reconnus par le Commissariat Général au Tourisme en respectant leur classification.

Le territoire se compose aujourd'hui d'un parc de logements composé de 11 hôtels, 16 gîtes, 14 chambres d'hôtes, 2 centres d'hébergements (La Marlette, Domaine de la Louve), 2 campings et 1 meublé de vacances. Au total, plus de 1100 lits sont disponibles (soit plus de 15% de la capacité d'accueil du Hainaut).

8. LE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DU TOURISME

La « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux » a.s.b.l assure la gestion et la coordination de ce présent contrat-programme. Pour ce faire, elle a à sa disposition les moyens suivants :

Les infrastructures :

Pour contribuer au bon fonctionnement de la "Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux", la Ville de La Louvière met à disposition un bâtiment dont elle est propriétaire, du personnel pour son entretien et un véhicule.

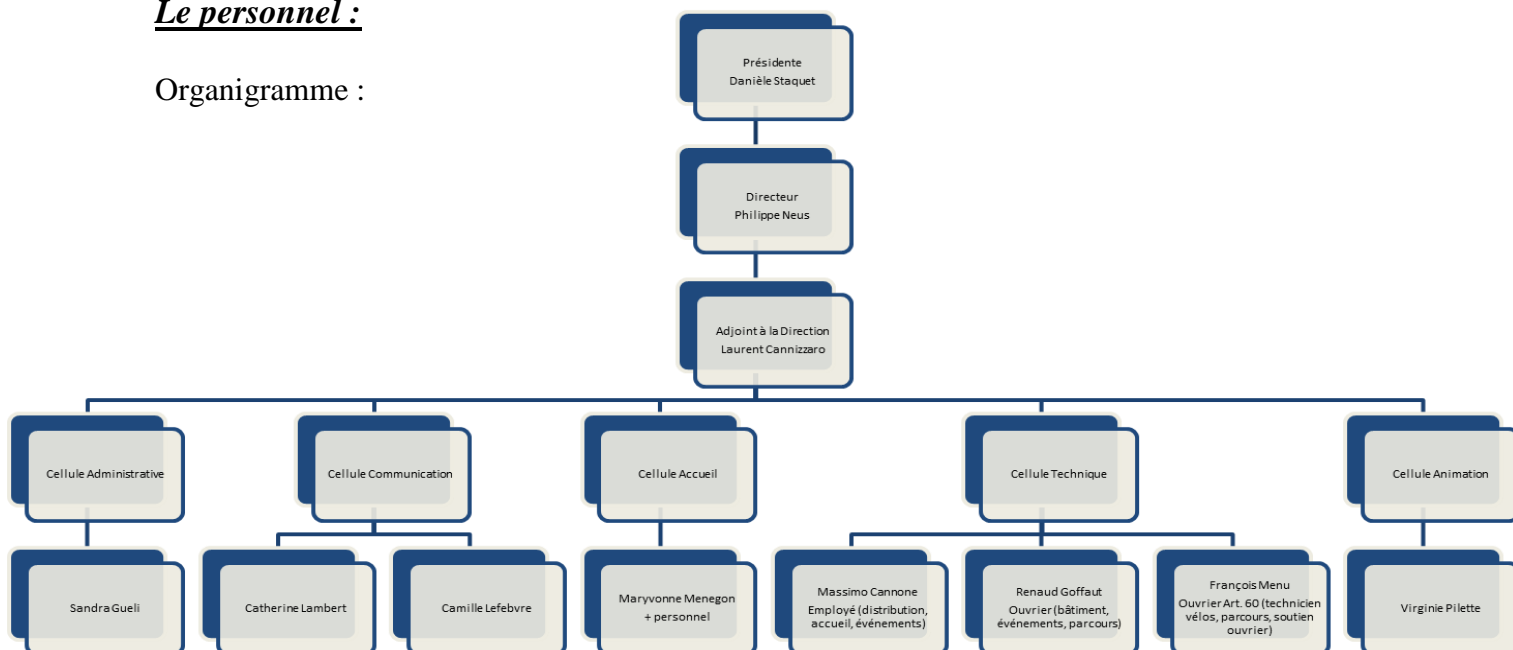
Un montant forfaitaire de charges sera en contrepartie facturé à l'a.s.b.l.

L'équipement :

La Maison du Tourisme est équipée en mobilier de bureau et de promotion ainsi qu'en matériel nécessaire à son bon fonctionnement (matériel informatique, photocopieuse, fax...). Elle dispose également d'une salle d'exposition équipée (cimaises, cadres, câbles, crochets, éclairage, écran TV).

Le personnel :

Organigramme :



Ce personnel a pour mission de développer une politique touristique cohérente et dynamique en renforçant la promotion des potentialités touristiques du ressort.

- Le personnel est formé au potentiel touristique du ressort (activités et prestataires), à l'accueil et aux concepts de qualité ;
- Le personnel d'accueil est au moins bilingue (prioritairement français et néerlandais). Une partie du personnel a de bonnes connaissances en anglais. Deux d'entre eux ont des connaissances en italien et espagnol.

Les horaires d'ouverture :

L'horaire d'ouverture de la Maison du Tourisme sera proportionnel à l'horaire maximum défini par le Commissariat Général au tourisme : 10 heures par jour - 300 jours par an soit un total de 3000 heures par an.

Du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30.

Le samedi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Le dimanche et les jours fériés (du 01/04 au 31/10) 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Fermé le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Les services offerts :

- Mise à disposition d'une documentation touristique locale, provinciale et régionale, fournie par les organismes touristiques locaux, les Fédérations, le CGT et WBT

- très détaillée sur le ressort
- détaillée sur la province concernée
- générale sur le niveau régional et international
- Information en self-service ;
- Vitrites d'exposition ;
- Support multimédia pour la zone ;
- Accès à la banque de données de WBT/Fédération touristique provinciale (via le personnel) ;
- Accès à Internet et à une banque de données interactive (via une borne multimédia) ;
- Système d'information touristique, accessible en-dehors des heures d'ouverture ;
- Service de location de vélos ;
- SHOP (souvenirs, produits du terroir...).

Les relais:

- Outre son siège central, où l'accueil devra être le premier élément, la Maison du Tourisme disposera d'espaces d'informations (bornes interactives, vidéos, présentoirs, panneaux d'affichages, vitrines ...) dont la finalité sera d'informer le visiteur le mieux possible, aux endroits d'afflux avéré :

- les Gares S.N.C.B (La Louvière -Sud et La Louvière-Centre, Manage, Soignies, Binche, Braine-le-Comte)
- Aires autoroutières (Thieu)
- les sites touristiques
- Les hébergements
- Les offices du tourisme et syndicats d'initiatives locaux
- Les attractions et hébergements de Mons (Cœur du Hainaut)

La parfaite synergie et concertation avec les différents partenaires touristiques sera garante du succès de cette politique. La Maison du Tourisme bénéficiera également de l'aide consentie par le Commissariat général au Tourisme et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut.

Le Financement

Les recettes de la Maison du Tourisme se répartissent comme suit :

Compte	RECETTES	Budget 2016
	1. SUBVENTIONS	443,849,07
710000	Subvention CGT- Fonctionnement	89.711,37
710001	Subvention CGT - Promotion	33.500,00
710002	Subvention CGT - Equipement (petit matériel)	500,00
720005	Subvention CGT - Internet	0,00
710006	Subvention CGT - Carte promenade	1.800,00
710007	Subvention CGT - Equipement	0,00
710400	Subvention FORMATION	0,00
710500	Subvention APE FOREM	29.887,70
710600	Subvention fonct. Ville La Louvière	138.950,00

710700	Subvention Province de Hainaut	8.000,00
710800	Subvention VEH	15.000,00
710900	Subvention CPE	109.500,00
710950	Subvention syndicat initiative La Louviere	17.000,00
710601	Transfert prélèvement subv. D'investissement	0,00
710501	Récupération salaires trop perçus par personnel	0,00
	2. COTISATIONS COMMUNES	26.884,39
719001	Cotisation Commune Morlanwelz	2.902,00
719002	Cotisation Commune Braine Le Comte	3.247,00
719003	Cotisation Commune Ecaussines	1.655,00
719004	Cotisation Commune Chapelle Lez Herlaimont	2.256,00
719005	Cotisation Commune Estinnes	1.167,00
719006	Cotisation Commune Seneffe	1.667,00
719007	Cotisation commune Manage	3.506,00
719008	Cotisation Commune Soignies	4.131,00
719009	Cotisation Commune Le Roeulx	1.287,00
719010	Cotisation Commune Binche	5.066,39 *
719011	Cotisation commune Anderlues	1.814,48 *
	3. RECETTES ACTIVITES & DIVERS	24.060,00
720001	Ventes livres SHOP	500,00
720002	Ventes accessoires SHOP: Louve, figurines La Louve, magnets...	4.500,00
720200	Recettes publicitaires (guides)	6.000,00
720201	Locations vélos	500,00
720203	Participation aux frais La Louvière Plus	500,00
720205	Balades gourmandes	0,00
720208	Recettes WEBE artisans	0,00
720209	Recettes bar webe	1.200,00
720211	Recettes balades spectaculaires WEBE	0,00
720212	Produits reportés balades spectaculaires année ant.	2.095,00
720300	Recettes participation salons et foires	300,00
720412	Apport partenaires WEBE INDIGO	3.500,00
740000	Crédit précompte secteur privé	2.500,00
740110	Echange publ. Vivacite "Week-end au bord de l'eau"	2.365,00
744000	Autres produits divers	50,00
750000	Intérêts bancaires	50,00
753000	Quotité de subside "équipement"	0,00
756000	Différence de paiement	0,00
760100	Subvention supplément ex, antérieur	0,00
760200	Régularis. Charges ex. antérieur	0,00
	TOTAL RECETTES	494.793,46

* Montants prévus dans l'hypothèse d'une adhésion des communes de Binche et Anderlues au territoire du Parc des Canaux et Châteaux.

Les cotisations des communes

Afin de couvrir une partie des frais relatifs à l'exécution de ses missions, la Maison du Tourisme demande une cotisation de chaque commune adhérant au territoire du Parc des Canaux et Châteaux.

Le montant de base de la cotisation pour une commune est de 0,15€/habitant.

Ce montant peut toutefois être légèrement indexé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Si l'indice des prix à la consommation diminue par rapport à l'année antérieure, le montant de la cotisation reste à 0,15 €/habitant.

Conformément aux conditions liées à sa reconnaissance, la Maison du Tourisme s'engage à :

- disposer d'un comptoir d'accueil et d'information, indépendant d'une exploitation commerciale ou d'une habitation privée, et doté d'un personnel au moins bilingue (français - néerlandais, français - anglais ou français - allemand selon son ressort) ;
- disposer d'un système d'informations touristiques, accessible notamment en dehors des heures d'ouverture, soit par téléphone, soit par tout autre moyen de communication ;
- mettre à disposition des touristes une documentation touristique régionale et locale ;
- collaborer, en matière de statistiques, avec l'Observatoire du Tourisme Wallon.
- respecter la charte graphique imposée par la Région Wallonne pour ses publications.
- s'insérer dans la campagne image de la Région Wallonne.
- être ouverte au public proportionnellement à l'horaire maximum défini par le Commissariat Général au tourisme : 10 heures par jour - 300 jours par an soit un total de 3000 heures par an ;
- favoriser la reconnaissance des hébergements de la zone.

Conformément aux principes de bonne gestion administrative, la Maison du Tourisme s'engage à respecter les règles suivantes :

- Le recrutement du personnel pour une durée supérieure à 3 mois sera effectué par appel public à candidature auprès du FOREM ou dans un journal local sur base d'un profil de candidature ; le choix effectué par la Maison du Tourisme fera l'objet d'une motivation précise de l'organe décisionnel compétent ;
- Les marchés et conventions seront passés dans le respect des lois sur les marchés publics. La Maison du Tourisme publiera en annexe de son rapport d'activités annuel la liste des entreprises avec qui elle a contracté tout marché d'un montant supérieur à 2.000 € HTVA, ainsi que le montant des marchés concernés ».

9. LES MISSIONS DE LA MAISON DU TOURISME

CADRE GENERAL

- **Accueil et information des touristes sur les zones de son ressort et limitrophes ;**
- Vitrine touristique de la zone ;

- Promotion du produit touristique des entités du ressort :
 - Edition de brochures, guides, dépliants, cartes de promenades ...
 - Approvisionnement et gestion du dispositif de présentoirs d'information touristique (gestion des stocks, approvisionnement, entretien, disposition de l'info, ...)
 - Centralisation et diffusion des informations touristiques concernant les activités mises sur pied par les organismes touristiques du ressort, au niveau provincial et régional
 - Diffusion d'un calendrier des manifestations
 - Insertions publicitaires dans les revues et journaux spécialisés
 - Actions media (communiqués et dossiers de presse ...)
 - Participation à diverses foires et salons du tourisme
 - Organisation d'événements visant à promouvoir le territoire et le terroir (en co-financement ou grâce à des subventions ou budget spécifiques venant d'opérateurs externes – ex : week-end au bord de l'eau organisé avec un subside de 12.000€ du Syndicat d'Initiative de La Louvière, campagne promo télé sur la RTBF organisée grâce à une subvention de 15.000€ de l'asbl Voies d'Eau du Hainaut...)
- Vente de forfaits, cartes, guides touristiques, produits du terroir, souvenirs... ;
- Participation à la mise en réseau informatique en collaboration avec le CGT, Wallonie-Bruxelles Tourisme et la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut ;
- Conscientisation de la population quant à l'importance économique du tourisme et à l'impact du tourisme pour la diffusion d'une bonne image de marque de la zone ;
- Etablissement d'un inventaire relatif aux données statistiques de fréquentation de la Maison du Tourisme et des attractions touristiques du ressort, destiné à l'Observatoire du Tourisme de la Région Wallonne, la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut qui pourront ainsi, le cas échéant, « réajuster » leurs actions ou outils de promotion ;
- Participation à la mise en place, à l'entretien, et/ou à la maintenance de la signalisation et de la signalétique touristique.

Pour tendre à un maximum d'efficacité, l'ensemble de ces actions sera mené en étroite collaboration avec les acteurs touristiques concernés : communes et attractions touristiques du ressort, syndicats d'initiative et offices de tourisme du ressort, Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut, Commissariat général au Tourisme et Wallonie-Bruxelles Tourisme.

PROGRAMMATION SPECIFIQUE

La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux s'engage à développer de manière spécifique les axes suivant :

L'Action Locale pour la ville de La Louvière :

Convention avec la ville

- La Maison du Tourisme assume le rôle d'opérateur touristique pour la ville de La Louvière. Une convention a été signée entre la ville et la MT.
- Le subside de la ville est beaucoup plus important que les cotisations des autres communes du territoire. Il permet notamment l'engagement de 4 agents APE. Un agent

communal est également détaché à la MT pour renforcer l'équipe « animation ». La Ville met également du personnel à disposition pour l'entretien du bâtiment.

- La ville met aussi à disposition de la MT un bâtiment en centre-ville, un véhicule (avec carte essence) et lui offre plusieurs avantages (courrier, téléphonie, entretien...).
- En contrepartie, la MT paie à la ville une quote-part forfaitaire pour ses « frais de fonctionnement » et organise de nombreuses actions sur le territoire louviérois.

Convention avec le Syndicat d'initiative

C. Une convention existe également entre la Maison du Tourisme et le Syndicat d'Initiative de La Louvière.

CI. Cela a notamment permis de transférer deux ouvriers CPE à la Maison du Tourisme.

CII. Le SI ne dispose plus de personnel mais fournit des moyens complémentaires à la Maison du Tourisme pour l'organisation d'activités et d'actions de promotion pour la ville de La Louvière.

L'Action Régionale :

Définir et mettre en oeuvre des actions de promotion touristique impliquant toutes les communes adhérentes. Ces actions devront impérativement engendrer des retombées positives dans les communes partenaires (économie, image, fréquentation des sites et hébergements...).

Exemples :

- 1) La Maison du Tourisme sera un relais actif des actions menées au niveau des communes,
- 2) La Maison du Tourisme pourra oeuvrer en qualité "d'agence conseil" pour orienter les actions menées dans les communes,
- 3) La promotion organisée par la Maison du Tourisme devra concerner l'ensemble du patrimoine touristique de la zone,
- 4) Des actions et projets spécifiques pourront être réalisés en partenariat avec les communes partenaires (ex : guide des balades communales).

La Promotion :

➤ Promotion du concept régional. La Maison du Tourisme attire les visiteurs sur son territoire grâce à ses attractions majeures (produits d'appel). Elle dispose d'un réseau de distribution sur l'ensemble des sites touristiques et hébergements de sa région ainsi que dans les relais touristiques locaux (O.T., S.I., ADL). Les visiteurs effectuant un déplacement vers l'un de ces sites peuvent donc obtenir le guide touristique de la Maison du Tourisme qui promeut l'ensemble du potentiel touristique de la région en français et en néerlandais.

➤ Promotion spécifique cofinancée avec les attractions

- Plateforme des musées
- Voies d'Eau du Hainaut
- ...

• outils

- diffusion d'un guide touristique au niveau national et international
- diffusion d'agendas touristiques au niveau régional
- présentation multimédia (vidéo, diaporama...)
- site Internet
- réseau social Facebook (+- 3500 affiliés)

- **actions**

- foires et salons
- achat d'espaces publicitaires (revues, tv, radio, ...)
- événements

➤ **Le Marketing :**

Création d'un plan stratégique : développement de l'outil statistique, vente de produits, démarchage auprès des opérateurs...

➤ **La Recherche de moyens financiers :**

Région Wallonne, Union Européenne, fondation Roi Baudouin, secteur privé...

➤ **Les Produits :**

- Réactualisation des offres structurées de courts séjours ;
- Réactualisation des fiches groupes ;
- Susciter la création de "produits locaux" ;

➤ **L'HORECA :**

- Initier l'implication des restaurants et développer l'hébergement nécessaire.
- Soutenir la plateforme « More Than Sleep » (Groupement d'intérêt économique des hôteliers des régions de Mons et La Louvière).

➤ **La Formation - La mise en réseau :**

- rencontre des personnels d'accueil des attractions, des offices du tourisme... ;
- créer un réseau de diffusion de brochures, d'affiches, d'infos, au départ de la Maison du Tourisme ;
- Formation : linguistique, guides locaux... ;
- Créer une centrale d'information : banque de données, agenda des manifestations.

➤ **La Signalisation :**

- Améliorer la signalisation des sites touristiques, des offices du tourisme... dans la zone de la Maison du Tourisme et aux abords de la zone, en cohérence avec le Schéma Directeur de la Province de Hainaut.
- Développer la signalisation du Parc des Canaux et Châteaux.

➤ **L'Aménagement du Territoire :**

Inclure la dimension touristique dans les réflexions en matière d'aménagement du territoire :

- dans les communes que couvre le territoire de la Maison du Tourisme
- dans une vision globale sur l'ensemble de la zone.

➤ **L'Environnement :**

Améliorer le caractère environnemental aux abords des offices du tourisme et des attractions touristiques.

LE PLAN D'ACTION DE LA MAISON DU TOURISME 2016-2018



Les objectifs :

- > asseoir le rôle de plate-forme touristique de la Maison du Tourisme auprès des communes du territoire
- > continuer à améliorer la qualité de l'accueil : services, signalétique, outils de promotion. Et maintenir chaque année le label « Wallonie Destination Qualité »
- > développer l'hébergement de courts séjours par le biais de collaboration avec l'ensemble du secteur (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, ...)
- > construire et développer une image attractive pour le centre-ville de La Louvière – coeur du Parc des Canaux et Châteaux, suite à son importante rénovation
- > développer des synergies avec le Pays de Mons dans le cadre de « l'après Mons 2015 » et Coeur du Hainaut
- > développer la promotion des sites UNESCO qui se trouvent sur notre territoire : Canal du Centre historique, Site minier du Bois-du-Luc (en lien avec les trois autres sites miniers), le Carnaval de Binche et le beffroi de Binche.
- > s'ouvrir vers les marchés étrangers
- > développer le secteur promenade, en particulier le réseau cyclable et son aménagement
- > Attirer les motorhomistes sur le territoire
- > Concrétiser le projet d'hébergement de tourisme social à La Louvière

Les orientations du plan d'action :

1) Asseoir le rôle de plate-forme touristique de la maison du Tourisme auprès des communes et des acteurs touristiques du territoire

Après 15 ans d'existence, la Maison du Tourisme est devenue un élément central de la stratégie touristique de son territoire. Pendant toutes ces années, les efforts se sont principalement concentrés sur les opérateurs touristiques que sont les attractions, les musées, les SI et OT reconnus.

Des efforts doivent encore être mis en oeuvre pour asseoir la position, le rôle et l'importance de la Maison du Tourisme auprès :

- 1- des communes du territoire : ceci passera notamment par une information auprès des différents collègues et conseils communaux, car les contacts par le biais des représentants des communes dans les instances de la Maison du Tourisme ne suffisent pas.

- 2- des hébergements : la maison du tourisme doit encore mieux se faire connaître auprès des acteurs de l'hébergement. Nous faisons encore trop souvent le constat que ce secteur n'identifie pas précisément toute l'aide que nous pouvons lui apporter.

2) Continuer à améliorer la qualité de l'accueil : services, signalétique, outils de promotion

La Maison du Tourisme doit continuer à mener des initiatives pour offrir un accueil de qualité aux touristes et développer l'image et la cohérence du territoire dans sa globalité. Certaines initiatives doivent être poursuivies et améliorées. Le label « Wallonie destination Qualité » devra chaque année être maintenu.

Quelques exemples d'initiatives :

- Diffusion de films et d'images dans les halls d'accueil des musées, offices du tourisme, hôtels, ...
- Créations d'outils de promotion qui valorisent le produit unifié « Parc des Canaux et Châteaux » (favoriser ces outils par rapport à ceux qui valorisent des petites entités)
- Organisation d'un stand « accueil » de la maison du tourisme dans des événements qui se déroulent dans les différentes communes du territoire
- Participation aux foires et salons avec des équipes mixtes (représentants de la MT, mais aussi des OT, des musées, des hôtels, des gîtes, ...)

3) Développer l'hébergement de courts séjours par le biais de collaboration avec l'ensemble du secteur (hôtels, gîtes, chambres d'hôtes...)

La région de La Louvière et du Parc des Canaux et Châteaux connaît depuis ces dernières années un accroissement considérable de son parc hôtelier. C'est presque un nouvel hébergement qui s'ouvre chaque année dans la région, dont de nombreux gîtes et chambres d'hôtes qui se développent dans les zones plus rurales du territoire.

Le territoire se compose aujourd'hui d'un parc de logements composé de 11 hôtels, 16 gîtes, 14 chambres d'hôtes, 2 centres d'hébergements (La Marlette, Domaine de la Louve) et 2 campings et 1 meublé de vacances. Au total, plus de 1000 lits sont disponibles (15,3% de la capacité d'accueil du Hainaut).

Notre objectif est de positionner notre territoire comme une destination de courts-séjours possibles dans un paysage touristique qui devient de plus en plus concurrentiel. Nous voulons donc tout mettre en oeuvre pour augmenter le pourcentage de taux d'hébergements touristiques et combler les périodes creuses du secteur qui sont principalement concentrées sur les périodes de week-end.

Mons 2015 va continuer à produire un effet attractif pour toute notre zone, notamment pour les marchés étrangers. Les collaborations avec le Pays de Mons seront donc poursuivies voire intensifiées à travers des actions spécifiques mise en place via « Coeur du Hainaut ».

La Maison du Tourisme envisage :

- de rencontrer les responsables de lieux d'hébergements plusieurs fois par an
- de solliciter les responsables de lieux d'hébergements pour qu'ils proposent des offres week-end attractives, en fonction des événements de l'année, afin que la maison du tourisme puisse en faire la promotion
- mieux faire connaître les produits touristiques auprès des responsables des lieux d'hébergements
- de rencontrer la Maison du Tourisme de Mons et l'IDEA pour développer une stratégie de communication « Coeur du Hainaut » et de nouveaux produits « séjours »

4) Construire et développer une image attractive pour le centre-ville de La Louvière – coeur du Parc des Canaux et Châteaux, suite à son importante rénovation

La Louvière se transforme. C'est tout le périmètre urbain qui se reconstruit. Depuis quelques années, l'aménagement de la Cité des Loups, Coeur du Parc des Canaux et Châteaux, est en pleine effervescence. A ce titre, pléthore de chantiers urbains voient régulièrement le jour : le Théâtre de La Louvière, datant de 1958, sera bientôt rénové, le Centre-Ville est en pleine reconstruction, reconversion du site de la Faïencerie Royal Boch (projet LA STRADA), développement du réseau cyclable via le projet pilote « Wallonie ville cyclable », ouverture du centre Keramis...

Tous ces atouts vont conférer une nouvelle image au centre-ville de la cinquième ville de Wallonie. Ils seront les piliers d'une nouvelle offre touristique, d'un nouvel espace à promouvoir et à valoriser.

La stratégie de promotion de la maison du tourisme devra donc en tenir compte dans ses outils de promotion (guide A5, internet,...). Elle utilisera aussi le centre-ville de La Louvière comme terrain pour mener des actions de promotion (stands lors des événements, ...)

5) Développer des synergies avec le Pays de Mons

Il existe des liens entre tourisme, culture, urbanisme et développement économique. La référence à Mons 2015 permet une transition facile vers l'identification d'une tendance sans doute plus marquée dans le territoire qu'ailleurs en Wallonie, à savoir le développement d'un secteur économique touristique et culturel : voir la région accueillir la capitale européenne de la culture en 2015 constituait une opportunité majeure à traduire dans les actions à mener.

Les relations entre dynamisme culturel et entrepreneuriat sont développées dans de nombreuses régions du monde et encore récemment mises en évidence comme un secteur porteur par l'Union européenne ou comme une carte de visite majeure par Wallonie-Bruxelles International qui a renforcé son soutien aux acteurs de ce secteur, un soutien qui va au-delà des acteurs privés.

Le bassin, à travers différents atouts culturels, mais aussi certaines expériences déjà probantes de convergence entre culture, tourisme et activité économique (le groupe Dragone, Wallimage, par exemple) constitue un terreau potentiellement fertile pour ce type de polarisation, laquelle doit néanmoins également rencontrer des objectifs sociaux et démocratiques. Une telle dynamique a été menée à Lille – capitale européenne de la culture 2004 – avec un certain succès mais aussi des difficultés d'appropriation dans les sphères culturelles elles-mêmes.

Des collaborations doivent donc être menées pour promouvoir les potentialités regroupées à l'échelle du grand bassin de vie.

6) Développer la promotion des sites UNESCO qui se trouvent sur notre territoire

La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux édite un guide annuel reprenant notamment le Canal du Centre historique et le site minier du Bois-du-Luc, ainsi que les activités qui s'y déroulent. Le guide de 2016 inclura Le Carnaval et le Beffroi de Binche.

Le site internet www.parcdescanauxetchateaux.be fournit aux internautes toutes les informations sur ces sites reconnus.

La Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux met en location des vélos pour des balades le long du Canal du Centre historique en collaboration avec les VEH (+30 vélos à disposition). Elle gère également des circuits de promenades à pied et en vélo passant par les sites UNESCO de la région.

Chaque année, le « Week-end au bord de l'eau » attire en juillet des milliers de personnes sur le site du canal pour leur faire vivre toutes sortes d'activités autour de l'eau et valoriser ainsi de manière originale le Canal du Centre historique.

Enfin, la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux édite divers supports de promotion : guide A5, site internet, agendas, cartes promenades « circuit des ascenseurs »... et met en oeuvre une campagne de promotion télévisuelle sur la RTBF, en collaboration avec l'asbl Voies d'eau du Hainaut.

Actions envisagées dans le cadre du plan de gestion UNESCO :

- Améliorer la signalisation directionnelle de Bois-du-Luc (en cours)
- Aménager une table d'orientation sur l'aire autoroutière Q8 de Thieu sur l'autoroute E19 d'où les automobilistes ont un panorama sur la région et les ascenseurs à bateaux - Nettoyer régulièrement les sorties d'autoroutes et les abords des sites
- Acquérir des vélos supplémentaires pour le Canal du Centre, notamment pour les enfants et des vélos électriques
- Renouveler les actions permettant de découvrir le canal en mêlant culture et tourisme (croisières spectaculaires, balades gourmandes)
- Mettre sur pied des produits de plusieurs jours intégrant les sites Unesco Wallons et Bruxellois.

- Créer un hébergement de tourisme social le long du Canal du Centre historique

7) S'ouvrir vers les marchés étrangers

La Maison du Tourisme doit mettre en oeuvre une série d'initiatives pour tenter de conquérir les marchés étrangers. Des contacts réguliers avec le bureau de WBT devront permettre de promouvoir le territoire à l'étranger.

Une collaboration avec le Pays de Mons sera indispensable pour attirer les touristes étrangers sur le territoire du Parc des Canaux et Châteaux (qui se situe à moins de 20 kilomètres de Mons).

8) Développer le secteur promenade, en particulier le secteur vélo

Créer des liaisons cyclables entre les communes du Parc des Canaux et Châteaux et les régions limitrophes et mener des actions pour le développement du secteur (événements, aménagements...). Maintenir le label « Bienvenue Vélo » et améliorer les services.

9) Attirer les motorhomistes sur le territoire

Au centre de la Wallonie, 4 Pays Touristiques limitrophes ne disposent pas d'aire d'accueil et de service pour motorhomes (Pays de Mons, Parc des Canaux et Châteaux, Val de Sambre et Thudinie, Roman País). La Maison du Tourisme tentera de faire aboutir son projet d'aire pour motorhomes sur le site de l'ascenseur funiculaire de Strépy-Thieu.

ACTIONS DE PROMOTION EN FLANDRE ET A L'ETRANGER

CONCERTATION AVEC LES ORGANISMES REGIONAUX

Compte tenu de la mission de Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT), chargé de la promotion du tourisme de la Wallonie et de Bruxelles en Flandre et à l'étranger,

Vu le Plan stratégique de marketing international pour la promotion du tourisme en Wallonie et à Bruxelles 2006-2016, et le Contrat de gestion de WBT,

Compte tenu du souhait de la Région Wallonne d'inscrire de manière proactive et concertée les actions de promotion des Maisons du Tourisme dans le cadre de la stratégie touristique wallonne,

Une concertation entre les Maisons du Tourisme, le Commissariat général au Tourisme et Wallonie-Bruxelles Tourisme est mise en oeuvre en ce qui concerne toutes les actions de promotion des Maisons du Tourisme en Flandre et à l'étranger, selon la procédure décrite en annexe à la présente et que la Maison du Tourisme s'engage à respecter.

ANNEXE : ETABLISSEMENT DES PLANS D' ACTIONS DE PROMOTION DES MAISONS DU TOURISME EN FLANDRE ET A L'ETRANGER

La concertation portera sur l'ensemble des actions mises en oeuvre par les Maisons du Tourisme ciblant le marché flamand ou un marché étranger, et en particulier :

- les éditions (diffusion) et la publicité (annonces, mailings, e-mailings ...) ;
- les foires, salons et workshops ;
- les événements, manifestations ou actions dans des centres commerciaux ;
- les contacts avec la presse ;
- les sites Internet.

Elle s'organisera de la manière suivante :

- WBT communique par courriel aux Maisons du tourisme et à la Direction des organismes touristiques du CGT, ses **projets de plans d'actions** pour l'année suivante (pour le 15 juillet au plus tard).
- **Les Maisons du tourisme** communiquent par courriel à l'OPT et à la Direction des organismes touristiques du CGT leur **projet de plan d'actions** (pour le 15 septembre au plus tard).
- Entre le 1er et le 15 octobre, WBT organise une réunion de concertation avec la Direction des organismes touristiques du CGT afin de valider (ou non) le plan d'actions de chaque Maison du tourisme pour ce qui concerne le marché flamand et les marchés étrangers (en précisant le type d'actions – cfr infra). **La Direction de la promotion du CGT** transmet les plans d'actions tels que validés pour le 15 octobre aux Maisons du tourisme.
- **La réunion du Comité d'accompagnement de chaque Maison du tourisme du second semestre**, organisée par le CGT, à laquelle participe WBT, aura notamment pour objet le plan d'actions de la Maison du tourisme : nature des actions et information sur les aides financières possibles, tant de WBT que du CGT (entre le 16 octobre et le 15 novembre).
- **En ce qui concerne les foires** : pour le 30 septembre, WBT communique au CGT et aux Maisons du Tourisme le calendrier final de participation aux foires pour l'année suivante.

La Maison du tourisme met en oeuvre ses actions ou campagnes de promotion sur la Flandre et l'étranger suivant **4 types** :

- **Actions de type 1 :**

Les actions de promotion prévues dans l'un des plans d'actions de WBT : la Maison du tourisme peut s'y associer et les dépenses à charge de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03 (au taux préférentiel de 50%).

- **Actions de type 2 :**

L'action de promotion de la Maison du tourisme cadre avec l'un des plans d'actions d'un des Clubs de promotion de WBT : proposition de l'action dans une logique de co-financement de WBT. Les dépenses à charge de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03 (au taux préférentiel de 50%).

- **Actions de type 3 :**

L'action de promotion n'est pas prévue dans l'un des plans d'actions de WBT mais reste compatible avec les actions menées par WBT (des conditions particulières peuvent être établies). Les dépenses de la Maison du tourisme sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle 06/03.

- **Actions locales (de type 4) :**

Si l'action cible exclusivement une zone **géographiquement limitée aux communes située dans un rayon de 40 km du ressort de la Maison du tourisme et si l'action de promotion est menée à cette échelle locale**. Dans ce cas, l'action pourra être menée par la Maison du tourisme pour autant que soient respectées la stratégie et la charte touristique wallonnes. Les dépenses sont éligibles conformément à la circulaire ministérielle CGT 06/03.

Seules les dépenses réalisées conformément au plan d'actions validé par le CGT et WBT sont éligibles aux subventions de promotion touristique ou de fonctionnement.

Toutefois, pour les opportunités d'actions qui se présenteraient en dehors du calendrier ci-dessus, la Maison du tourisme informera dans les meilleurs délais et préalablement à l'action, WBT et la Direction des organismes touristiques du CGT. Ces dépenses d'opportunités ne pourront dépasser 15% du total des dépenses établies dans le cadre du plan d'actions qui a été validé.

Au plus tard le 30 juin, la Maison du tourisme établira un tableau annuel d'exécution de son plan d'actions identifiant les montants réellement dépensés. Celui-ci sera présenté au conseil d'administration de la M.T. et transmis par courriel au CGT et à WBT.

10. OBJECTIFS

La Maison du Tourisme s'engage à réaliser les objectifs faisant l'objet du présent contrat :

- 1) Professionnaliser l'accueil et l'information des touristes, afin de générer un accroissement de l'activité économique du secteur.
- 2) Soutenir la politique touristique menée dans la zone de son ressort par les structures et attractions touristiques existantes.
- 3) Entretenir une parfaite concertation et collaboration avec les différents partenaires opérationnels afin de garantir une évolution harmonieuse et efficace de la stratégie mise en place.

11. EVALUATION ET SUIVI

Un Comité d'accompagnement, présidé par le Commissariat général au Tourisme, composé de Directeur de la Maison du Tourisme, d'un représentant de chacune des communes partenaires, de représentants de la Fédération touristique provinciale, de Wallonie-Bruxelles Tourisme et du Commissariat général au Tourisme, est chargé de se réunir de façon régulière, et au moins à la fin de chaque semestre, pour suivre les activités développées par la Maison du Tourisme. De plus, un état d'avancement trimestriel sera fourni par la Maison du Tourisme au Commissariat général au Tourisme.

Le secrétariat sera assuré par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux.

Le bilan de ces réunions devant aider à l'évaluation annuelle du travail accompli par la Maison du Tourisme et aboutir au versement de la subvention de fonctionnement, tel que prévu à l'article 13 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 1999, relatif aux organismes touristiques.

La bonne exécution de ces missions, visant à assurer l'accueil et l'information permanents du touriste ainsi qu'à soutenir les activités touristiques de son ressort, conditionne le maintien de la reconnaissance de la Maison du Tourisme par le Commissaire général.

En fonction de l'évolution du travail de la Maison du Tourisme, le Commissaire général au Tourisme pourra, dans les limites des budgets attribués au projet, autoriser l'adaptation de certaines clauses du contrat-programme concernant notamment le ressort et les missions de la Maison du Tourisme.

12. CONCLUSION

Le Parc des Canaux et Châteaux dispose d'un potentiel touristique exceptionnel et unique au monde, dont trois sites et un événement classés par l'UNESCO.

La région dispose de nombreuses attractions touristiques, d'un patrimoine bâti, naturel, culturel et industriel très important et un secteur HORECA riche et varié permettant le développement du tourisme de court-séjour.

En soutenant la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux, tous ses partenaires démontrent leur volonté de développer une image commune pour la Région du Centre et de miser sur le tourisme régional comme secteur économiquement porteur.

Chaque commune adhérant au territoire du Parc des Canaux et Châteaux doit avoir pour objectif de promouvoir et développer la région dans son entièreté.

Les communes et leurs citoyens doivent s'approprier l'entièreté du potentiel touristique régional et devenir les ambassadeurs du Parc des Canaux et Châteaux.

La Maison du Tourisme sera le partenaire de référence pour soutenir et promouvoir les potentialités de chacun. Elle développera des outils communs, favorisera les synergies entre communes et véhiculera une image globale de son territoire.

Elle assurera un accueil de qualité aux touristes et mettra en place les stratégies nécessaires au développement touristique et économique de sa région.

Dans un souci de cohérence et dans le cadre de la réforme des territoires des Maisons du Tourisme voulue par le Ministre du Tourisme, la Maison du Tourisme calquera son territoire sur celui de la Communauté Urbaine du Centre, à l'exception de la commune de Merbes-le-Château (12 communes).

Enfin, dans le but d'augmenter l'attractivité de la région pour les marchés étrangers et de bénéficier des effets positifs attendus de « Mons 2015 », les collaborations avec le Pays de Mons et l'IDEA seront intensifiées afin de développer des actions communes pour le bassin de vie « Coeur du Hainaut ».

La Louvière, le 09 mars 2016.

Fait à Namur, le

en double exemplaire,

Pour la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux
Philippe NEUS,
Directeur

Danièle STAQUET,
Présidente.

Pour la Région Wallonne

René COLLIN,
Ministre du Tourisme

Barbara DESTREE,
Commissaire générale au Tourisme a.i.

Modification des statuts

Acte sous seing privé de modification des statuts pour une ASBL existante se conformant à la loi du 27.06.1921 modifiée le 2 mai 2002 :

L'association sans but lucratif qui fait l'objet des présents statuts a été fondée le 25 octobre 2001 à 19h00 par :

- résolution de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Louvière » en date du 8 décembre 2000
- résolution de l'ASBL « Syndicat d'Initiative de la Région du Centre » en date du 7 décembre 2000
- résolution de l'ASBL « Syndicat d'Initiative Régional Senne-Senette-Samme-Dendre et Sille » en date du 28 mars 2001
- résolution du Conseil Communal de la Louvière en date du 18 décembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Braine-Le-Comte en date du 7 décembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Chapelle-lez-Herlaimont en date du 20 décembre 2000
- résolution du Conseil Communal d'Estinnes en date du 30 novembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Le Roeulx en date du 24 octobre 2000
- résolution du Conseil Communal de Morlanwelz en date du 18 décembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Seneffe en date du 27 novembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Soignies en date du 5 décembre 2000
- résolution du Conseil Communal de Manage en date du 21 décembre 2001
- résolution du Conseil Communal d'Ecaussinnes en date du 24 juin 2002
- résolution de la Communauté Urbaine du Centre en date du 16 juin 2000
- décision de la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut, notifiée le 13 décembre 2000

et en exécution du contrat-programme signé en date du 25 avril 2001

sous le n° d'identification 476.097.774.

Elle a pris pour dénomination « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ».

Ses statuts ont été modifiés par décision de :

- I. l'Assemblée Générale du 25 novembre 2004
- II. l'Assemblée Générale du 20 mars 2008
- III. l'Assemblée Générale du 29 octobre 2013

Le ?? mars 2016, dans le cadre de la réforme des maisons du tourisme prévue dans la « Déclaration de politique régionale 2014-2019 » du Gouvernement Wallon, chapitre XVIII - Tourisme, point 2, l'Assemblée Générale a décidé de procéder à la modification coordonnée des statuts de ladite association, conformément aux dispositions nouvelles de la loi du 27 juin 1921, telle que modifiée par les lois des 2 mai 2002 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations, et du 16 janvier 2003 portant création d'une Banque-Carrefour des Entreprises, modernisation du registre de commerce, création de guichets-entreprises agréées et portant diverses dispositions, de la manière suivante :

CHAPITRE I - DENOMINATION – SIEGE – OBJET

Article 1^{er}. La dénomination de l'association est « Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ». L'association a la forme juridique de l'ASBL (loi du 27 juin 1921).

Article 2. Le siège de l'association est établi à l'adresse suivante : Place Jules Mansart, 21/22 à 7100 La Louvière, dans l'arrondissement judiciaire de Mons.

Article 3. L'association a pour but l'information et l'accueil des touristes, la mise en valeur du patrimoine touristique du territoire des communes de La Louvière, Anderlues, Binche, Braine-Le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Ecaussinnes, Estinnes, le Roeulx, Manage, Morlanwelz, Seneffe et Soignies. Elle peut prêter son concours et s'intéresser à toute œuvre similaire à son but. L'association a pour objet : d'une part, d'assurer, dans un centre d'accueil composé d'un ou plusieurs immeubles, l'accueil et l'information permanents du touriste et de l'excursionniste et, d'autre part, de soutenir les activités touristiques de son ressort. Elle peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à son objet. Elle peut notamment prêter son concours et s'intéresser à toute activité similaire à son objet. Elle ne peut se substituer ou faire concurrence aux activités des syndicats d'initiative des communes ou offices du tourisme de son ressort. Le patrimoine tant touristique que meuble et immeuble de chaque syndicat d'initiative ou office du tourisme reste la propriété de celui-ci.

CHAPITRE II – Les membres

Article 4. L'association comprend des membres effectifs et des membres adhérents. L'admission, la démission ou l'exclusion des membres effectifs est constatée par une inscription dans le registre des membres. Sauf ce qui est dit aux articles 9, 18 et 20, les membres effectifs et les membres adhérents jouissent des mêmes droits. Le nombre des membres effectifs est illimité, il ne peut être inférieur à cinq. Le nombre de membres adhérents est illimité, il ne peut être inférieur à deux.

Les membres effectifs sont répartis en 4 catégories :

IV. Catégorie a) les membres représentant les communes partenaires. La répartition de ces membres (39) s'effectue comme suit : pour la Commune de la Louvière (6), pour la commune d'Anderlues (3), pour la commune de Binche (3), pour la commune de Braine-le-Comte (3), pour la commune de Chapelle-lez-Herlaimont (3), pour la commune d'Ecaussinnes (3), pour la commune d'Estinnes (3), pour la commune de le Roeulx (3), pour la commune de Manage (3), pour la commune de Morlanwelz (3), pour la commune de Seneffe (3), pour la commune de Soignies (3).

La désignation de ces membres devra respecter le Pacte Culturel – les articles 3, 8 et 9 de la loi du 16 juillet 1973. La Clé d'Hondt sera utilisée pour assurer la répartition des tendances idéologiques.

V. Catégorie b) Les membres représentant les ASBL fondatrices. La répartition de ces membres (4) s'effectue comme suit : pour l'ASBL « Syndicat d'initiative de La Louvière » (2), Pour la Communauté Urbaine du Centre (1), pour la Fédération du Tourisme de la Province du Hainaut (1).

VI. Catégorie c) Les membres représentant toute association, toute personne morale de droit public ou privé, toute personne physique agissant dans ou dehors du champ territorial

de l'association en vue de la réalisation des tâches et missions qui constituent son objet social. Pour être admises ces personnes doivent toutefois adresser au Conseil d'Administration une lettre manifestant leur intention de devenir membre effectif.

VII. Catégorie d) A l'assemblée générale et au Conseil d'Administration, ainsi que dans tout autre organe de gestion, de direction et de contrôle de la Maison du Tourisme, entre 20 et 40% des mandats doivent être réservés à des opérateurs touristiques du ressort. La représentation des opérateurs privés doit être privilégiée par le biais des associations professionnelles reconnues par le Commissariat Général au Tourisme et notamment les associations représentées au Conseil supérieur du tourisme et dans les différents comités techniques. Il est recommandé d'assurer la présence d'au moins une association représentative de chacun des secteurs suivants : camping, hôtellerie, tourisme de terroir, villages de vacances, attractions et sites touristiques, pour autant que ce type d'offre soit présent dans le ressort de la Maison du Tourisme. Les candidatures pour représenter ces différentes associations sont présentées par l'association représentative du secteur. A défaut, les candidatures sont proposées par le Comité de Gestion à l'association représentative du secteur, qui devra la valider.

Sont membres adhérents : le représentant de Wallonie-Bruxelles Tourisme, le représentant du Commissariat Général au Tourisme, toute personne morale, de droit public ou privé, toute personne physique agissant dans ou en dehors du champ territorial de l'association en vue de la réalisation des tâches et missions qui constituent son objet. Toute personne qui désire être membre adhérent doit en former la demande par écrit.

Article 5. Les admissions de nouveaux membres sont décidées souverainement par le Conseil d'Administration à la majorité absolue (+ de 50%) des membres présents ou représentés.

Article 6. Les membres effectifs et adhérents peuvent être astreints au paiement d'une cotisation annuelle fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne peut être supérieure à 25 euros.

Article 7. La perte de la qualité de membre intervient par décès, démission ou exclusion. Tout membre effectif ou adhérent peut se retirer librement et à tout moment de l'association en faisant parvenir sa démission par simple lettre au Conseil d'Administration. L'exclusion d'un membre effectif ou adhérent ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés, sur proposition du Conseil d'Administration. Un membre est réputé démissionnaire si après deux mises en demeure de payer sa cotisation, de se conformer aux statuts, aux décisions des organes de l'association, il reste en défaut de s'exécuter. Il est également réputé démissionnaire après trois absences ou non-représentations successives et non justifiées à l'Assemblée Générale. La démission sera notifiée à la Région Wallonne. Est également réputé démissionnaire le membre qui ne remplit plus les conditions qui lui ont conféré le droit de poser sa candidature comme membre de l'association. Cette dernière disposition ne sera pas d'application pour les représentants de la catégorie a durant la période transitoire qui découlera des élections communales. Le Conseil d'Administration peut suspendre, jusqu'à décision de l'Assemblée Générale, l'exercice des droits des membres qui se sont rendus coupables d'infraction grave aux statuts ou aux lois ou encore qui par leur comportement ont gravement porté atteinte à l'honneur ou à la bienséance.

Article 8. Les membres démissionnaires, suspendus ou exclus et les héritiers ou ayants-droit des membres décédés n'ont aucun droit sur le fonds social, ils ne peuvent réclamer le montant des cotisations versées par eux, réclamer ou requérir ni relevé, ni reddition des comptes, ni apposition de scellés, ni inventaire.

CHAPITRE III – Administration, gestion journalière

Article 9. L'association est administrée par un Conseil d'Administration qui forme un et agit en collège. Le Conseil d'Administration est composé de maximum 34 membres effectifs. La répartition de ces membres s'effectue comme suit :

- VIII. Maximum 17 membres de la catégorie a), parmi lesquels sera désigné le Président, répartis comme suit : 6 membres pour La Louvière et 1 membre pour chacune des autres communes.
- IX. Maximum 2 membres de la catégorie b),
- X. Maximum 3 membres de la catégorie c),
- XI. Maximum 12 membres de la catégorie d).

Le nombre d'administrateurs doit en tout cas être inférieur au nombre de personnes membres de l'association. Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'Assemblée Générale à la majorité absolue (+ de 50%) des membres présents ou représentés. Les administrateurs sont nommés pour une durée maximale de 6 ans. Ils sont rééligibles. Le mandat d'administrateur prend en tout cas fin de plein droit s'il ne remplit plus les conditions qui lui ont valu sa nomination. Cette dernière disposition ne sera pas d'application pour les représentants de la catégorie a durant la période transitoire qui découlera des élections communales. En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur provisoire peut être nommé par l'Assemblée Générale. Il achève dans ce cas le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Article 10. Le Bourgmestre de La Louvière est, de droit, Président du Conseil d'Administration, dès qu'il est élu administrateur. A défaut, le Président est obligatoirement choisi sur une liste d'administrateurs membres effectifs, proposée par le Bourgmestre de La Louvière. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assurées par un administrateur, membre du Comité de Gestion. Le Conseil d'Administration désigne en son sein un Vice-président, un Secrétaire et un Trésorier. Il nomme également un Directeur. Il désigne également 4 autres membres. Ces 10 membres composent le Comité de Gestion. Le Conseil d'Administration lui délègue la gestion journalière de l'association. Les membres du Comité de Gestion agissent en collège. Les membres du Comité de Gestion sont nommés et révoqués par le Conseil d'Administration à la majorité des membres présents. Le Conseil d'Administration fixe un terme à ces délégations. Elles sont à tout moment révocables par le Conseil d'Administration. La délégation de signature afférant à la gestion journalière est également fixée par le Conseil d'Administration.

Article 11. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Comité de Gestion ou d'un administrateur selon la procédure prévue à l'article 19. Le Directeur sera invité à chaque réunion du Conseil d'Administration. Il pourra convier aux réunions les personnes qu'il jugera utiles pour la réalisation des travaux, moyennant accord du Comité de Gestion. Il peut statuer dès que trois membres effectifs sont présents ou représentés. Les décisions sont prises à la majorité absolue (+ de 50%) des votants. La voix du Président ou de son remplaçant est prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions sont consignées sous forme de procès-

verbaux signés par le Président et le Secrétaire dans un registre spécial, conservé au siège social de l'association. Copie de ces procès-verbaux est envoyée par la poste ou par courrier électronique aux administrateurs.

Article 12. Tout administrateur empêché peut se faire remplacer par procuration écrite soit par un autre administrateur, soit par un mandataire de son choix agréé par le Conseil d'Administration. Aucun mandataire ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 13. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association, sauf les compétences réservées à l'Assemblée Générale en vertu de l'article 18, il a le pouvoir résiduel.

Article 14. Le président signe valablement les actes régulièrement décidés par le Conseil d'Administration. Il n'a pas à justifier de ses pouvoirs à l'égard des tiers. L'association est en outre représentée par toute autre personne agissant dans les limites fixées par ou en vertu d'une décision du Conseil d'Administration.

Article 15. Les administrateurs, les personnes déléguées à la gestion journalière, ainsi que les personnes habilitées à représenter l'association ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat. Celui-ci est exercé à titre gratuit.

Article 15 bis. Le Secrétaire, et en son absence, le Président est habilité à accepter à titre provisoire ou définitif les libéralités faites à l'association et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur acquisition.

Article 16. Commissaires : le contrôle des comptes de l'association est confié à deux commissaires nommés parmi les membres de l'Assemblée Générale pour une durée de 6 ans maximum. Les commissaires ne jouissent d'aucune rémunération. Leur mandat est renouvelable. Les commissaires ont le droit le plus large de contrôle et de surveillance ; tous les documents doivent être consultés sur place. Ils doivent soumettre à l'Assemblée Générale le résultat de leur mission.

CHAPITRE IV – Assemblée Générale

Article 17. L'Assemblée Générale est composée des seuls membres effectifs. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence : 1° les modifications aux statuts, 2° la nomination et la révocation des administrateurs, 3° le cas échéant par application de l'article 17 de la loi, la nomination de commissaires, 4° l'approbation des budgets et comptes ainsi que la décharge à octroyer aux administrateurs ou aux commissaires et le cas échéant, en cas de mise en cause de leur responsabilité, l'introduction de poursuites à leur encontre, 5° la dissolution volontaire de l'association, 6° les exclusions de membres, 7° la transformation de l'association en société à finalité sociale.

Article 18. L'Assemblée Générale se réunit au moins deux fois l'an : avant le 31 janvier pour l'approbation du budget et avant le 30 juin pour l'approbation des comptes. Les convocations sont faites par le Conseil d'Administration ou le Comité de Gestion par lettre-missive ordinaire ou par courrier électronique adressé à chaque membre, huit jours au moins avant la réunion.

Elles sont signées, au nom du conseil, par le Président ou la personne dûment déléguée par ce dernier à cet effet. En cas d'urgence dûment motivée, la convocation peut se faire par téléphone ou fax adressé aux membres par le Président ou la personne dûment déléguée par ce dernier à cet effet. L'ordre du jour établi par le Conseil d'Administration sera joint aux convocations. Toute proposition signée par un vingtième des membres effectifs ou adhérents doit être portée à l'ordre du jour. L'assemblée ne pourra délibérer que sur les points inscrits à l'ordre du jour. Toute assemblée se tient au jour, heure et lieu indiqués sur les convocations ; tous les membres effectifs et adhérents doivent y être convoqués. Le Directeur pourra également être invité à chaque réunion de l'Assemblée Générale.

Article 19. Le Conseil d'Administration pourra toutefois convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois qu'il le jugera utile. Il devra aussi la convoquer lorsque la commune de La Louvière ou lorsqu'un un cinquième au moins des membres effectifs ou adhérents en font la demande. Dans ce cas, la réunion doit se tenir dans les quinze jours.

Article 20. Tout membre a le droit d'assister à l'Assemblée Générale. Tout membre empêché peut se faire représenter par un mandataire de son choix, pourvu que celui-ci soit membre lui-même et porteur d'une procuration écrite. Aucun membre présent ne peut disposer de plus d'une procuration. Seuls les membres effectifs ont le droit de vote. Chacun d'eux dispose d'une voix. Les membres adhérents auront toutefois le droit de participer aux délibérations, avec voix consultative.

Article 21. L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou en cas d'empêchement par un administrateur, membre du comité de Gestion.

Article 22. L'Assemblée Générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents et représentés, et ses décisions sont prises à la majorité absolue (+ de 50 %) des voix émises, sauf quand il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts. En cas de parité des voix, celle du Président ou de l'administrateur qui le remplace est prépondérante. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur la dissolution de l'association, sur la modification des statuts ou sur la transformation en société à finalité sociale que conformément aux articles 8, 20 et 26 quater de la loi du vingt-sept juin mil neuf cent vingt et un, relative aux associations sans but lucratif.

Article 23. Il est rédigé un procès-verbal de toutes délibérations de l'Assemblée Générale. Les procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire sont consignés dans un registre conservé au siège de l'association. Tous les membres peuvent en prendre connaissance mais sans déplacement du registre. Copie de chaque procès-verbal est envoyée par la poste ou par courrier électronique à tous les membres de l'association. Les tiers qui justifient d'un intérêt légitime reçoivent copie du procès-verbal, par extrait, des décisions qui les concernent.

Article 24. L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre.

Article 24 bis. Chaque année et au plus tard six mois après la date de clôture de l'exercice social, le compte de l'exercice écoulé, accompagné d'un rapport écrit, complet et détaillé sur les activités de cet exercice et le budget de l'exercice suivant sont soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale ordinaire. Les comptes sont tenus conformément à l'article 17 de la loi et reçoivent la publicité prévue à cet article.

Article 24 ter. Un règlement d'ordre intérieur peut être présenté par le Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale. Des modifications à ce règlement peuvent être apportées par une Assemblée Générale, statuant à la majorité absolue (plus de 50%) des membres présents ou représentés.

CHAPITRE V . – Disposition particulière

Article 25. Des commissions spéciales peuvent également être créées au sein de l'association. Elle traiteront de problématiques ou de thématiques spécifiques et seront composées de membres dont l'activité professionnelle est liée à la thématique ou la problématique abordée. Elles pourront émettre des propositions au Conseil d'Administration.

CHAPITRE VI . – Dissolution

Article 26. En cas de dissolution de l'association, l'Assemblée Générale qui l'aura prononcée, nommera deux liquidateurs au moins et déterminera les pouvoirs. En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, l'Assemblée Générale indique l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation doit obligatoirement être faite en faveur d'une fin désintéressée ou d'une œuvre qui poursuit la réalisation d'un but identique ou subsidiairement similaire à celui de la présente association.

Articles 27. Tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts se règle conformément à la loi du 27 juin 1921, sur les associations sans but lucratif.

CHAPITRE VII – Mesures de publicité

Article 28. Toutes modifications aux statuts sont déposées au greffe du Tribunal de Commerce sans délai et publiées par extraits aux annexes du Moniteur comme dit à l'article 26 novies. Il en va de même pour tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs, des personnes déléguées à la gestion journalière, des personnes habilitées à représenter l'association et, le cas échéant, des commissaires. En cas de changement dans la composition des membres, une liste mise à jour doit être déposée dans le mois de la date anniversaire du dépôt du registre au Greffe. Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de la liquidation, à la nomination et à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées aux annexes du Moniteur comme dit aux articles 23 et 26 novies de la loi.

Article 29. Les présents statuts sont publiés aux annexes du Moniteur belge. Il en sera de même de toute modification ainsi que de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur. La liste nominative des membres doit être déposée au Greffe du tribunal de première instance de Mons. Elle sera complétée, chaque année, par l'indication, par ordre alphabétique, des modifications qui se sont produites parmi les membres.

CHAPITRE VIII – Dispositions transitoires :

Sont membres effectifs de l'association :

Dans la catégorie a) :

Les membres représentant les communes partenaires :

Pour la commune de La Louvière (6) :

- Danièle STAQUET, rue de l'Hospice, 34 – 7110 HOUDENG-AIMERIES (née le 18/08/54 à Haine-Saint-Paul)
- Marjorie MARCHAND, rue de l'Alliance, 47 – 7100 HAINE-SAINT-PIERRE (née le 26/03/81 à La Hestre)
- Ali AYCİK, rue Tierne Bourgeois, 23 – 7100 La Louvière (né le 11/03/58 à Elbistan)
- Thierry VERMEULEN, rue de la Lue, 27 – 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (né à Haine-Saint-Paul le 05/01/58)
- Brigitte ELPERS, rue Coron Postia, 27 – 7100 LA LOUVIERE (née le 30/06/57 à Binche)
- Alexandra DUPONT, rue des Braîcheux, 175 – 7110 MAURAGE (née le 06/01/1976 à Mons)

Pour la commune d'Anderlues (3) :

-
-
-

Pour la commune de Binche (3) :

-
-
-

Pour la Commune de Braine-le-Comte (3) :

- Bénédicte THIBAUT, rue Neuve, 16 – 7080 BRAINE-LE-COMTE (née le 27/03/70 à Ottignies)
- André-Paul COPPENS, rue de Naast, 27 – 7090 BRAINE-LE-COMTE (né à Braine-le-Comte le 13/02/70)
- Corentin MARECHAL, rue des Héros, 54 – 7090 HENRIPONT (né à Braine-le-Comte le 12/09/88)

Pour la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont (3) :

- Bruno SCALA, Chaussée Romaine, 13 – 7160 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 03/11/74 à Enna)
- Christophe GALANT, rue de Gouy, 202 – 7060 CHAPELLE-LEZ-HERLAIMONT (né le 26/08/73 à La Hestre)
- Joël ROSSI, rue Paulus, 8 – 7160 GODARVILLE (né le 01/12/1964 à Haine-Saint-Paul)

Pour la Commune d'Ecaussinnes (3) :

- William MOULIN, rue de Nivelles, 13 – 7190 ECAUSSINNES (né le 11/02/45 à Ecaussinnes-Lalaing)
- Alexandra SAUVAGE, rue Saint Roch, 26 – 7190 ECAUSSINNES (née le 04/11/56 à Haine-Saint-Paul)

-

Pour la Commune d'Estinnes (3) :

- Carla GRANDE, rue Enfer, 38 – 7120 ESTINNES-AU-VAL (née le 28/08/67 à Charleroi)
- Giuseppe VITELLARO, rue Croisette, 30/11 – 7120 HAULCHIN (né le 13/11/65 à La Louvière)
- Jean-Michel MAES, rue de la Science, 15 – 7120 PEISSANT (né le 05/07/63 à Peissant)

Pour la Commune de Le Roeulx (3) :

- Jérôme WASTIAU, rue du Mont Coupé, 17 – 7070 GOTTIGNIES (né le 12/07/74 à Mons)
- Gilbert LAGNEAU, rue des Fours à Chaux, 3 – 7070 VILLE-SUR-HAINE (né le 29/04/46 à Ville-sur-Haine)

-

Pour la Commune de Manage (3) :

- Régis R'YADI, boulevard Tiberghien, 2 – 7170 MANAGE (né le 09/09/87 à La Louvière)
- Jennifer DEMUNTER, rue de Bascoup, 24 – 7170 MANAGE (née le 19/07/83 à Haine-Saint-Pierre)
- Philippe FONTAINE, rue de Jolimont, 31 – 7170 MANAGE (né le 12/05/45 à Haine-Saint-Paul)

Pour la Commune de Morlanwelz (3) :

- François DEVILLERS, rue de la Gade, 28 – 7141 CARNIERES (né le 01/01/73 à Binche)
- Mustapha ABDELOUAHAD, rue du Prince Albert, 129 – 7140 MORLANWELZ (né le 14/02/70 à La Hestre)
- Damien DENDOOVEN, rue des Boulois, 5 – 7140 MONT-SAINTE-ALDEGONDE (né le 02/04/86 à Mons)

Pour la Commune de Seneffe (3) :

- Jean-Luc MONCLUS, Chaussée de Nivelles, 74 – 7181 ARQUENNES (né le 20/02/48 à Arquennes)
- Sylvia DETHIER, rue Cramat, 45 – 7181 PETIT-ROEULX-LEZ-NIVELLES (née le 20/05/65 à Acosse)
- Joséphine CARRUBA, place Alcantara, 1 – 7181 ARQUENNES (née le 01/07/70 à La Hestre)

Pour la Commune de Soignies (3) :

- Jean-Michel MAES, rue de la Saisinne, 69 – 7061 THIEUSIES (né le 15/04/48 à Enghien)
- Laurent HONDERMARCQ, rue du Caillou, 4 – 7063 CHAUSSEE-NOTRE-DAME-DE-LOUVIGNIES (né le 25/03/72 à Soignies)
- Sandra VOLANTE, rue Jean Delafontaine, 6 – 7060 SOIGNIES (née le 04/07/72 à Ixelles)

Pour la catégorie b) :

Les membres représentant les ASBL fondatrices :

Pour l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Louvière » (2) :

- Fatima RMILI, rue Hamoir, 132/001 – 7100 LA LOUVIERE (née le 16/10/69 à La Louvière)
- Alain POURBAIX, Boulevard du Tivoli, 98/05 – 7100 LA LOUVIERE (né le 31/07/49 à Haine-Saint-Paul)

Pour la Communauté Urbaine du Centre (1) :

- Geneviève MARLIER, Chaussée de Jolimont, 158 – 7100 HAINE-SAINT-PAUL (née le 17/09/68 à Braine-le-Comte)

Pour la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (1) :

- Patricia HERREGODS, rue du Glatimont, 106 – 7062 NAAST (née le 06/04/65 à Soignies)

Dans la catégorie c) :

Personnes physiques et membres représentant toute association agissant dans ou en-dehors du champ territorial de l'association en vue de la réalisation des tâches et missions qui constituent son objet social :

- Gérard BAVAY, Rue Chanoine Scarmune, 6 – 7060 SOIGNIES (né le 04/04/51 à Braine-le-Comte)

- Xavier DELGRANGE : Haute Ecole Louvain en Hainaut – rue du Bout-de-la-Haut, 8 – 7390 QUAREGNON (né le 03/11/65 à Soignies)

- Vincent LIBOIS : Maison des Sports – rue de Bouvy, 118 – 7100 LA LOUVIERE (né le 01/10/66 à La Hestre)

- Maurice BODSON : Etangs de Strépy, résidence Clés des Champs, 59 – 7110 Strépy-Bracquegnies (né le 08/10/44 à Strépy-Bracquegnies)

- Emmanuel DECAFMEYER : Agence de Développement Local d'Ecaussinnes – rue Camille Duray, 59 – 7190 Ecaussinnes (né le 24/12/73 à Bruxelles)

Dans la catégorie d) :

Associations professionnelles reconnues par le Commissariat Général au Tourisme

Marjolaine HANSSENS, Rue Daily-Bul, 30 – 7100 LA LOUVIERE (née le 06/04/63 à La Hestre) – CHÂTEAU DE SENEFFE (ATTRACTION ET TOURISME)

Bénédicte DU BOIS D'ENGHIEN, Grand Place, 9 – 7181 FELUY (née le 05/04/55 à Namur) – CENTRE DE LA GRAVURE ET DE L'IMAGE IMPRIMEE (ATTRACTION ET TOURISME)

Pascal FORTUN, Avenue de la Houssière, 193 – 7090 BRAINE-LE-COMTE (né le 22/10/63 à Braine-le-Comte) – OT BRAINE-LE-COMTE (OT et SI)

Catherine BERGER, rue Maurice Denuit, 15 – 7100 HAINE-SAINT-PAUL (née le 02/05/70 à La Hestre) – HAINAUT CULTURE TOURISME (ATTRACTIONS ET TOURISME)

Dominique MAILLEUX, rue de la Source, 20 – 7080 FRAMERIES (née le 12/12/65 à Mons) – VOIES D'EAU DU HAINAUT (ATTRACTIONS ET TOURISME)

Aline PEREMANS – Chaussée de Mariemont, 100 – 7140 (née le 07/08/86 à Gosselies) – MUSEE ROYAL DE MARIEMONT (ATTRACTION ET TOURISME)

Francis LELONG, rue Victor Ameye, 70 – 7110 HOUDENG-GOEGNIES (né le 24/06/43 à Havré) – SITE MINIER DE BOIS-DU-LUC – MUSEE DE LA MINE (ATTRACTIONS ET TOURISME)

Nancy NEHELPUT, rue de la Ferme de Sotteville, 30 – 7110 STREPY-BRACQUEGNIES (née le 27/05/74 à La Louvière) – MUSEE IANCHELEVICI (ATTRACTIONS ET TOURISME)

Salvatore BELLOMO, rue de Belle-Vue, 126 à 7100 LA LOUVIERE (né le 26/07/51 à Pietraperzia) (HORECA WALLONIE)

Noura KALONGA – rue de la Croyère, 21 – 7170 Fayt-lez-Manage (née le 20/01/75 à Eterbeek) – HOTEL VAL FAYT (HORECA WALLONIE)

Jérôme CANTINEAU – rue du Mouligneau 83/A3 – 7011 Ghlin (né le 29/12/81 à Mons) – HOTEL BEST WESTERN ORANGE (HORECA WALLONIE)

Sont membres adhérents :

Pour Wallonie-Bruxelles Tourisme (1) :

Béatrice WALGRAEVE – rue de Baudimont, 33 – 1460 Ittre (née le 11/04/1970 à Scharbeek)

Pour le Commissariat Général au Tourisme de la Région Wallonne (1) :

Pascal Delplanque, Chemin des Morts, 20/1 – 7180 SENEFFE (né le 20/05/69 à La Hestre)

L'Assemblée Générale désigne en qualité d'administrateurs, qui disposent des pouvoirs qui leur sont reconnus par la loi et les statuts et qu'ils exercent en collège :

Dans la catégorie a) : 17 représentants

Les membres représentant les communes partenaires :

Pour la Commune de La Louvière (6) :

- Danièle STAQUET – PS
- Marjorie MARCHAND – PS
- Ali AYCIK – PS
- Brigitte ELPERS – PS
- Thierry VERMEULEN – CDH
- Alexandra DUPONT – MR

Pour la commune d'Anderlues (1) :

- PS

Pour la commune de Binche (1) :

- PS

Pour la Commune de Braine-le-Comte (1) : Bénédicte THIBAUT - MR

Pour la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont (1) : Bruno SCALA - PS

Pour la Commune d'Ecaussinnes (1) : Alexandra SAUVAGE - CDH

Pour la Commune d'Estinnes (1) : Jean-Michel MAES - MR

Pour la Commune de Le Roeulx (1) : - ECOLO

Pour la Commune de Manage (1) : Régis R'YADI - PS

Pour la Commune de Morlanwelz (1) : François DEVILLERS - PS

Pour la Commune de Seneffe (1) : Jean-Luc MONCLUS - MR

Pour la Commune de Soignies (1) : Jean-Michel MAES – PS

Dans la catégorie b) : 2 représentants

Les membres représentant les ASBL fondatrices :

Pour l'ASBL « Syndicat d'Initiative de La Louvière » (1) : Fatima Rmili

Pour la Fédération du Tourisme de la Province de Hainaut (1) : Patricia HERREGODS

Dans la catégorie c) : 3 représentants

Personnes physiques et membres représentant toute association agissant dans ou en-dehors du champ territorial de l'association en vue de la réalisation des tâches et missions qui constituent son objet social :

Gérard BAVAY

Xavier DELGRANGE

Emmanuel DECAFMEYER

Dans la catégorie d) : 10 représentants

Associations professionnelles reconnues par le Commissariat Général au Tourisme :

Sites touristiques : Marjolaine HANSSENS, Nancy NEHELPUT, Catherine BERGER,
Dominique MAILLEUX, Francis LELONG

+ 1 membre du Musée international du Carnaval et du Masque à Binche

OT/SI : Pascal FORTUN

Hébergements : Salvatore BELLOMO, Noura KALONGA, Jérôme CANTINEAU

Qui acceptent ce mandat.

L'Assemblée Générale désigne en qualité de commissaires :

Commissaire : Alain POURBAIX

Commissaire : Gilbert LAGNEAUX

Délégation de pouvoir : En application de l'article 10, le Conseil d'Administration désigne en qualité de membres du Comité de Gestion :

Président : Danièle STAQUET

Vice-président : François DEVILLERS

Vice-Président : Bruno SCALA

Trésorière : Fatima RMILI

Secrétaire : Pascal FORTUN

Directeur : Philippe NEUS

+ 4 personnes :

Catherine BERGER

Brigitte ELPERS

Jérôme CANTINEAU

Marjorie MARCHAND

Qui acceptent cette délégation.

Les différents mandats prendront fin au plus tard le 1^{er} juillet 2019.

Représentation, délégation de pouvoir et mandat :

Décisions adoptées par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2013, valables jusqu'à la prochaine modification décidée par le Conseil d'Administration :

1) Représentation générale de l'ASBL :

Confiée au Président pour tout acte officiel au nom de l'ASBL.

2) Délégation de pouvoir à la gestion journalière :

Accordée au Président, au Directeur, au Secrétaire et au Trésorier.

- Gestion des comptes bancaires :

- montant au-dessus de 2500 euros → signatures conjointes Président + Directeur. En cas d'empêchement, l'un ou l'autre pourra être remplacé par le Secrétaire ou le Trésorier.

- montant jusqu'à 2500 euros et opérations liées aux paiements des salaires (ONSS, précompte...) → 1 signature : Président, Directeur, Secrétaire ou Trésorier.

- Signature des bons de commande en gestion journalière :

- montant au-dessus de 2500 euros → Président ou Directeur

- montant jusqu'à 2500 euros → Président ou Directeur

En cas d'empêchement, l'un ou l'autre pourra être remplacé par le Secrétaire ou le Trésorier.

- Contrôle des mentions reprises sur factures :

- Directeur et employé compétent

- Approbation des cahiers des charges :

- Président et Directeur.

- Déclarations de créances

- Directeur ou Président

- Décisions relatives au personnel :

- Organisation du travail, gestion des congés, horaires... → Directeur

- Modifications de salaires → Président et Directeur, à faire ratifier par le Conseil d'Administration.

- Engagements → Président et Directeur, à faire ratifier par le Comité de Gestion

- Renvois → Conseil d'Administration

Coordonnées des mandataires et délégués :

Président :

Danièle Staquet
Rue de l'Hospice, 34
7110 Houdeng-Aimeries

N° Registre National = 54.08.18-042.26

Vice-Président :

Bruno Scala
Rue Wauters, 148
7160 Chapelle-lez-Herlaimont

N° Registre National = 74.11.03-231.49

Vice-Président :

François Devillers
Rue de la Gade, 28
7141 Carnières

N° Registre National = 73.01.01-189.60

Secrétaire :

Pascal FORTUN
Avenue de la Houssière, 193
7090 Ronquières

N° Registre National = 63.10.22-123.28

Trésorier :

Fatima Rmili
Rue Hamoir, 132/001
7100 La Louvière

N° Registre National = 69.10.16-064.05

Directeur :

Philippe Neus
Rue Sartiaux, 55
7100 Besonrieux

N° Registre National = 71.10.20-355.24

POINT N°5

=====

COORD/INF/JN/99876

Convention cadre IMIO

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 5 et le présente:
Convention cadre IMIO - EXAMEN – DECISION

Il s'agit de conclure une convention-type faisant suite à l'achat du logiciel « gestion du service urbanisme ».

Le Conseiller G. Vitellaro remarque que le coût du logiciel est assez élevé.

La Bourgmestre-Présidente partage cet avis et prend en exemple le logiciel destiné aux fabriques d'église qui a également un certain coût.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la décision du Conseil Communal du 26 août 2013 relative à son adhésion à l'intercommunale IMIO et à sa prise de participation ;

Considérant que cette intercommunale a pour objectif de promouvoir et de coordonner la mutualisation de solutions métiers, de produits et services pour les pouvoirs locaux ;

Considérant que notre administration communale utilise les outils et ou application mis à disposition par IMIO, à savoir :

- Logiciel libre de « Gestion du service de l'Urbanisme » ;

Considérant la convention cadre de service IMIO/COMMUNE ESTINNES/2013-01 et les dispositions particulières relatives aux outils et / ou applications précitées fixant les modalités de mise à disposition de ces outils et / ou applications par l'Intercommunale IMIO ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la convention cadre de service et les dispositions particulières fixant les modalités de mise à disposition des applications par l'Intercommunale IMIO.

Intercommunale de Mutualisation Informatique et Organisationnelle.

**Convention cadre de service
IMIO/AC ESTINNES/2014-01.**

ENTRE

L'Intercommunale de Mutualisation en matière Informatique et Organisationnelle, IMIO scrl, ayant son siège social à 7000 Mons, avenue Thomas Edison n°2, représentée par Monsieur Marc Barvais, en sa qualité de Président et Monsieur Benoît Dispa, en sa qualité de Vice-président,

Ci-après dénommée « IMIO »,

ET

L'Administration communale d'Estinnes, Chaussée Brunehaut, 232 à 7120 Estinnes-Au-Mont, représentée par Madame Louise-Marie Gontier, en sa qualité de Directrice générale ff et Madame Aurore Tourneur, en sa qualité de Bourgmestre,

Ci-après dénommée « Le membre adhérent »,

Le membre adhérent et IMIO sont ci-après désignés ensemble ou séparément "Partie(s)".

PREAMBULE :

L'Intercommunale de **M**utualisation **I**nformatique et **O**rganisationnelle a pour objectif de **promouvoir** et de **coordonner** la **mutualisation** de solutions métiers, de produits et services pour les pouvoirs locaux et est articulée autour de trois activités principales:

- ✓ Produire des logiciels Open source répondant aux besoins des pouvoirs locaux. Le modèle Open source permet à IMIO d'avoir la maîtrise des outils et d'avoir le choix du prestataire pour la réalisation de développements. Une partie des développements peut aussi être assurée en interne, ce qui garantit une plus grande autonomie d'action ;
- ✓ Acheter des solutions propriétaires en centrale d'achat pour permettre aux communes de bénéficier de solutions du marché à moindre coût et offrir un service d'accompagnement à leur utilisation et leur évolution ;
- ✓ Formaliser les processus de travail des pouvoirs locaux (organisationnel).

La création d'IMIO représente l'aboutissement d'une démarche initiée il y a plusieurs années par des communes wallonnes. Le leitmotiv de cette démarche est "mutualisons les coûts liés aux développements, formalisons les processus, échangeons nos bonnes pratiques, nos ressources immatérielles". L'objectif est de disposer de produits performants et pérennes, de faciliter le transfert de connaissance lié à leur utilisation, et de les faire évoluer en fonction des besoins rapportés par les utilisateurs.

IMIO opérera à la fois comme concepteur de logiciels pouvant être utilisés par tous les pouvoirs locaux et comme centrale d'achat. Aux termes de son objectif de mutualisation, IMIO poursuivra le développement de logiciels pour des applications horizontales, spécifiques aux besoins des pouvoirs locaux, que les SSII privées ne proposent pas en raison d'une rentabilité jugée insuffisante. Exemple: des solutions de gestion des délibérations, des mandats, des permis d'urbanisme, des travaux, de développement de sites Internet ou guichets en ligne... La mission de mutualisation touchera également le partage des bonnes pratiques en matière d'optimisation et d'automatisation des processus administratifs.

Lorsque les besoins justifieront le recours à des concepteurs-tiers, IMIO œuvrera pour l'ensemble des pouvoirs locaux membres, en émettant les nécessaires appels d'offre.

Notre rôle n'a pas pour objectif de supplanter le secteur privé mais bien de renforcer le poids des pouvoirs locaux. En effet, en privilégiant un rapprochement des pouvoirs locaux, la relation de dépendance entre le public et le privé est renversée. Les pouvoirs locaux bénéficient d'un levier important sur le marché informatique communal, à même de tisser de nombreux partenariats innovants avec le secteur privé, dans une relation équilibrée.

Par ailleurs, la philosophie proposée reste celle de la mutualisation dans la logique « bottom-up » et efforts partagés pour réduire les coûts pour les membres, tout en produisant des solutions mieux adaptées aux réalités des pouvoirs locaux puisque ce sont eux qui les produisent ou les font produire. En ce sens, les produits développés n'entrent pas en concurrence avec les outils proposés par la Région (e-comptes, e-tutelle, ...).

In fine, IMIO constitue un interlocuteur clé, tant pour le secteur privé que pour les niveaux de pouvoirs supérieurs, renforçant le dialogue et favorisant les coopérations.

En date du 26/08/2013, Le membre adhérent a décidé par délibération de prendre part à l'Intercommunale IMIO et est devenu membre.

Le membre adhérent a décidé de souscrire 1 part B au capital de l'intercommunale IMIO par la réalisation d'un apport en numéraire de 3,71 euros.

La délibération d'adhésion a été soumise et approuvée par les autorités de tutelle.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Art.1 : Dispositions générales

Les articles repris ci-après s'appliquent à tous les services proposés par IMIO, notamment aux contrats en matière

1. de mise à disposition d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie :
 - soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
 - soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre. Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre ;
2. de conseil en organisation et simplification administrative, d'accompagnement et support ICT.

Les conditions particulières propres à chaque produit/mission sont établies expressément et de commun accord. Elles sont reprises aux annexes des présentes.

Art. 2 : Exécution

1. Pour la bonne exécution de ses missions, les Collaborateurs d'IMIO effectueront leurs prestations dans les locaux d'IMIO ou des membres adhérent. Ceux-ci mettront à disposition des Collaborateurs l'infrastructure, l'encadrement et la sécurité nécessaires à la bonne réalisation de la mission.

2. Les Collaborateurs accompliront leurs missions en toute indépendance et autonomie et ils ne seront guidés dans leur exécution que par les instructions qu'ils recevront de la direction d'IMIO, ou de son représentant. Ils veilleront à coordonner leurs activités de façon optimale avec Le membre adhérent.
3. Les Collaborateurs seront disponibles pour rendre les services contractuels, sauf force majeure, à raison d'une durée moyenne hebdomadaire de 38 heures par semaine. Ils devront toutefois le faire dans le cadre de semaines normales de travail, du lundi au vendredi, et entre 8h et 18 h, à raison de 5 jours par semaine.
4. Les périodes de vacances des Collaborateurs seront fixées autant que possible en concertation avec Le membre adhérent et ce au moins quatre semaines à l'avance.
5. D'autre part, IMIO avertira Le membre adhérent dans les plus brefs délais de toute absence pour cause d'accident, de maladie ou de circonstances imprévues. Aucune indemnité ne pourra être exigée à IMIO.
6. IMIO ne pourra être tenu responsable de retard dans l'exécution du contrat s'il est dû à des conflits sociaux externes ou autres événements indépendants de sa volonté; le contrat sera dans ce cas considéré comme presté de façon usuelle.
7. Pour les missions d'assistance technique, IMIO établira mensuellement un rapport de ses prestations, en durée et en contenu, sur un document type lequel sera soumis pour validation au Représentant du membre adhérent.

Art. 3 : Force Majeure

1. En cas de force majeure, l'exécution des prestations pourra être suspendue.
2. Par cas de force majeure, on entend : le décès ou la maladie du Collaborateur, ainsi que tout fait ou événement empêchant sérieusement IMIO d'exécuter le contrat tel les grèves, les embarras de circulation empêchant de rejoindre le lieu d'exécution des travaux, les interdictions ou ordres émanant des autorités, les grèves prolongées dans l'entreprise du pouvoir local, ...
3. Dans la mesure du possible, chacune des parties prendra toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation et rendre à nouveau possible l'exécution des prestations.

Art. 4 : Facturation et Paiement du prix

1. Le membre adhérent paiera à IMIO les honoraires et frais convenus tels que décrits aux "Conditions particulières" des présentes.
2. Tous les prix s'entendent hors TVA et à l'exclusion des redevances, taxes et autres impôts.
3. Les factures devront être honorées dans les trente jours suivant la date de facturation. Si Le membre adhérent ne paie pas les montants dus dans le délai convenu, Le membre adhérent sera immédiatement et dès le jour de l'échéance redevable d'un intérêt de retard de 1,5 % par mois appliqué sur le montant non crédité.
4. Si, pendant le cours d'exécution du contrat, le Collaborateur est envoyé par Le membre adhérent en un lieu éloigné du lieu normal de prestation ou à l'étranger, les frais encourus par ce dernier seront remboursés par Le membre adhérent dans les conditions prévues aux "Conditions particulières" des présentes ou à défaut dans un avenant signé de commun accord par les deux

parties. Ils seront en règle générale remboursés intégralement sur base réelle et sur présentation des justificatifs. Il pourrait également être prévu que ces frais soient avancés par IMIO et refacturés par la suite à Le membre adhérent selon les modalités convenues.

5. Nos prix pourront être revus d'un commun accord. Ils seront toutefois au minimum rattachés à l'index salarial sectoriel, l'indice de référence étant celui en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Les prix seront au minimum indexés selon la formule classique d'indexation :

$$Pa = Pi * (Ib/Ia)$$

Avec

Pa : prix ajusté

Pi : prix initial du marché

Ia : Valeur de l'indice du mois de référence de la liste de prix en vigueur à la remise des offres.

Ib : Valeur de l'indice connue au premier janvier de l'année de révision.

L'indice de référence étant l'indice "IPC complet" tel que publié par le Moniteur Belge.

6. Si Le membre adhérent demande aux Collaborateurs de prêter des heures supplémentaires, sauf majoration supérieure imposée à IMIO, les tarifs seront augmentés de 50 % pour les travaux exécutés la nuit à partir de 20 heures et le samedi, et de 100 % pour les travaux exécutés le dimanche et les jours fériés.

Art. 5 : Durée et Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée initiale de 2 ans. En l'absence de résiliation par une des parties, notifiée par écrit à l'autre au moins trois mois avant l'échéance, elle sera automatiquement reconduite pour une période de même durée.

Art. 6 : Confidentialité

IMIO gardera strictement confidentielle tant pendant le cours du présent contrat qu'après son expiration, pour quelque cause que ce soit, l'ensemble des données et informations dont elle aura eu connaissance dans l'exécution du présent contrat.

Cette obligation vaut également dans le chef de Le membre adhérent.

La partie qui reçoit ou possède des données et informations de son cocontractant s'engage à :

- Prendre toutes les mesures adéquates pour les conserver et les utiliser en toute sécurité ;
- Ne pas les utiliser à une autre fin que celle pour laquelle elles sont fournies ;
- Ne pas les conserver plus longtemps que nécessaire pour l'accomplissement des obligations objets du présent contrat.

IMIO veillera tout particulièrement à la mise au courant de son ou ses collaborateurs et/ou de ses éventuels sous-traitants, des obligations susmentionnées. A cet effet, IMIO invitera la ou les personnes concernées par l'exécution dudit contrat à signer une déclaration de confidentialité, dont les termes seront convenus entre parties.

Art. 7 : Responsabilité

1. IMIO ne pourra être tenue pour responsable de dégâts causés au matériel appartenant au membre adhérent et transporté par le Collaborateur pour le compte de cette dernière.
2. Dans tous les cas où il sera question du non-fonctionnement des programmes, et pour autant que de tels programmes fassent partie intégrante de la mission (produit à délivrer), Le membre adhérent disposera uniquement du droit de demander une correction des erreurs. Ce n'est que dans le cas où, après plusieurs tentatives, IMIO ne parviendrait pas à faire fonctionner les programmes, que le membre adhérent disposera du droit d'exiger une indemnisation pour les dommages qu'elle aura effectivement subis et qu'il pourra démontrer, dans les limites cependant des dispositions reprises ci-après.
3. La même limite est prévue pour toute demande d'indemnisation basée sur l'exécution ou la non-exécution du contrat ou de ses annexes ainsi que pour n'importe quelle autre réclamation en ce compris celles qui seraient basées sur la responsabilité extracontractuelle.
4. Quelle que soit la forme, l'objet ou la cause de toute réclamation basée sur la responsabilité contractuelle ou extracontractuelle d'IMIO, sauf en cas de dol, l'indemnisation sera limitée au remboursement des sommes payées pour la programmation restée défectueuse, majorée d'un montant qui ne pourra excéder plus de 10% du total de ces sommes.
5. Ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation :
 - les dommages consécutifs au non-fonctionnement d'un programme durant les périodes d'essai ;
 - les dommages indirects, c'est-à-dire les pertes financières et commerciales qui ne sont pas la conséquence directe et immédiate d'une faute d'IMIO, notamment l'augmentation des frais généraux, la perturbation du calendrier, la perte de gains, de clients ou d'économies espérées ;
 - Aucune indemnité ne sera payée pour tout retard, pour tout dommage consécutif à une perte de données, à un dépassement du délai de livraison, si il est dû à un défaut dans l'assistance, dans les informations ou les équipements fournis par Le membre adhérent.
6. Le membre adhérent s'oblige à dégager IMIO de toute responsabilité et à la tenir indemne de tout dommage, condamnation ou sanction qu'elle pourrait devoir supporter à la suite de réclamations de tiers qui seraient en rapport avec les services fournis par IMIO, en ce compris :
 - les réclamations de tiers, y compris des collaborateurs du membre adhérent, ayant encouru un dommage à la suite d'une faute commise par le Collaborateur effectuant des prestations pour Le membre adhérent sous sa surveillance ou suivant ses instructions ;
 - Les réclamations de tiers, y compris de collaborateurs d'IMIO, qui dans le cadre de l'exécution du contrat ont subi un dommage consécutif à une manipulation ou à une négligence du membre adhérent ou à des situations dangereuses dans ses établissements ou de son fait ;
 - Les réclamations de tiers ayant subi un dommage consécutif à un défaut dans des produits ou services fournis par IMIO ayant été utilisés, modifiés ou livrés par Le membre adhérent en complément ou en association avec les propres produits, programmes ou services de Le membre adhérent, à moins que celle-ci ne prouve que le défaut n'est pas consécutif à l'usage, à la modification ou à la livraison comme précisé ci-avant.

Art. 8 : Reprise de personnel

1. Sauf accord contraire et écrit, les parties s'engagent à ne mettre en oeuvre, directement ou indirectement, aucun moyen pour engager du personnel employé par l'autre partie, et ce durant toute la période séparant la signature des présentes et le terme de l'année qui suivra la fin du contrat.
2. Cette interdiction vaut également pour tout accord conclu avec une société avec laquelle le Collaborateur serait en lien contractuel ou non.
3. En cas de non-respect de cette interdiction, la partie en faute paiera à l'autre partie une indemnité forfaitaire égale à une fois la rémunération payée au Collaborateur durant les six derniers mois prestés pour l'autre partie ; dans l'hypothèse d'une durée de prestations inférieure à six mois, l'indemnité à payer sera de l'entièreté de la rémunération payée au Collaborateur par l'autre partie.

Art. 9 : Clause résolutoire.

S'il advenait que l'une des parties se désengage dans l'exécution de ses obligations et provoque de ce fait la résiliation unilatérale du présent contrat, celle-ci devra renoncer aux investissements qu'elle a financés, ainsi qu'au remboursement des frais de fonctionnement engagés.

Art. 10 : Droit Applicable et Compétence.

En cas de litige entre parties survenant dans l'application de ces dispositions, les parties s'engagent à régler le différend de façon amiable au sein du Comité de gestion.

En cas d'échec, les parties reconnaissent que seul le droit belge est applicable et que les Tribunaux du siège social de l'Intercommunale seront seuls compétents.

Art. 11 : Dispositions finales.

1. Le présent contrat cadre complété de ses annexes forment la loi des parties.
2. Il ne peut être modifié que par écrit.
3. Il annule et remplace tout autre document, convention ou accord antérieur.

Fait à Mons.

Le

En deux exemplaires, chacun reconnaissant avoir reçu le sien.

IMIO,
représenté par :

M. Marc Barvais
Président

M. Benoît Dispa
Vice-président

Le membre adhérent,
Représenté par :

Mme Louise-Marie
Gontier
Directrice générale
ff

Mme Aurore Tourneur
Bourgmestre

POINT N°6

=====

STC/NJ/PD/

Inventaire et actualisation des voiries communales

Province de Hainaut Convention « inventaire terrain »

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 6 et le présente: Inventaire et actualisation des voiries communales - Province de Hainaut Convention « inventaire terrain » - EXAMEN – DECISION

Elle explique que la Province propose de nous apporter une aide logistique et matérielle gratuitement dans le cadre du projet pilote d'actualisation de l'atlas voirie initié par le Ministre Carlo Di Antonio. L'agent mis à disposition se rendra sur le terrain pour effectuer tous les levés dans le cadre de l'inventaire et ce, en présence de l'agent communal subventionné entièrement par la RW.

Le Conseiller G. Vitellaro demande si tous les sentiers seront inventoriés.

La Bourgmestre-Présidente répond affirmativement et précise que le travail est réalisé par M. Despuys.

Le Conseiller G. Vitellaro se rappelle qu'une personne de Peissant a déjà fait la même chose.

L'Echevin JM Maes pense qu'il s'agissait du travail effectué dans le cadre du remembrement. Il précise que tout ce qui a été supprimé dans le cadre du remembrement restera supprimé.

Le Conseiller O. Bayeul demande si le projet est subventionné à 100 %, il pense que ce travail a été fait à Anderlues.

La Bourgmestre-Présidente confirme que ce projet est subsidié entièrement et qu'un travail sera mené les 2 prochaines années pour la commune d'Estinnes et d'Erquelinnes.

Le Conseiller B. Dufrane demande si les sentiers disparus seront répertoriés et s'ils seront retracés.

Le Conseiller P. Bequet pense également qu'il serait intéressant de réhabiliter certains sentiers.

La Bourgmestre-Présidente précise que c'est ce qui existe qui va être répertorié, que ce travail fait suite au nouveau décret voirie.

Si tous les sentiers n'ont pas été supprimés, le Conseiller S. Lambert partage l'avis du Conseiller P. Bequet qu'il serait intéressant de les réhabiliter.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'un travail d'inventaire est réalisé et que si des conflits se présentent, ils seront réglés ultérieurement.

Considérant le projet pilote d'inventaire et d'actualisation des voiries communales en vue de la réalisation d'un Atlas numérique actualisé ;

Attendu qu'il y a lieu de dresser un inventaire des voiries communales suivant une méthodologie définie par le décret du 06 février 2014 ;

Attendu qu'il y a lieu de constater que la Province de Hainaut et plus particulièrement la Direction Générale des Systèmes d'Information et le HIT ont démontré leur compétence en la matière et qu'ils pourront apporter aux communes concernées une aide logistique et matérielle ;

Attendu que cette opportunité est préconisée par le Cabinet du Ministre Di Antonio, gestionnaire de projet ;

Attendu qu'il y a lieu de définir au mieux l'ensemble des tâches et les rôles de chacun dans le suivi du projet ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter la convention de collaboration avec la Province de Hainaut dans le cadre du projet « inventaire et actualisation des voiries communales » telle que reprise ci-dessous :

<p>PROVINCE DE HAINAUT : « Cartographie des voiries communales »</p> <p>CONVENTION « INVENTAIRE TERRAIN »</p>
--

Entre d'une part,

La Province de Hainaut représentée par le Président du Collège provincial Serge Hustache et le Directeur général provincial Patrick Mélis, 13, rue Verte, 7000 MONS.

D'autre part,

L'Administration communale d'Estinnes-au-Mont, sise Chaussée de Brunehault 232 à 7120 Estinnes-au-Mont, représentée par son Bourgmestre, Mme Aurore Tourneur et sa Directrice générale, faisant fonction Mme Louise-Marie Gontier, ci-après dénommée « l'Administration communale ».

Vu la loi du 10 avril 1841 sur la voirie vicinale ;

Vu le décret du 06 février 2014 sur la voirie communale est entré en vigueur le 01 avril 2014.

Vu le titre 5 du décret organisant la procédure d'actualisation des voiries communales. Plus particulièrement l'article 54 précisant que les communes à l'examen et à l'inventaire systématique et exhaustif de leurs plans généraux d'alignement et de leurs voiries ou de leurs voiries supposées. Des comités locaux sont instaurés dans chaque Commune. Ils sont

notamment chargés de les assister dans la réalisation de l'examen et de l'inventaire notamment par une reconnaissance sur le terrain ;

Attendu que la Province de Hainaut dispose de services, ayant un savoir-faire et une bonne connaissance en matière de voirie vicinale et de cartographie, qui peuvent être mis à disposition des Pouvoirs locaux ;

Il a été convenu :

Article 1

L'objet de la présente convention est de dresser, en collaboration, l'inventaire de terrain des voiries communales (vicinales et innomées) et de reporter celui-ci dans un système d'information géographique.

La présente convention a pour but de définir l'ensemble des tâches, les rôles de chacun, la détermination des livrables, l'échange des données, ..., à réaliser dans le cadre de « l'inventaire terrain ».

Les services provinciaux chargés d'exécuter la convention sont : la Direction Générale des Systèmes d'Informations sise rue Grande Campagne 6 à 7301 HORNU dénommée DGSI, et Hainaut Ingénierie Technique rue Saint Antoine 1 à 7021 HAVRE, dénommé HIT.

Article 2

Définitions :

- ~ L'agent provincial : personne qui se rend sur le terrain pour effectuer tous les levés dans le cadre de l'inventaire.
- ~ L'agent communal : personne désignée par l'Administration communale pour accompagner l'agent provincial à temps plein pendant la mission. Celui-ci a une connaissance parfaite du domaine communal concerné.
- ~ L'agent communal réception : personne désignée par l'Administration communale restant en contact pour tout problème pendant la durée de la mission et réceptionnant les travaux de l'inventaire.

Article 3 : Etape préalable

Préalablement à la signature de la convention, une estimation de la durée du projet est faite par la Province (document en annexe). Sur cette base, la signature de la convention engage la Province et la Commune quant à la mise à disposition pour toute la durée du projet des profils de compétences tels que définis à l'article 2.

Article 4 : Données levées

Les données levées dans le cadre de l'inventaire terrain sont :

- Table AXE VOIRSENT (comprend l'axe des voiries et sentiers)

- nom actuel de la rue
- numéro du chemin
- numéro du sentier
- état repris ou pas dans l'Atlas
- Commune
- code INS de la commune
- code postal de la commune
- commentaire (si nécessaire)

➤ Table SENTIER (facultatif)

- nom
- état repris ou pas dans l'Atlas
- ancienne Commune
- code INS de l'entité
- numéro Ro : état indicatif dans l'Atlas

➤ Table points GPS

- ID numéro incrémentiel
- nom de la rue
- largeur voirie (au droit du point)
- photos (endroit où la mesure a été prise)
- nature de revêtement
- largeur de revêtement
- nature du trottoir
- largeur utile du trottoir
- nature de l'accotement (si présence)
- nature de la piste cyclable (si présence)
- code INS de l'entité
- date de saisie (date à laquelle la mesure a été prise)
- X, Y, Z : coordonnées 72 du point levé

Article 5 : les données (format)

Le format des données standard de type Access lisible par le logiciel GIS GEOMEDIA peut être fourni au format Shape File.

Les données sont dans le système de projection EPSG : 31370

Article 6 : Les documents

L'administration Communale met à la disposition de la DGSI et HIT les documents relatifs à la voirie vicinale qu'elle possède et ce afin de les traiter numériquement et de compléter la base de données provinciale.

On pourra retrouver comme documents :

- les plans de bornages ;
- les plans d'alignements ;
- les plans terriers ;
- les plans de lotissements (réalisés)
- les plans de modifications à la voirie ;
- les plans de différentes natures réalisés dans le cadre de modifications et d'aménagement de la voirie ;
- les demandes d'autorisations émanant de particuliers ou d'impétrants pour divers travaux ;
- les documents en relation avec la matière en cours.

Ces documents seront scannés.

Article 7 : Personnel et moyens techniques

Durant la durée de l'inventaire de terrain, d'une part, la Province met à disposition l'agent Provincial et les moyens techniques utiles et d'autre part, la Commune met à disposition l'agent communal.

Article 8 : Fin de la mission

A la fin de la mission, un jeu de données est remis à la Commune qui l'accepte.

Article 9 : Etat d'avancement

Tous les mois, un delivry partiel sera remis à l'agent réceptionnaire de l'Administration Communale pour remarques et avis.

Article 10 : Archivage des données

La province de Hainaut est détentrice d'un exemplaire des données telles qu'à la fin du projet et s'engage à les diffuser sur le web. La commune est elle aussi détentrice d'un exemplaire.

Article 11 : Mise à jour ultérieure

Afin de constituer une banque de données fiable et mise à jour, une fois par an, la Commune donnera les documents modificatifs de manière à les intégrer dans la base de données. Un nouveau jeu de données actualisé sera remis à la Commune.

Article 12 : Mise à disposition des données

La Province de Hainaut dans le cadre de la diffusion de données cartographiques relatives aux Atlas des chemins vicinaux, mettra en ligne via le service Web de type WMS et WMF, les données accessibles à l'Administration communale et aux particuliers (SPW).

Fait en trois exemplaires, le

Pour l'Administration communale

Pour la Province de Hainaut

Le Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR

Le Président du Collège provincial,
Serge Hustache

La Directrice générale, faisant fonction,
Louise-Marie GONTIER

Le Directeur général provincial,
Patrick Mélis

Annexe A

A. Services retenus

Dans le cadre de la diffusion des données relatives à la voirie vicinale, la Province de Hainaut au travers de la DGSI et de son expertise relative au SIG, publie sur son portail cartographique les informations suivantes :

- WMTS – limites ; limites administratives
- WMTS – PPNC 2009 ; orthophoto plan numérique 2009
- WMTS – ATLAS 1841 ; les planches d’Atlas des chemins vicinaux en bistre et blanc et géoréférencés
- WMB – Annexes ; plans géoréférencés des
 - * plans de bornages
 - * plans terriens
 - * plans PSNB
 - * ...
- WMS – ATLAS – Terrain : données complémentaires de l’inventaire terrain réalisé dans le cadre de la convention du même nom, comprenant les données : chemins, sentiers ; point GPS + photos
- WMS – PASH ; données des PGGE
- WMS – Hydrographie ; tracé de cours d’eau de première, deuxième, troisième catégorie.
 - limite de WATERINUE,
 - limite zones inondables.

Les différentes informations sont consultables sur le portail SDI pour lequel un mode d’emploi est fourni aux utilisateurs.

Le portail permet de consulter les informations et d’obtenir une fiche d’informations alphanumériques sur les différents objets.

Fonctionnalité du portail

~ Consultation sélective des différentes données ;

- ~ Localisation des noms de rues ;
- ~ Sélection de données pour query
- ~ Fonction de ZOOM, IN, OUT, ARIA
- ~ Mesure de distance, surface et localisation XY.
- ~ Impression du contenu de l'écran ;
- ~ Consult

Services Web

Le portail utilise des services Web (standards) définis pour la norme OGC (Open GIS Consortium)

Ces services Web peuvent être utilisés avec des outils de type SIG.

La liste des services Web actifs en mars 2014

POINT N°7

=====

Dév. Rural / Dév. Durable / NJ - FL

CRHa – Convention de partenariat 2017-2019 entre la commune d’Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - APPROBATION

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l’examen du point n° 7 et le présente : CRHa – Convention de partenariat 2017-2019 entre la commune d’Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine – APPROBATION - EXAMEN – DECISION

Il s’agit de conclure une convention de partenariat dans le cadre du contrat de Rivière du sous-bassin de la Haine. Elle explique le calcul de l’intervention annuelle qui sera de 1.524 €.

Vu l’article 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 14/05/2009 d’adhérer à l’extension du Contrat de Rivière de la Trouille au bassin hydrographique de la Haine ;

Vu la décision du Conseil communal du 04/05/2010 d’approuver la convention de partenariat pour les années 2009 – 2010 ;

Vu la décision du Conseil communal du 25/11/2010 d’approuver la convention de partenariat pour les années 2011 – 2013 ;

Vu la décision du Conseil communal du 26/08/2013 d’approuver la convention de partenariat pour les années 2013 – 2016 ;

Vu le projet de convention de partenariat transmis en date du 02/03/2016 pour les années 2017-2019 ;

Attendu que les crédits budgétaires sont inscrits comme suit :

Article 482/435-01/2016 - Crédit budgétaire : 2.289,50 EUR Disponible : **2.289,50 EUR**

Considérant que la participation financière de la commune s’élèverait à 0,20 €/ an /habitant du territoire communal situé sur le bassin de la Haine (soit 96% du territoire d’Estinnes ou 99,3% des habitants) soit une intervention annuelle de **1.524 €** ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : D’approuver la convention de partenariat 2017- 2019 entre la commune d’Estinnes et le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL telle que proposée ci-dessous.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront portés annuellement au budget ordinaire.

Article 3 : De transmettre la convention signée au Contrat de Rivière de la Haine et à Madame le Receveur.

Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL

7, rue des Gaillers, 7000 MONS

Tél./Fax : 065/33 66 61 – GSM : 0496/38 67 21

Courriel : info@contratrivierehaine.com

**CONVENTION DE PARTENARIAT 2017-2019 ENTRE LA COMMUNE D' ESTINNES ET LE
CONTRAT DE RIVIERE DU SOUS-BASSIN HYDROGRAPHIQUE DE LA HAINE ASBL**

Vu l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. du 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, et qui abroge la circulaire ministérielle du 20 mars 2001 relative aux conditions d'acceptabilité et aux modalités d'élaboration des Contrats de Rivière en Région wallonne (M.B. du 25 avril 2001) ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le "Code de l'Eau" voté par le Parlement wallon le 27 mai 2004 ;

En application de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2001 (M.B. du 13 novembre 2001) délimitant les bassins et sous-bassins hydrographiques en Région wallonne ;

Vu les termes de la convention du 4 décembre 1998 relative à l'élaboration d'un Contrat de Rivière pour le bassin de la Trouille entre la province de Hainaut, les communes d'Erquennes, d'Estinnes, de Frameries, de Quévy et la ville de Mons ;

Vu l'engagement des acteurs de l'eau du bassin de la Trouille en vue d'exécuter le 1^{er} programme triennal d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille signé le 22 mars 2007, dans le respect d'une large concertation ;

Vu l'adhésion des villes et communes d'Anderlues, Binche, Boussu, Colfontaine, Dour, Erquennes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain et Saint-Ghislain par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour la formation du Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine en janvier 2009;

Vu l'engagement de ces villes et communes et de la Province de Hainaut pour l'extension du programme d'actions du Contrat de Rivière de la Trouille, pour l'établissement du diagnostic sur les cours d'eau et pour l'étude du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Vu l'engagement des villes et communes d'Anderlues, Binche, Colfontaine, Dour, Erquelinnes, Estinnes, Frameries, Hensies, Honnelles, La Louvière, Mons, Morlanwelz, Quévy, Quiévrain, Saint-Ghislain et Soignies par l'accord de leur Conseils communaux, ainsi que la Province de Hainaut pour l'exécution du programme triennal d'actions 2011-2013 ;

Considérant que la Commune d' Estinnes décide de reconduire le protocole d'accord pour 2017-2019 (programme d'actions 2017-2019), et d'apporter sa participation financière au projet pour 2017-2018-2019 ;

ENTRE D'UNE PART,

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL, siégeant à la rue des Gaillers, 7 - 7000 Mons et représentée par Mr. Jérôme MANDERLIER, Président ;

ET D'AUTRE PART,

La Commune d'Estinnes siégeant à Chaussée Brunehault, 232 - 7120 ESTINNES et représentée par Mme Aurore TOURNEUR, Bourgmestre; et Mme Louise-Marie GONTIER, Directeur général ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'Estinnes s'engage à signer la convention de partenariat pour une période portant de janvier 2017 à fin décembre 2019 correspondant à la durée de l'exécution du troisième programme triennal d'actions (protocole d'accord) conformément à l'arrêté du 13 novembre 2008 (M.B. 22 décembre 2008) modifiant le Livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière.

La participation financière portant pour trois ans (2017, 2018, 2019) est basée sur le paramètre « population » localisée au niveau du sous-bassin hydrographique selon la formule suivante :

<p><i>PARTICIPATION ANNUELLE</i></p> <p>=</p> <p><i>NOMBRE D'HABITANTS DE LA COMMUNE LOCALISE SUR LE SOUS-BASSIN X 0,20 €</i></p>

Celle-ci s'élève à 1524 €/an

Le Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine ASBL s'engage à

- Continuer et mettre à jour l'inventaire des dégradations sur les cours d'eau dont ceux gérés par la Commune d' Estinnes ;
- Assurer le suivi de l'exécution du programme d'actions (protocole d'accord) ;
- Etablir une évaluation du programme d'actions chaque année par l'intermédiaire du rapport annuel d'activités et à la fin de son exécution ;
- Contribuer à la mise en œuvre des plans de gestions exigés par la Directive Cadre sur l'Eau ;
- Assurer l'information et la sensibilisation des acteurs locaux et de la population qui réside dans les limites géographiques du contrat de Rivière, notamment par le biais d'événements et de publications ;
- Envoyer le rapport annuel d'activités, les comptes de l'année écoulée ainsi que le budget de l'année en cours avant avril de cette même année.

Etabli en 3 exemplaires à _____ le _____ ,
chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la Commune d' Estinnes
Mme Aurore TOURNEUR,
Bourgmestre

Pour le Contrat de Rivière du
sous-bassin hydrographique de
la Haine ASBL
Mr. Jérôme MANDERLIER,
Président

Mme Louise-Marie GONTIER,
Directrice générale

POINT N°8Dév.Rural/Acc.Extrascolaire/Ateliers Découverte/LPProjet d'accueil et règlement d'ordre intérieur

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 8: Projet d'accueil et règlement d'ordre intérieur - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point qui concerne le projet d'accueil des ateliers de la découverte. Depuis février 2016, des ateliers sont organisés pour les plus petits, conformément à la demande. Il convient donc de voter le projet d'accueil et le ROI.

Vu l'arrêté du gouvernement de la Communauté française fixant le Code de Qualité de l'Accueil du 17-12-2003 modifié le 19-04-2004 ;

Vu le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'Accueil Extrascolaire du 3-07-2003 dont la dernière modification a été faite le 02/08/2013 ;

Vu la délibération du collège communal du 23 décembre 2015 marquant son accord :

- sur l'élargissement de la tranche d'âge des enfants accueillis. Les Ateliers de la Découverte accueilleront les enfants à partir de 4 ans.
- sur la mise à jour du projet d'accueil et du projet éducatif des Ateliers de la Découverte.
- sur l'élaboration d'un Règlement d'Ordre Intérieur des Ateliers de la Découverte.

Vu la délibération du collège communal du 17 mars 2016 marquant son accord

- sur le renouvellement de la demande d'agrément pour les Ateliers de la Découverte auprès de l'ONE.
- sur la mise à jour du projet d'accueil des Ateliers de la Découverte
- sur le règlement d'ordre intérieur des Ateliers de la Découverte

Considérant que les Ateliers de la Découverte sont un opérateur d'accueil du programme CLE (agrément du 01/06/2011) ;

Considérant que les Ateliers de la Découverte sont agréés par l'ONE mais pas subsidiés ;

Considérant que la demande d'agrément doit être renouvelée tous les 5 ans ;

Considérant le renouvellement du programme CLE pour le 31/05/2016 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter le projet d'accueil tel que modifié et le règlement d'ordre intérieur des Ateliers de la Découverte repris ci-après :

1. Projet d'accueil des Ateliers de la Découverte

Ateliers de la Découverte

Projet d'accueil

I. Informations d'ordre général

1. Type d'accueil organisé

Il s'agit d'un atelier d'expression et de découverte destiné aux enfants âgés de 4 à 12 ans résidant (ou non) dans l'entité ou scolarisés (ou non) sur l'entité.

2. Règlement d'ordre intérieur

Un règlement d'ordre intérieur à l'attention des parents ou représentants légaux accompagnera dorénavant la fiche d'inscription. Concernant les enfants, il existe les règles de vie des Ateliers de la Découverte qui sont affichées dans le local et régulièrement rappelées.

3. Contexte institutionnel

Ce projet est né en 1996 et découle d'une volonté politique de l'Administration communale d'Estinnes de prolonger durant toute l'année scolaire l'esprit ludique, de rencontre et de découverte de l'opération Place aux Enfants. Ce projet est coordonné par le service Accueil Temps Libre de l'Administration communale d'Estinnes (planification, animation, coordination, encadrement des bénévoles et contacts des personnes ressources occasionnelles, diffusion de l'information,...).

4. Mode de fixation de la participation financière

Le prix demandé est de 1€50 par famille et par atelier. L'Administration Communale octroie un budget pour les activités du service Accueil Temps Libre dont fait partie le projet des Ateliers de la Découverte.

5. Taux d'encadrement pratiqué

Le taux d'encadrement par atelier est d'environ 1 animatrice pour 15 enfants. Le local des Ateliers de la Découverte étant à proximité de l'Administration communale, une deuxième personne est rappelable rapidement en cas d'urgence. Lors d'animations extérieures une deuxième personne est prévue d'office.

6. La qualification du personnel

L'animatrice responsable (agent communal du service Accueil Temps Libre) est institutrice maternelle de formation. Elle a aussi en cas de besoin le soutien de la coordinatrice ATL qui est licenciée en psychologie.

Les bénévoles qui viennent en soutien de manière ponctuelle sont des animateurs du Centre de Vacances, des étudiants dans le domaine de l'animation, de l'enseignement, des enseignants retraités, ...

Les Ateliers de la Découverte font appel aussi à des personnes ressources (guide nature, artistes, animateurs de Hainaut Culture Tourisme, le service Culture Tourisme de la commune, ...)

II. Projet éducatif

- Les principes psychopédagogiques

A. Les conditions d'accueil qui favorisent le développement physique, psychologique, cognitif, affectif et social de l'enfant

Les enfants sont accueillis le mercredi de 14h à 16h30. Lors de la planification des ateliers, le service Accueil Temps Libre veille à proposer aux enfants des activités variées qui favorisent le développement physique, psychique, cognitif, affectif et social de l'enfant. Ce projet poursuit différents objectifs tels que la prévention, l'intégration et la socialisation.

Ainsi sont proposées aux enfants diverses activités thématiques telles que: une sensibilisation et une ouverture à l'art (peinture, modelage, gravure, etc...), des activités manuelles à thème (Noël, Pâques, Halloween,...), initiation à la cuisine, découverte de l'entité (promenade, visite de musées, jeu de piste,...), expression théâtrale (de l'écriture du scénario à la création des décors et costumes et représentation devant un public notamment les parents et familles).

L'animatrice veille à ce que chaque enfant trouve sa place dans le groupe et soit entendu dans ses demandes spécifiques. Les activités sont également adaptées à l'âge des enfants. Dans certains cas, les « plus grands » jouent le rôle de tuteur auprès des plus petits en les aidant à réaliser certaines activités. L'animatrice veille à ce que les enfants soient impliqués dans l'animation en tant qu'acteurs.

B. Qualité de la relation accueillante – enfant

Les Ateliers de la Découverte n'ont pas la volonté de développer ou de reproduire une relation « enseignant – apprenant » avec une transmission à sens unique. Enfants et adultes sont sur le même pied d'égalité dans un souci de respect et d'échanges mutuels. Les bénévoles s'inscrivent aux différents ateliers en fonction de leurs aptitudes et préférences et s'impliquent adéquatement dans les activités. L'équipe transmet une énergie positive aux enfants qui manifestent beaucoup d'enthousiasme à participer aux ateliers. Elle veille à ce que l'animation et la relation adultes-enfants se passe sans discrimination. L'animatrice est attentive à l'écoute des enfants et leur reconnaissance à travers les réalisations.

C. Conditions favorisant l'expression personnelle et le développement de la confiance en soi et de l'autonomie

Les enfants ont l'occasion de choisir leurs activités. Des sondages sont réalisés pour connaître les désirs des enfants pour les nouvelles programmations d'activités.

L'équipe confie des « missions » aux enfants: durant l'accueil, un enfant joue le rôle de secrétaire et se charge de noter les présents sur la fiche prévue à cet effet. Ils gèrent également la distribution des collations (boissons et biscuits) à la pause.

Le matériel nécessaire à l'animation est disposé sur une table, les enfants préparent eux-mêmes le matériel dont ils ont besoin. Ils peuvent ainsi adapter le matériel à leurs envies (choix des couleurs, des décors,...) Ils aident également au rangement du matériel et du local (laver les pinceaux, balayer, ...)

De plus, les plus grands aident les plus jeunes dans les diverses activités.

L'atelier est un lieu d'expression où l'enfant peut s'exprimer librement par le biais de différents moyens: artistique, créatif, théâtral. L'équipe encourage l'enfant à s'exprimer librement (dans le respect du cadre de l'atelier) et ne le freine pas dans ses élans créatifs.

Régulièrement les réalisations des enfants sont exposées au public (décors du hall de la Commune pour Pâques, Noël, affichage de fresques réalisées par les enfants sur la place d'Estinnes-au-Mont lors du carnaval,...)

D. Conditions favorisant le développement de la socialisation

En début d'activité, les enfants sont rassemblés au même endroit autour d'une table, l'animatrice donne l'explication de l'activité, et ensuite le groupe démarre l'activité.

Nous les sensibilisons au respect de certaines règles de vie en communauté élémentaires. Ils doivent être attentifs et ne pas interrompre l'adulte qui donne une explication. De même, nous leur demandons d'être respectueux envers les autres enfants et les adultes mais ils sont libres de poser des questions et de donner leur avis sur l'activité réalisée.

A. Activités organisées dans le cadre d'une relation de qualité entre les accueillantes et l'enfant et prenant en compte les besoins et attentes de l'enfant

Ainsi que précisé plus haut, dans un souci de répondre au mieux aux besoins et attentes des enfants, ils ont l'occasion de suggérer des idées d'activités.

B. Place réservée à l'initiative des enfants et à la préservation de temps libres

L'équipe veille à respecter le rythme et la créativité des enfants. Toute initiative est encouragée et soutenue dans le respect des règles et du déroulement des ateliers. Pour les enfants qui éprouvent des difficultés à se concentrer trop longtemps sur une activité ou qui ont du mal à « entrer » dans une activité qui ne leur correspond pas trop, il leur est possible, après avoir essayé, de « glisser » vers une autre occupation.

L'enfant qui ressent le besoin de s'isoler du groupe, en a la possibilité. Cependant, les locaux ne sont pas très adaptés (pièce unique).

C. Promotion d'une vie saine

Une pause a lieu à mi-séance afin que les enfants puissent se défouler dehors (si le temps le permet) ou souffler. Lors de cette pause, une collation est proposée aux enfants (jus de fruits, eau, biscuits, fruits frais ou secs).

Deux WC sont à la disposition des enfants. Un évier (eau chaude, eau froide) se trouve dans le local. Avant chaque activité cuisine ou goûter, il est demandé aux enfants de se laver les mains (savon, eau chaude).

- Accessibilité

A. Mesures prises pour éviter toute forme de discrimination

L'animatrice responsable collabore avec le CPAS et l'assistante sociale de la Commune afin qu'ils puissent relayer l'information auprès des familles défavorisées et réfugiées.

De plus, le tarif des ateliers est volontairement bas (1,50€ par atelier) afin que ce ne soit pas un frein à la participation.

• Encadrement

A. Compétences du personnel

Cfr. Point I. 6.

B. Formation continue du personnel

Les personnes bénévoles participant aux Ateliers de la Découverte disposent de grandes qualités humaines, relationnelles et créatives.

A notre connaissance, les personnes bénévoles ne sont pas inscrites dans un processus de formation continue.

Quant à l'agent communal (animatrice) responsable de ce projet, elle suit des formations continues proposées par l'ONE en rapport avec sa fonction.

• Relations entre le milieu d'accueil, les personnes qui confient l'enfant et l'environnement

A. Conciliation entre les besoins d'accueil de l'enfant et les besoins de garde des parents

Le projet des Ateliers de la Découverte donne l'occasion aux enfants de côtoyer des enfants de leur âge et de réaliser des activités qu'ils n'ont pas forcément l'occasion d'expérimenter chez eux (poterie, conception d'une pièce de théâtre, promenade découverte de l'entité,...).

Les parents apprécient la tranche horaire des ateliers (le mercredi de 14h à 16h30) qui leur donne la possibilité de réaliser des tâches sans les enfants (courses,...) tout en sachant que ceux-ci sont encadrés, en sécurité et avec la surprise de découvrir à chaque fois une nouvelle création.

L'enfant trouve en l'atelier un lieu d'expression libre tout en étant contenu où il se sent bien, écouté, reconnu dans sa spécificité en tant que personne à part entière.

B. Information des parents par rapport au projet d'accueil et attention à leurs attentes

Dorénavant, lors de l'inscription de l'enfant, les parents recevront le règlement d'ordre intérieur. Le projet d'accueil peut être accessible sur demande.

Les parents ne formulent pas d'attentes spécifiques par rapport à l'atelier. Cependant, ceux-ci apprécient le projet et le suivent fidèlement. Ils sont également invités lors de certains ateliers à admirer les réalisations des enfants telles qu'une pièce de théâtre, un spectacle de marionnettes ou à participer tel que l'atelier ludothèque ou la fête de clôture.

C. Mesures prises pour favoriser la complémentarité entre les différents milieux de vie de l'enfant

L'équipe accepte que certains enfants arrivent légèrement en retard à l'atelier lorsque ceux-ci ont une autre activité (équitation, académie,...).

D. Prise en compte des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et environnementales du milieu de vie de l'enfant

L'atelier accueille les enfants venant de toutes classes sociales, économiques et culturelles. ainsi que les enfants de tous les réseaux scolaires. L'animatrice veille à ce que l'information soit diffusée auprès de tous.

E. Relations avec les collectivités et associations locales

L'atelier est un relais pour la transmission aux enfants d'informations relatives à la vie sociale et culturelle de l'entité (fête médiévale, ludothèque, stages...).

Les Ateliers de la Découverte participent à la vie citoyenne, notamment en prenant part à la parade de Noël organisée par le PCS en collaboration avec les comités villageois.

Ils participent aussi à certains projets avec le Conseil Communal des Enfants et le Conseil consultatif des aînés tels que (« Se garer avec respect », Je lis dans ma commune, ...)

2. Règlement d'ordre intérieur des Ateliers de la Découverte

ATELIERS DE LA DECOUVERTE

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Ce document a pour but d'informer les parents ou les représentants légaux, du mode de fonctionnement des Ateliers de la découverte et de son règlement. Il est donc demandé aux enfants fréquentant les Ateliers de la Découverte et à leur représentant légal de respecter les règles ci-dessous pour le bon déroulement de ceux-ci. L'inscription aux Ateliers de la Découverte implique l'acceptation du règlement ci-après.

A. Organisation générale

Les Ateliers de la Découverte se déroulent derrière l'Administration communale - Chaussée Brunehault, 232 à Estinnes-au-Mont et sont organisés par l'Administration communale d'Estinnes.

Ce sont des ateliers d'expression et de découverte destinés à tous les enfants de 4 à 12 ans.

Ils se déroulent le mercredi après-midi (hors vacances scolaires) de 14h00 à 16h30.

L'animatrice responsable, Laetitia Pontseel, est joignable pendant les heures d'ouverture de l'Administration communale au 064/311.326 ou laetitia.pontseel@estinnes.be

1. Présentation de l'équipe

L'équipe de terrain se compose :

L'animatrice responsable : Elle est le lien entre le Pouvoir Organisateur (Collège Communal), les parents ou les représentants légaux, les enfants et les partenaires. Elle planifie, organise et anime les différents ateliers. Elle est le garant du respect, du projet pédagogique, du présent règlement et veille à la mise en application des différents décrets. Elle veille au bon déroulement des animations.

Elle est soutenue dans son rôle par la coordinatrice ATL.

Les partenaires : Ils proposent et animent des activités spécifiques en lien avec leur métier, leur passion (sport, art, nature, ...).

Les bénévoles : Ils aident à l'encadrement et à l'animation.

2. Déroulement de l'animation

14h00-14h15 : Accueil et présences

14h15 -15h00 : Animation

15h00-15h30 : Pause collation et récréation

15h30 -16h15 : Animation

16h15 -16h30 : Rangement et retour au calme.

3. Dispositions pratiques

☞ Une collation est proposée aux enfants (jus de fruits, eau, biscuits, fruits frais ou secs).

☞ Les parents ou les représentants légaux veillent à ce que l'enfant soit muni d'une tenue adaptée à l'animation, ils seront attentifs à la météo annoncée lors des animations prévues en extérieurs.

☞ L'enfant ne peut rentrer seul chez lui ou quitter le lieu de l'activité avec une autre personne que les parents ou les représentants légaux, sauf autorisation écrite préalable de ceux-ci.

☞ Les parents ou les représentants légaux veillent à rester joignables en cas de nécessité durant l'activité.

☞ Si l'enfant oublie quelque chose au local (sac, vêtement,...), les parents ou les représentants légaux sont priés d'en avertir l'animatrice dès le lendemain.

B. Modalités d'inscription

1. Participation financière

La participation financière est de 1,50 € par atelier et par famille.

2. Documents d'inscription

L'inscription de l'enfant aux Ateliers de la Découverte se fait au choix mais doit nous parvenir au plus tard 2 jours avant l'animation.

Elle se fait par le biais d'une fiche d'inscription remplie par le parent ou le représentant légal de l'enfant.

Il est demandé aux parents ou représentant légal de prévenir l'animatrice en cas d'absence de l'enfant.

En inscrivant son (ses) enfant(s) aux Ateliers de la Découverte, le parent ou le représentant légal donne l'autorisation à l'équipe de terrain de prendre toutes les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

En cas de modifications des données (numéro de téléphone, situation familiale, santé, ...), le représentant légal ou la personne responsable est priée d'en informer l'animatrice.

C. Aspects pédagogiques

En accord avec l'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française fixant le code de qualité de l'accueil et le décret relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur Temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, les Ateliers de la Découverte ont mis en place un projet d'accueil reprenant le projet pédagogique.

1. Le projet pédagogique

Lors de la planification des ateliers, le service Accueil Temps Libre veille à proposer aux enfants des activités variées qui favorisent le développement physique, psychique, cognitif, affectif et social de l'enfant. Ce projet poursuit différents objectifs tels que la prévention, l'intégration et la socialisation.

Ainsi sont proposées aux enfants diverses activités thématiques telles que: une sensibilisation et une ouverture à l'art (peinture, modelage, gravure, etc...), des activités manuelles à thème (Noël, Pâques, Halloween, ...), initiation à la cuisine, découverte de l'entité (promenade, visite de musées, jeu de piste,...), expression théâtrale (de l'écriture du scénario à la création des décors et costumes et représentation devant un public notamment les parents et familles).

L'animatrice veille à ce que chaque enfant trouve sa place dans le groupe et soit entendu dans ses demandes spécifiques. Les activités sont également adaptées à l'âge des enfants. Dans certains cas, les « plus grands » jouent le rôle de tuteur auprès des plus petits en les aidant à réaliser certaines activités. L'animatrice veille à ce que les enfants soient impliqués dans l'animation en tant qu'acteurs.

Pour consulter le projet d'accueil, une demande peut être adressée à l'animatrice responsable.

2. Règles de vie des Ateliers de la Découverte

Les Ateliers de la Découverte mettent en évidence l'importance du respect des règles de vie élémentaires :

- Respect des animateurs, des enfants, des consignes, du matériel et des locaux,
- Politesse,
- Partage,
- Ecoute.

Des règles de vie adaptées aux enfants et illustrées sont affichées dans le local et rappelées régulièrement aux enfants.

Pendant les Ateliers de la Découverte l'enfant est soumis à l'autorité de l'équipe d'animation. Il est demandé de respecter les règles suivantes afin de créer un climat convivial :

- L'enfant doit observer en tout temps une attitude respectueuse envers les autres enfants et l'équipe d'animation.
- L'enfant doit respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement.
- Durant les Ateliers de la Découverte, l'enfant est tenu de rester dans les limites du local avec les animateurs.
- L'enfant doit porter une tenue adéquate et appropriée aux activités proposées.
- L'enfant ne peut introduire, ni objets de valeur, ni documents, matières ou objets sans rapport avec les activités normalement proposées dans le cadre des ateliers (GSM, jeux électroniques ou autres, produits ou objets illicites ...). Il lui est strictement interdit d'introduire des objets, matières ou documents qui pourraient nuire à ses condisciples, au personnel ou à la réputation des Ateliers de la Découverte.
- Les parents ou responsables légaux sont seuls responsables de tous les objets que l'enfant introduit aux Ateliers de la Découverte. L'Administration communale ne peut être tenue pour responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de ceux-ci, qu'ils soient commis par un autre enfant ou un tiers.

☞ En cas de manquement, à l'une de ces règles, l'animatrice responsable prendra les dispositions suivantes :

- **Avertissement verbal ou et/ou écrit**
- **Rencontre avec la personne responsable de l'enfant**
- **Exclusion provisoire ou définitive**

En fonction du dégât commis par l'enfant dans le cadre des Ateliers de la Découverte, une réparation peut être demandée.

3. Relation avec le représentant légal

L'animatrice responsable se tient à la disposition des parents ou représentants légaux qui souhaitent un entretien particulier et peut être amenée à inviter le parent ou représentant légal à se présenter à l'Administration Communale pour un entretien.

D. Assurance et accidents pendant les Ateliers de la Découverte

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un enfant dans le cadre des activités des Ateliers de la Découverte, doit être signalé par le parent ou représentant légal dans les meilleurs délais à l'animatrice responsable qui pourra transmettre les justificatifs des frais de soin de santé à l'organisme assureur.

E. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas l'enfant, ses parents ou son représentant légal, de se conformer à toute note interne ou recommandation émanant de l'animatrice responsable.

POINT N°9

Dév.RURAL / Accueil Temps Libre / Acc.extrascolaire / AL

Renouvellement du Programme CLE

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 9 : Renouvellement du Programme CLE - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine F. Gary qui présente ce point et rappelle que le programme CLE doit être renouvelé pour le 31/05/2016. Il a été approuvé par le CCA en mars 2016. De nouvelles pistes vont être développées dont :

- Des activités pour les enfants de 3 à 6 ans (déjà débutés)
- Des stages linguistiques en anglais
- Des activités le mercredi après-midi (mais il existe un problème de ramassage des enfants à résoudre)
- Une aide aux devoirs dont l'organisation est en cours d'examen
- La brochure ATL va être actualisée.

Le Conseiller B. Dufrane s'inquiète de constater dans certains documents que l'accueillante va administrer des médicaments. Il pense que ce n'est pas autorisé.

L'Echevine F. Gary lui répond qu'effectivement, on ne peut le faire sauf avec un certificat médical.

Le Conseiller B. Dufrane demande de le stipuler dans le ROI.

Le Conseiller G. Vitellaro partage cet avis et précise que les instituteurs n'ont pas de formation médicale et que ça peut être dangereux. Il recommande d'être prudent.

L'Echevine F. Gary répond qu'un travail sur le ROI est en cours ainsi que sur les tâches à effectuer par les différents intervenants.

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1122-30 : « le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure » ;

Vu le Décret du 03/07/2003 de la Fédération Wallonie-Bruxelles relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire (Décret Accueil Temps Libre) modifié par le Décret du 26 mars 2009 ;

Vu l'article 7 du même décret stipulant que : « la Commune réalise un état des lieux comprenant une analyse des besoins conformément au modèle arrêté par le Gouvernement sur proposition de l'Observatoire de l'Enfance, de la Jeunesse et de l'Aide à la Jeunesse » ;

Vu que selon ce même article, « la CCA examine cet état des lieux et propose, le cas échéant, les modifications qu'elle estime utiles » ;

Attendu que, selon l'article 8 du même décret, « sur la base de l'état des lieux, la Commune établit une ou plusieurs propositions de programme CLE » ;

Vu l'article 12 du décret précisant : « le Programme CLE est un programme de coordination locale pour l'enfance relatif à une zone géographique déterminée, concerté au niveau local, ayant reçu un agrément, mis en œuvre sous l'égide de la Commune et qui vise le développement d'initiatives existantes et, s'il échet, la création de nouvelles initiatives qui rencontrent tout ou partie des besoins révélés par l'état des lieux ;

Vu l'article 15 du même décret, « le Programme CLE détermine au moins :

- Les opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE
- Les besoins d'accueil révélés par l'état des lieux
- Les modalités de collaboration entre opérateurs de l'accueil qui participent au programme CLE
- Les modalités d'information aux usagers potentiels sur le programme CLE, et particulièrement en ce qui concerne l'organisation concrète de l'accueil des enfants
- Les modalités de répartition des moyens communaux affectés au Programme CLE » ;

Vu l'article 25 du décret précisant que l'agrément est valable pour une période de 5 ans et qu'il est renouvelable ;

Attendu que la Commune transmet à la Commission d'agrément de l'ONE la ou les propositions de Programme CLE adopté (es), accompagné (es) des pièces relatives à son (leur) élaboration ;

Considérant l'agrément du précédent (et deuxième) Programme CLE octroyé à la Commune d'Estinnes par l'ONE à la date du 1^{er} juin 2011 et dont l'échéance est fixée au 31/05/2016 ;

Considérant la réunion de la Commission Communale de l'Accueil (CCA) qui s'est tenue le 17/03 dernier et dont un des points à l'ordre du jour portait sur le renouvellement du Programme CLE ;

Considérant l'approbation par la CCA du projet de renouvellement du Programme CLE proposé ;

Considérant qu'il convient au Conseil communal d'arrêter sa décision sur la ou les propositions de programme CLE (Article 10 du Décret du 03/07/2003) ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique :

D'approuver le nouveau Programme CLE en matière d'accueil extrascolaire sur le territoire d'Estinnes tel que repris ci-après :



**PROGRAMME DE COORDINATION LOCALE POUR
L'ENFANCE
(PROGRAMME CLE)
ESTINNES
Mai 2016**

*Service ATL
Coordinatrice : Aurélie Lombard*

Administration communale d'Estinnes
Chaussée Brunehault, 232
7120 - Estinnes
Tél. : 064/858 040
aurelie.lombard@estinnes.be

I. Introduction

A la date du 1^{er} juin 2006, l'Administration communale d'Estinnes a reçu un premier agrément pour le programme CLE présenté à l'ONE. A partir de cette date, l'Administration communale a décidé de suivre le dispositif mis en place par l'ONE pour améliorer la qualité de l'accueil des enfants durant leurs temps libres (Décret du 3 juillet 2003 relatif à l'Accueil Temps Libre).

a) Petit rappel ... et remise en contexte

*Qu'est-ce que l'ATL ?

L'Accueil Temps Libre est l'accueil des enfants de 2,5 ans à 12 ans en dehors du temps scolaire : avant et après l'école, les mercredis après-midi, les week-ends et les congés scolaires.

*Pourquoi un Décret ?

Le Décret ATL répond, notamment par la mise en place d'une Commission Communale de l'Accueil (CCA), à des besoins de coordination et à la nécessité d'aide aux projets existants. Il vise l'épanouissement global des enfants, contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil, veut aider les parents à mieux concilier vie familiale et professionnelle, le tout en créant une cohésion sociale de par l'intégration dans un même lieu de publics différents.

*Quelles sont les missions de la CCA ?

La Commission Communale de l'Accueil est un lieu de concertation, d'échanges et de coordination entre les différents acteurs de l'accueil. Elle permet à ces derniers de se rencontrer et de partager expériences et potentialités en vue de développer des synergies. La CCA participe à la réalisation et à la mise à jour régulière d'un état des lieux de l'offre d'accueil et à l'élaboration du programme CLE.

*Etat des lieux et programme CLE

L'état des lieux est une photographie de la situation actuelle, réelle en matière d'accueil extrascolaire. Il permet, à partir des offres existantes, des particularités locales et des attentes des différents acteurs de l'accueil (parents, enfants, écoles, ...) de dégager les manques et besoins sur le territoire communal.

C'est en réponse à ceux-ci que le programme CLE (Coordination Locale pour l'Enfance) va être pensé et élaboré. Des pistes de travail vont ainsi être proposées et développées.

Ce programme est soumis à la concertation des différentes composantes de la CCA avant d'être soumis au Conseil communal pour approbation. Il est ensuite envoyé à l'ONE pour agrément et enfin, mis en œuvre par les différents opérateurs de l'accueil sous l'égide de l'Administration communale.

b) Qu'en est-il à Estinnes ?

Le deuxième agrément du programme CLE arrive à échéance et doit être renouvelé. Celui-ci doit parvenir à l'ONE pour le 31 mai 2016.

Ce programme CLE se veut le reflet des demandes et besoins des familles exprimés à travers l'état des lieux (réalisé en octobre 2015) et de la volonté de la CCA et de l'Administration communale d'y répondre au mieux.

II. PARTIE GENERALE

a) Identité des opérateurs

1) Opérateurs qui demandent le renouvellement de l'agrément :

***Administration communale d'Estinnes**

Chaussée Brunehault, 232

7120 – Estinnes

Compte : BE48 0910 0037 8127

Lieux d'accueil :

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale d'Estinnes-au-Mont
Chaussée Brunehault, 232 à 7120 – Estinnes-au-Mont
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale d'Estinnes-au-Val
Rue Enfer à 7120 – Estinnes-au-Val
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale de Fauroeux
Rue de Lisseroeux à 7120 – Fauroeux
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale d'Haulchin
Place des Martyrs à 7120 – Haulchin
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale de Peissant
Rue des Ecoles à 7120 – Peissant
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

- ☞ Garderie extrascolaire – école communale de Vellereille-les-Brayeux
Rue Grégoire Jurion à 7120 – Vellereille-les-Brayeux
Horaire : 5 jours de 7h15 à 8h15
 4 jours de 15h30 à 18h

***Ecole libre Saint Joseph**

Rue Grande, 28
7120 – Estinnes
Compte : XXXXX

Lieu d'accueil : Garderie extrascolaire et étude surveillée
Rue Grande, 28 à 7120 – Estinnes
Horaire : 5 jours de 7h30 à 8h45
4 jours de 16h à 18h

***Ateliers de la Découverte**

Chaussée Brunehault, 232
7120 – Estinnes
Compte : BE48 0910 0037 8127
Lieu d'accueil : Administration communale d'Estinnes

b) Etat des lieux

1) Offre d'accueil actuelle :

Le dernier état des lieux réalisé montre une offre d'accueil plutôt diversifiée et couvrant plusieurs plages horaires que ce soit en semaine après l'école, le week-end ou durant les congés scolaires.

25 opérateurs sont répertoriés dans cet état des lieux :

- 3 proposent un accueil extrascolaire avant et après l'école tous les jours (hors congés scolaires) ;
- 22 proposent des activités extrascolaires sportives et culturelles hebdomadaires, régulières voire ponctuelles (durant la semaine, les week-ends ou encore les congés scolaires) sur le territoire d'Estinnes.

2) Enquêtes auprès des enfants et des parents :

Une enquête a été réalisée auprès des enfants scolarisés dans l'entité ainsi qu'auprès de leurs parents. L'objectif poursuivi était de faire le point sur leurs attentes et leurs besoins en termes d'accueil extrascolaire mais aussi recueillir leurs avis sur ce qui existe déjà.

891 enfants ont été consultés pour cet état des lieux et **891** questionnaires ont également été remis à leurs parents. **246** enfants se sont exprimés et du côté de leurs parents : **223**. Il est à noter que plusieurs questionnaires de parents et d'enfants nous sont parvenus après le délai octroyé, ceux-ci n'ont donc pas pu être analysés et traités.

Malgré tout, le nombre de réponses obtenues peut être considéré comme très satisfaisant et a permis de dégager des pistes de réflexion et d'analyse pertinentes.

***Du côté des enfants ...**

Les activités fréquentées par les enfants durant leur temps libre sur le territoire d'Estinnes sont principalement : le Centre de Vacances (67%), le club de foot (43%), le club d'échecs (42%), le « P'tit baigneur » (28%) ou encore l'Atelier-Théâtre de Binche-Estinnes (26%).

Bon nombre d'enfants disent ne pas connaître certaines associations telles que « La Houblonnière », « Yamabushi », le club d'aéromodélisme ou « La Cinserslotte ».

Parmi leurs propositions d'amélioration de l'accueil extrascolaire les plus fréquemment citées (exprimées par question ouverte), on relève : un hall sportif (ou « belle salle de sport »), une plaine de jeux extérieure, un terrain de mini-foot, un activité danse ou gym pour les filles, un club de basket, des activités le mercredi après-midi et de l'athlétisme.

***Du côté des parents ...**

73% des parents ayant répondu au questionnaire habitent un des 9 villages de l'entité d'Estinnes (Croix-lez-Rouveroy, Estinnes-au-Mont, Estinnes-au-Val, Fauroeux, Haulchin, Peissant, Rouveroy, Vellereille-le-Sec, Vellereille-les-Brayeux).

En ce qui concerne l'accueil petite enfance (0-3 ans), les parents disent confier leur(s) enfant(s) principalement aux diverses accueillantes conventionnées résidant dans l'entité mais aussi à la maison d'enfants « La Petite Marmaille » établie à Rouveroy ou encore le Co-Accueil « La Marmaille de Cél'Estinnes » présent à Vellereille-les-Brayeux. Les parents sont globalement très satisfaits de ces services (horaire, encadrement, activités proposées, matériel proposé, qualité d'accueil, communication, ...).

70% des parents se disent satisfaits de l'accueil extrascolaire. 64% disent connaître les activités extrascolaires proposées dans l'entité (notamment par : la brochure « Estinnes – Et après l'école ? » (51%) et par le bouche-à-oreille (23%)).

L'analyse des questionnaires remis par les parents montre aussi que les principales activités fréquentées sont :

- les garderies scolaires rattachées aux diverses écoles de l'entité – 53% (école communale, école libre Saint Joseph, école primaire libre de Bonne Espérance)
- le Centre de Vacances – 18%
- « Le P'tit Baigneur » - 14%
- le club de foot – 9%

Les parents disent être très satisfaits des services proposant des activités extrascolaires aux enfants (horaire, encadrement, activités proposées, matériel proposé, qualité d'accueil, communication, coût).

Globalement, les parents pensent que l'offre d'accueil sur le territoire d'Estinnes correspond aux besoins des familles (52%).

Parmi les manques pointés, on relève :

- des activités sportives / psychomotricité, des activités linguistiques, des activités musicales (pour les 3-6 ans)
- des activités linguistiques, des activités sportives, des activités musicales (pour les 6-12 ans)
- des activités à développer durant les périodes suivantes : vacances d'été, vacances de printemps et mercredi après-midi

Dans les suggestions ou propositions formulées par les parents (espace libre en fin de questionnaire), on relève :

- un manque d'informations pour les personnes résidant en dehors de l'entité
- une étude dirigée / aide aux devoirs
- des activités linguistiques
- un espace découverte sports ou hall sportif
- une prise en charge le mercredi après-midi
- des stages pour les petits
- un ramassage scolaire plus adéquat

Programme CLE 2016 discuté et approuvé à la Commission Communale de l'Accueil du 17 mars 2016

Sur base des manques révélés par l'état des lieux 2015 :

1) Prise en charge des enfants le mercredi après-midi dès la fin des cours

Commentaires :

Ce projet permettrait de répondre à la demande des parents exprimée lors de l'état des lieux.

-Rassembler les enfants en un même lieu et organiser le transfert entre les écoles et le lieu : où ? comment ? La reprise des enfants par les parents se ferait au local.

-Prévoir un encadrement adapté : les enfants pourraient être répartis en différents groupes selon l'âge.

-Prévoir un local adapté : infrastructure pouvant accueillir petits et grands (espace activité, coin repas, coin sieste, ...).

-Prévoir des activités ludiques et récréatives et aussi laisser la possibilité aux enfants de réaliser leurs devoirs.

→ 3 pièces devraient donc être nécessaires : pièce devoirs, pièce activités et pièce « petits ».

Solutions :

Les repas pourraient être pris dans les écoles respectives (garderies assurées jusque 13h05 environ) en compagnie des accueillantes, puis ramassage organisé vers le lieu d'activité.

Les familles reprendraient leurs enfants au local désigné.

2) Organisation de cours d'anglais

Commentaires :

Ce projet permettrait de répondre à la demande des parents exprimée lors de l'état des lieux.

Les enfants ont d'office du néerlandais à l'école primaire et ils apprennent l'anglais à l'école secondaire. Il s'agit de donner la possibilité aux enfants de découvrir la langue anglaise dès l'école primaire (par exemple pour les élèves de 3^{ème}-4^{ème}-5^{ème}-6^{ème} années).

Solutions :

Proposer ces cours en « extrascolaire » après 15h30 en un même lieu (école). Les parents conduiraient et reprendraient leurs enfants au lieu désigné.

3) Organisation d'une école de devoirs

Commentaires :

Ce projet permettrait de répondre à la demande des parents exprimée lors de l'état des lieux.

Des contacts ont été pris et une rencontre a été organisée avec l'ASBL « Je décolle » proposant ce genre d'activités dans l'école d'un village tout proche (Grand Reng).

-Proposer cette activité 4 fois par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi) OU

-Analyser la possibilité d'organiser ce genre d'activités le mercredi après-midi.

Solutions :

Rencontres à organiser avec l'ASBL « Je Décolle » en vue de concrétiser le projet.

4) Organisations de stages ou activités pour les plus petits (3-6 ans)

Commentaires :

- Avec du personnel formé
- Davantage insister sur la publicité faite pour les stages : cibler les groupes d'âge (par exemple 3-6 ans et 6-12 ans)

Solutions :

- Sur un même folder (pub stages), identifier clairement les stages pour petits (3-6 ans) et plus grands (6-12 ans).
- Ouverture des Ateliers de la Découverte aux plus petits dès 4 ans depuis le mois de février. Pour les premiers ateliers, 2 petits (moins de 6 ans) étaient inscrits alors que dernièrement (mi-mars 2016), 13 enfants y participaient → à analyser dans le long terme.
- Projets concrets de stage à organiser pour les plus petits (en collaboration avec une ASBL de la région). Une première expérience pourrait avoir lieu en août 2016.

c) **Modalités de collaboration entre les opérateurs**

Quelques collaborations existent entre les opérateurs d'accueil mais celles-ci pourraient être davantage développées. Si l'état des lieux a montré que certaines familles ne connaissent pas tous les opérateurs d'accueil présents sur l'entité, il existe également une méconnaissance des services proposés entre opérateurs eux-mêmes.

d) **Modalités d'information aux usagers potentiels**

Comme l'état des lieux l'a montré, les parents sont informés des activités extrascolaires développées dans l'entité d'Estinnes principalement via la brochure « Estinnes – Et après l'école ? », le bouche-à-oreille et un peu moins via le site internet ou le journal communal.

A ce sujet, la CCA a émis différentes propositions :

- actualiser la brochure
- informer (mieux) les nouveaux arrivants (à travers un événement ?)
- cibler davantage les enfants dans les publicités réalisées par les différents opérateurs

e) **Modalités de répartition des moyens publics**

Mis à part le subside octroyé par l'ONE pour les garderies extrascolaires communales (soutien financier aux opérateurs) et la Coordination ATL (subside de coordination), aucun autre subside n'est perçu par l'Administration communale d'Estinnes pour le Service ATL.



A) Demandes de renouvellement d'agrément des opérateurs d'accueil :

Administration communale d'Estinnes (garderies extrascolaires)

ROI et Projets d'accueil des 6 implantations scolaires

Ecole libre Saint Joseph (garderies extrascolaires)

ROI et Projet d'accueil

Administration communale d'Estinnes (Ateliers de la Découverte)

ROI et Projet d'accueil

B) Tableaux des formations relatives aux accueillantes et responsables de projet :

Administration communale d'Estinnes – garderies extrascolaires des écoles communales

Ecole libre Saint Joseph – garderies extrascolaires

C) Tableau de synthèse des opérateurs d'accueil

(voir documents annexes)

POINT N°10

=====FI

FIN/MPE/JN/

Marché public de travaux – Remplacement des menuiseries de la cure d'Estinnes-au-Val

Approbation des conditions et du mode de passation

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 10 : Marché public de travaux – Remplacement des menuiseries de la cure d'Estinnes-au-Val - Approbation des conditions et du mode de passation - EXAMEN – DECISION

C'est l'échevine D. Deneufbourg qui présente ce point relatif à la passation d'un marché public de travaux d'un montant de 22.143 € TVAC par procédure négociée sans publicité. Il sera financé par emprunt et préfinancé sur fonds propres. Ces travaux interviennent en contrepartie de la perte du presbytère de Fauroeulx.

Le Conseiller O. Bayeul estime cet échange choquant, à la limite du marchandage.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur rappelle qu'il s'agit d'une obligation légale. De plus la cure d'Estinnes-au-Val appartient à la commune, il s'agit donc d'un investissement communal.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-0020 relatif au marché "Remplacement des menuiseries de la cure d'Estinnes-au-Val" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.300,00 € hors TVA ou 22.143,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 79058/724-60 (n° de projet 20160020 – 20.000 €) et sera financé par un emprunt ;

Considérant que le crédit sera revu lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2016-0020 et le montant estimé du marché "Remplacement des menuiseries de la cure d'Estinnes-au-Val", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 18.300,00 € hors TVA ou 22.143,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 :

De financer cette dépense par un emprunt et d'autoriser le préfinancement de la dépense sur moyens propres.

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

POINT N°11

FIN/PAT/BP

Vente de mobilier de bureau - Décision de principe

EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 11 et le présente : Vente de mobilier de bureau - Décision de principe - EXAMEN – DECISION. Il s'agit de procéder à la vente de vieux meubles de l'administration au plus offrant, soit :

- Un buffet
- Deux bibliothèques
- Une table en bois
- Un bureau

Le Conseiller O. Bayeul demande si ces meubles ne pourraient être utiles au CPAS.

La Présidente du CPAS C. Minon répond qu'ils ne sont pas pratiques.

Le Conseiller G. Vitellaro suggère que des ASBL seraient peut être intéressées.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'une publicité va être faite et que l'on verra qui sera intéressé.

Le Conseiller A. Jaupart s'enquiert de la destination des anciens PC de l'administration.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'ils sont destinés au CPAS.

Vu l'article L 1222-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 26/04/2011 du Ministre des Pouvoir Locaux et de la Ville, Paul Furlan, relative aux achats et ventes de biens MEUBLES_;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que l'impact financier est inférieur à 22.000€ et que par conséquent, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Considérant que l'Administration communale liquide quelques mobiliers de bureau (buffet, bibliothèque, table en bois, un bureau) se trouvant dans les locaux de la commune ;

Considérant qu'il serait intéressant pour les finances communales de procéder à la vente de ce mobilier ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Art. 1^{er}

La commune procédera à la vente de mobiliers de bureau comme suit au plus offrant:

- Un buffet
- Deux bibliothèques
- Une table en bois
- Un bureau

Art. 2

- De procéder à la publicité sur la vente de ce mobilier de bureau. Celle-ci sera effectuée au moyen d'un avis à insérer sur le site communal et à afficher à l'Administration communale et aux valves de chaque entité. L'avis contiendra une description des biens et des photos
- De prendre contact avec des antiquaires

Art. 3

Les fonds à provenir de la vente seront inscrits à la MB 02/2016 (ordinaire) comme suit:
104/16102 : 200€

Article 4

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

POINT N°12

=====

FIN/PAT/VENTE/BP

Propriété communale – Mise en vente de la maison sise rue Roi Albert 20B à Rouveroy.

Exécution décision du Conseil communal du 27/04/2015

Compromis de vente

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 12 : Propriété communale – Mise en vente de la maison sise rue Roi Albert 20B à Rouveroy. Exécution décision du Conseil communal du 27/04/2015 - Compromis de vente - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce dossier de vente pour lequel nous n'avons reçu qu'une seule offre de 42.500 €. Le produit de la vente sera inscrit au fonds de réserve Pincemaille.

Le Conseiller B. Dufrane déclare qu'il rejoint l'avis de la Directrice financière sur la vente de ce bien (appauvrissement mais délabrement du bien).

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur précise que ce bien avait été acheté dans le cadre du relogement des résidents permanents et que le produit de cette vente servira à réinvestir sur d'autres biens pour Pincemaille.

L'Echevine D. Deneufbourg informe que nous avons été en justice de paix pendant un an pour cette maison et qu'elle n'a pas été entretenue.

Le Conseiller S. Lambert demande si le certificat PEB et le contrôle de l'électricité ont été faits.

La Bourgmestre-Présidente répond par l'affirmative, que ces formalités ont été réglées avant le passage au Conseil communal.

En vertu de l'article L1122-19 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui dispose :

« Il est interdit à tout membre du Conseil et du Collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct. Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires ;/... »

Le Conseiller A. Jaupart n'assiste pas à l'examen de ce point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L 1122-30 et L 1222-1 ;

Vu la circulaire du 26/02/2016 du Ministre de la Fonction Publique, Monsieur Courard relative à la vente d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS actualisant la circulaire du 02/08/2005 au vu de l'évolution de la jurisprudence et de l'application de nouvelles législations concernant certains aspects des opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'article 26 du décret du 18/04/2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000€, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du CDLD, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 25/03/2016, remis en date du 01/04/2016 et annexé à la présente délibération ;

Vu la décision du Conseil communal du 27/04/2015 de :

« Article 1

De procéder sur le principe de vente de gré à gré du bien communal suivant :

Maison cadastrée A 302 M sise rue Roi Albert 20b à Rouveroy d'une contenance de 02A39CA suivant les modalités suivantes :

- *Au prix minimum de 42.500 euros.*
- *Au plus offrant*

Article 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire prévu pour « Pincemaille »

Les crédits ont été inscrits comme suit à la MB01/2015:

REI 92247/762-56 : « vente de bâtiment » : 41.161,18€

REI 92247/761-57 : « terrain » : 1.338,82€

DEP : 060/955-51 : 42.500€

Article 3

Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente délibération »

Vu la décision du Collège communal du 07/05/2015 de sélectionner trois notaires afin de leur demander une offre de prix pour la mise en vente de la maison sise rue Roi Abert 20 B à Rouveroy en exécution d'une délibération du Conseil communal du 27/04/2015. L'offre la plus avantageuse en raison des services offerts est celle du notaire Minon à Thuin ;

Vu le Certificat de Performance Energétique (PEB) daté du 29/10/2015 et le rapport électrique du 20/10/2015 transmis au notaire Minon en date du 17/11/2015 dans le cadre de la mise en vente de gré à gré d'une maison communale cadastrée A 302 M, sise rue Roi Albert 20b à Rouveroy ;

Considérant qu'une publicité a été faite au moyen d'affiches apposées sur le bien, en l'étude du notaire Minon et sur des sites internet ;

Considérant qu'une offre a été réceptionnée en date du 29/01/2016 d'un montant de 42.500€, valable jusqu'au 25/02/2016 ;

Vu la décision du Collège communal en date du 18/02/2016 de marquer son accord sur l'offre reçue en date du 29/01/2016 d'un montant de 42.500€ sous réserve d'une offre supérieure qui serait faite avant la date limite fixée ;

Considérant qu'aucune offre supérieure ne nous est parvenue ;

Considérant qu'au vu de la dégradation du bâtiment, il conviendrait rapidement de le vendre ;

Vu le compromis annexé à la présente délibération signé par les acquéreurs, Monsieur et Madame PIERRART-JAUPART, domiciliés rue Sainte Barbe 20 à 7120 ROUVEROY, en date du 07/03/2016, moyennant le prix principal de 42.500€, sous la condition suspensive de l'obtention de l'accord de vendre à délivrer par le Conseil communal de la commune d'Estinnes, pour le 30/05/2016 au plus tard ;

Considérant que le compromis de vente ne peut être signé qu'une fois que le Conseil communal a marqué explicitement son accord sur le choix de l'acquéreur ;

Vu le projet d'acte authentique annexé à la présente délibération ;

Vu l'Arrêté royal du 14/11/2006 portant approbation des règles applicables à la négociation par les notaires de ventes amiables ou judiciaires de biens immeubles, les frais de mise en vente soit 2 % du prix obtenu ne peuvent plus être mis à charge des acquéreurs et devront être retenus le jour de la signature de l'acte de vente ;

Considérant que les frais de mise en vente seront à charge du vendeur (Commune d'Estinnes) ;

Considérant que les autres frais, droits et honoraires des présentes, sont à charge de la partie acquéreuse ;

Vu la situation financière de la Commune ;

17 conseillers prennent part au vote et **DECIDENT A L'UNANIMITE**

Art. 1^{er}

De procéder à la vente de gré à gré d'une maison cadastrée A 302 M sise rue Roi Albert 20b à Rouveroy conformément au projet d'acte authentique rédigé par le notaire O. Minon comme suit :

- Pour une superficie de 02A39CA
- Pour le prix de quarante-deux mille cinq cent euros (42.500€)
- A Monsieur Emile PIERRART et Madame Bernadette JAUPART domiciliés rue Sainte Barbe 20 à Rouveroy

Art. 2

Les fonds à provenir de la vente seront versés au fonds de réserve extraordinaire prévu pour « Pincemaille »

Les crédits ont été réinscrits comme suit au budget 2016 :

REI 92247/762-56 : « vente de bâtiment » : 41.161,18€

REI 92247/761-57 : « terrain » : 1.338,82€

DEP : 060/955-51 : 42.500€

Art. 3

Les frais de mise en vente ont été inscrits comme suit au budget 2016:
922/12315 : « Frais de poursuites et de procédures : 2.500€

Art. 4

De charger le notaire O Minon, notaire à Thuin de la passation de l'acte authentique de vente.

Art. 5

Le Collège communal sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

Avis rendu pour la décision du Conseil Communal d'avril 2016

**dans le cadre du projet de la délibération du conseil communal de mise en
vente de la maison sise rue Roi Albert 20B à Rouveroy**

Approbation de l'offre

Avis n° 12-2016

E. Caractéristiques du dossier

Intitulé : Décision de principe sur la vente de l'immeuble sis rue Roi Albert 20 B à Rouveroy

Date de la demande : 25/03/ 2016

Avis en urgence : non

Date du présent avis : 1 avril 2016

Incidence financière suite à la vente de l'immeuble :

Immeuble (CP : 05-219-9964) valeur actuelle : 45.225,87 euros

Terrain (, CP : 05-211-9964) , valeur actuelle : 1.530,26 euros

Valeur totale : 46.756,13 euros

Proposition d'achat : 42.500 €

En comptabilité budgétaire : les recettes provenant de la vente pourront servir à financer d'autres investissements à l'extraordinaire dans (achats ou travaux) le cadre du projet Pincemaille.

Au niveau de la comptabilité générale :

réalisation d'une moins-value de 4.256,13 €.

Impact négatif sur le compte des résultats

« Appauvrissement » de la commune car la vente d'un actif immobilier

D'autre part, recommandations de vendre en urgence car l'état du bâtiment se détériore.

F. Eléments du dossier reçus

2- Le projet de la délibération pour le conseil d'avril 2016

G. Avis de légalité

Les articles budgétaires sont :

REI 92247/762-56 : « vente de bâtiment » : 41.161,18€

REI 92247/761-57 : « terrain » : 1.338,82€

DEP : 060/955-51 : 42.500€

Le Receveur Régional, Anna Khovrenkova

POINT N°13

=====

FIN/TARIF/BP

Tarif pour des ateliers thématiques au musée de la Vie Rurale à Estinnes-au-Mont

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 13 : Tarif pour des ateliers thématiques au musée de la Vie Rurale à Estinnes-au-Mont - EXAMEN – DECISION

C'est l'Echevine D. Deneufbourg qui présente ce point et ce projet sur la thématique des enfants. Il s'agit du projet « A-musée-vous » qui prévoit :

- L'organisation d'anniversaires les mercredis après-midi et un samedi par mois – 5 € par enfant
- La visite au musée et un atelier créatif (gratuit pour les écoles de l'entité) et pour les écoles hors entité: 2,5 € par enfant.

Le Conseiller B. Dufrane approuve ce projet qui permettra de développer le musée de la vie rurale.

La Conseillère C. Grande suggère pour mettre en valeur le musée et le projet, d'apposer sur les grilles extérieures un roll up plus attirant et plus agréable.

L'Echevine D. Deneufbourg répond que c'est à voir avec les ateliers.

La Bourgmestre-Présidente A. tourneur remercie la Conseillère C. Grande pour sa remarque.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment à l'article L 1122-30 ;

Attendu que le Collège communal, en séance du 16 juillet 2015 a marqué son accord sur la mise en place du projet « A-musée-vous » et l'occupation du Centre de Documentation pour des ateliers thématiques ;

Considérant que ce projet prévoit :

- l'organisation des anniversaires à savoir, une visite du musée, un atelier créatif au choix, une part de gâteau et une boisson, des cartons d'invitation, le mercredi après-midi et le samedi matin (1 fois par mois) avec un minimum de 8 enfants et un maximum de 15 enfants.
- la visite au musée et un atelier créatif au choix pour les écoles de l'entité : gratuit.
- la visite au musée et un atelier créatif au choix pour les écoles hors entité : 2,50 euros par enfant.

Attendu que ce projet sera annoncé via des flyers, information dans les écoles, auprès des commerçants, ...

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Dans le cadre du projet « A-musée-vous », le musée de la Vie Rurale est mis à disposition pour :

- Les anniversaires : 5€ par enfant, comprenant la visite du musée, un atelier créatif, une part de gâteau et une boisson, aux jours suivants : le mercredi après-midi et le samedi matin (1 fois par mois) avec un minimum de 8 enfants et un maximum de 15 enfants.
- Les écoles de l'entité : gratuit (visite au musée et un atelier créatif au choix)
- Les écoles hors entité : 2,50€ par enfant (visite au musée et un atelier créatif au choix)

Article 2

Le paiement est effectué au comptant.

Article 3

Le collège communal sera chargé de l'exécution de la présente décision.

POINT N°14

FE / FIN.BDV

TUTELLE SUR LES FABRIQUE D'EGLISE – APPROBATION COMPTE 2015 DE LA
FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT
EXAMEN - DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 14 et le présente:
TUTELLE SUR LES FABRIQUE D'EGLISE – APPROBATION COMPTE 2015 DE LA

FABRIQUE D'EGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT - EXAMEN –
DECISION,

Le compte 2015 de la Fabrique d'église présente un boni de 17.220 ,94 euros avec une intervention communale de 5.811,91 €.

Le Conseiller P. Bequet trouve anormal que la fabrique présente un tel boni et demande une intervention communale.

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur répond qu'elle a rencontré le curé pour en discuter et qu'il s'agit de bonis cumulés.

Le Conseiller P. Bequet pense que la fabrique pourrait faire un geste aux autres fabriques.

Le Conseiller A. Jaupart pense la même chose. Théoriquement, la fabrique ne peut rembourser mais cela se fait en cours de mandat dans certaines communes sur base d'une convention. Au vu du montant, l'Evêché ne s'y opposerait pas.

La Bourgmestre-Présidente informe que les fabriques d'église devront de nouveau se réunir.

Le Conseiller P. Bequet demande pourquoi ne pas faire appel à la solidarité ?

La Bourgmestre-Présidente pense qu'il y a une évolution positive mais que tout ne peut se faire en une fois.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a arrêté son compte de l'exercice 2015 en date du 3 mars 2016 ;

Considérant qu'en application du décret du 13 mars 2014, la fabrique d'église a déposé à l'administration communale son compte 2015 et les pièces justificatives probantes en date du 4 mars 2016 ;

Considérant que les services de l'évêché ont reçu ce document le 8 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 17 mars 2016, le chef diocésain a arrêté et approuvé le présent compte en recette et en dépenses pour 2015 et qu'aucune modification n'y a été apportée et aucune remarque émise ;

Considérant que ce compte 2015 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT REMI D'ESTINNES-AU-MONT	COMPTE 2015
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	16.072,88 €
<i>Dont une part communale de :</i>	5.811,91 €
TOTAL des recettes extraordinaires :	14.913,39 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	30.986,27 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Evêché</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	2.259,48 €
<i>Entretien du mobilier :</i>	0,00 €
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	0,00 €
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	2.259,48 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Evêché et du Collège du Conseil provincial</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	2.488,27 €
<i>Réparations d'entretiens :</i>	4.624,25 €
<i>Dépenses diverses :</i>	4.393,33 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	11.505,85 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	13.765,33 €
RESULTAT BONI	17.220,94 €

Considérant qu'à l'examen de ce compte et l'examen des pièces justificatives, il n'est relevé aucune anomalie ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 13 OUI 5 ABSTENTIONS

(SL- JPD – OB – PB – GV)

- D'approuver la délibération du 3 mars 2016 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Saint Rémi d'Estinnes-au-Mont a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2015 aux chiffres suivants :

<i>Recettes ordinaires totales :</i>	16.072,88 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	5.811,91 €
<i>Recettes extraordinaires totales :</i>	14.913,39 €
- Dont une intervention extraordinaire de secours de :	0,00 €

- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	14.912,39 €
RECETTES TOTALES	30.986,27 €
<i>dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :</i>	2.259,48 €
<i>Dépenses ordinaires du Chapitre II :</i>	11.505,85 €
<i>Dépenses extraordinaires :</i>	0,00 €
DEPENSES TOTALES	13.765,33 €
Résultat : BONI	17.220,94 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article l3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné ;
 - Aux autres communes concernées.

POINT N°15

FE / FIN-BDV /

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE – APPROBATION BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY EXAMEN-DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 15 et le présente: TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISE – APPROBATION BUDGET 2016 DE LA FABRIQUE D'EGLISE NOTRE-DAME DEVANT LA CROIX DE CROIX-LEZ-ROUVEROY - EXAMEN-DECISION

Les Conseillers reçoivent un nouveau document de travail qui intègre les remarques suivantes :

- la modification budgétaire n°2 de la fabrique n'a pu être prise en considération car remise hors délai (elle doit être approuvée avant le 31/12 et le dernier conseil était passé lors du dépôt)
- cette modification budgétaire visait à introduire un crédit budgétaire en dépenses ordinaires de 3.700,09 € afin de couvrir la dépense
- il y a lieu de modifier l'article 63a – dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur en le réduisant au montant de 5.000 euros
- il y a lieu d'inscrire à l'article 30 des dépenses ordinaires - entretien et réparation du presbytère, le montant de 3.700,09 € afin de couvrir la dépense.

Le Conseiller P. Bequet demande s'il n'était pas prévu une amende lors de la remise du budget en retard.

La Bourgmestre-Présidente répond qu'il a été refusé car hors délai.

Vu les dispositions du Décret impérial du 30/12/1809, chapitre 4 concernant les charges des communes relativement au culte, notamment ses articles 92 à 103 ;

Vu les dispositions de la loi du 04/03/1870 sur le temporel des Cultes ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1321-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le Conseil de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy a arrêté son budget pour l'exercice 2016 en date du 23 septembre 2015 ;

Considérant que le Conseil communal de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy en date du 9 mars 2016 a annulé sa délibération du 23/09/2015 et arrêté un nouveau budget 2016 ;

Considérant que la fabrique d'église a déposé ledit budget à l'administration communale le 22 mars 2016 ;

Considérant que ce budget 2016 présente le tableau récapitulatif suivant :

FABRIQUE D'ÉGLISE DE CROIX-LEZ-ROUVEROY	BUDGET 2016
<u>RECETTES</u>	
TOTAL des recettes ordinaires :	6.002,94 €
<i>Dont une part communale de :</i>	<i>1.611,95 €</i>
TOTAL des recettes extraordinaires :	11.410,33 €
TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	17.413,27 €
<u>DÉPENSES</u>	
<u>CHAPITRE I :</u>	
<i>Dépenses relatives à la célébration du culte arrêtées par l'Organe représentatif agréé</i>	
<i>Objets de consommation :</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Entretien du mobilier :</i>	<i>350,00 €</i>
<i>Autres frais nécessaires à la célébration du culte :</i>	<i>150,00 €</i>
TOTAL des dépenses arrêtées par l'Evêché :	850,00 €
<u>CHAPITRE II :</u>	
<i>Dépenses soumises à l'approbation de l'Organe représentatif agréé et à la décision du Conseil communal</i>	
<u>1. DÉPENSES ORDINAIRES</u>	
<i>Gages et traitements :</i>	<i>344,50 €</i>

<i>Réparations d'entretiens :</i>	5.300,00 €
<i>Dépenses diverses :</i>	2.218,68 €
TOTAL des dépenses ordinaires :	7.863,18 €
<u>2. DÉPENSES EXTRAORDINAIRES</u>	
TOTAL des dépenses extraordinaires :	8.700,09 €
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	17.413,27 €
RESULTAT	0,00 €

Considérant que les services de l'organe représentatif nous ont confirmé avoir bien reçu ledit budget dans le même délai ;

Considérant que l'organe représentatif a arrêté sans remarque le budget 2016 de la fabrique de Croix-lez-Rouveroy et que cet arrêté nous est parvenu le 07/04/2016 ;

Considérant que l'examen de ce budget suscite les remarques suivantes :

- Vu que la modification budgétaire n°2 de la fabrique n'a pu être prise en considération car remise hors délai (elle doit être approuvée avant le 31/12 et le dernier conseil était passé lors du dépôt)
- Vu que cette modification budgétaire visait à introduire un crédit budgétaire en dépenses ordinaires de 3.700,09 € afin de couvrir la dépense

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 63a – dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur en le réduisant au montant de 5.000 euros ;

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire à l'article 30 des dépenses ordinaires - entretien et réparation du presbytère, le montant de 3.700,09 € afin de couvrir la dépense ;

Dans le but de satisfaire aux obligations légales ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 14 OUI 4 ABSTENTIONS
(SL – JPD – 0B – PB)

- De modifier la délibération du 9 mars 2016 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 comme suit :

<u>Depenses</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>
- Art. 30 :	Entretien et réparation du presbytère	0,00 €	3.700,09 €
- Art. 63 a :	Dépenses extraordinaires relatives à un exercice antérieur	8.700,09 €	5.000,00 €

- D'approuver la délibération du 9 mars 2016 par laquelle le Conseil de Fabrique d'église Notre-Dame devant la croix de Croix-lez-Rouveroy a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2016 aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales :	6.002,94 €
- Dont une intervention communale ordinaire de secours de	1.611,95 €
Recettes extraordinaires totales :	11.410,33 €
- Dont une intervention extraordinaire de secours de :	0,00 €
- Dont un boni comptable de l'exercice précédent :	6.410,33 €
RECETTES TOTALES	17.413,27 €
dépenses arrêtées par Evêque chapitre I :	850,00 €
Dépenses ordinaires du Chapitre II :	11.563,27 €
Dépenses extraordinaires :	5.000,00 €
DEPENSES TOTALES	17.413,27 €

- De publier le présent arrêté conformément à l'article L3115-2 du CDLD
- De notifier le présent arrêté conformément à l'article L 3115-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation :
 - À l'établissement culturel concerné ;
 - À l'organe représentatif concerné ;
 - Aux autres communes concernées.

POINT N°16

PERS/CONTTRAV/MLB

Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics.

INFORMATION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 16 : Obligation d'emploi de travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics.

Il s'agit d'une information.

La commune rencontre ses obligations dans ce domaine.

Vu le courrier reçu en date du 28/12/2015 en provenance de l'AVIQ – Agence Wallonne pour une Vie de Qualité – Charleroi :

Le Gouvernement wallon a adopté le 07/02/2013 un arrêté relatif à l'emploi de travailleurs handicapés dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics ;

Vu l'obligation d'employer un nombre de travailleurs handicapés fixé à 2,5 % de l'effectif au 31 décembre de l'année précédente. La déclaration à l'Office national de Sécurité sociale des


administrations provinciales et locales tient lieu de preuve de cet effectif. Les services doivent établir tous les deux ans, pour le 31 mars au plus tard, en collaboration avec l'AVIQ, un rapport relatif à l'emploi des travailleurs handicapés au 31 décembre de l'année précédente ;

Considérant que ce rapport est à communiquer au Conseil communal, au Conseil de l'action sociale ou au Conseil provincial, ou à l'ensemble des conseils concernés par une association de services publics ;

Considérant que l'AVIQ est chargée d'établir un rapport global pour le 30 juin et de le communiquer aux Ministres ayant les Affaires intérieures et l'Action sociale dans leurs attributions, qui en informent le Gouvernement ;

Considérant qu'un questionnaire relatif à l'emploi de travailleurs handicapés au 31/12/2015 dans les provinces, communes, CPAS et associations de services publics, est à compléter et à faire parvenir pour le 31/03/2016 au plus tard à l'adresse électronique suivante : t.darge@awiph.be à l'attention de Madame Thérèse DARGE ;

PREND CONNAISSANCE du rapport : « Obligation d'emploi des travailleurs handicapés au sein des provinces, communes, CPAS et associations de services publics AGW du 07/02/2013 transmis à Agence Wallonne pour une Vie de Qualité, qui présente un solde positif (obligation rencontrée)

OBLIGATION D'EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPES AU SEIN DES PROVINCES, COMMUNES, CPAS ET ASSOCIATIONS DE SERVICES PUBLICS AGW DU 7 FEVRIER 2013					
Seules les cases encadrées sont à compléter !!!					
Vous devez passer d'une case à l'autre en utilisant la touche "tabulation" de votre clavier					
Attention : les nombres entiers doivent être séparés des décimales par une virgule.					
					
Service concerné :	ADMINISTRATION COMMUNALE ESTINNES				
Personne de contact :	AGENT TRAITANT BIONDI M-L	Fonction :	EMPLOYEE D'ADMINISTRATION		
Tél :	064/311.329	Mail :	marie-louise.biondi@estinnes.be		
1. Détermination de l'obligation d'emploi au : 31/12/2015 Date (JJ/MM/AAAA)					
• Effectif du personnel déclaré à l'ONSS-APL	61,89	ETP	A	Voir note n° 1	
• Personnel à ne pas prendre en considération :				Voir note n° 2	
▪ travailleurs engagés sur base de l'article 60 (CPAS)		ETP		Voir note n° 2.1	
▪ personnel des services d'incendie		ETP		Voir note n° 2.2	
▪ personnel médical		ETP		Voir note n° 2.3	
▪ personnel soignant		ETP		Voir note n° 2.4	
Total	0,00	ETP	B		
Solde de l'effectif à prendre en considération	61,89	ETP	A - B		
Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,55	ETP	C	2,5 % du solde de l'effectif	
2. Détermination du nombre de travailleurs handicapés employés Voir note n° 3					
Ne mentionner qu'une reconnaissance par travailleur handicapé ! Le total des travailleurs peut être supérieur au total des ETP !					
Nombre de travailleurs handicapés contractuels, statutaires ou sous contrat d'adaptation professionnelle :					
• reconnus par l'AWIPH, le Service Bruxellois (Phare), le VDAB ou la VAPH, la Dienststelle für Personen mit Behinderung	2	travailleurs		2,00	ETP
• reconnus victimes d'un accident du travail - attestation > 30 %		travailleurs			ETP
• reconnus victimes d'une maladie professionnelle - attestation > 30 %		travailleurs			ETP
• victimes d'un accident de droit commun - attestation > 30 %		travailleurs			ETP
• victimes d'un accident domestique - attestation > 30 %		travailleurs			ETP
• répondant aux conditions médicales pour une allocation de remplacement de revenus ou d'intégration pour personnes handicapées, ou effectivement bénéficiaires de celle(s)-ci		travailleurs			ETP
• déclarés définitivement incapes à l'exercice de leurs activités habituelles mais aptes à certaines fonctions spécifiques par Medex ou par le SI(E)PP		travailleurs			ETP
• déclarés incapes à l'exercice de leurs activités habituelles par MEDEX ou par le SI(E)PP auquel l'employeur précédent était affilié, mais aptes à certaines fonctions désignées par MEDEX ou par le SI(E)PP		travailleurs			ETP
• ayant bénéficié d'un aménagement raisonnable des conditions de travail en raison d'un handicap		travailleurs			ETP
Total		2	travailleurs (J)		2,00 ETP
Nombre de travailleurs handicapés, en ETP	2	ETP	D		
Sexe des travailleurs handicapés :	• nombre d'hommes • nombre de femmes		2	travailleurs	
				travailleuses	
			Total	2	travailleurs Ce total doit être celui indiqué sous J !
3. Deux autres façons de satisfaire à l'obligation :					
Prix des travaux, fournitures et services dans le cadre de contrats conclus avec des Entreprises de Travail Adapté Voir note n° 4.1					
a) et payés en 2015		EUR			
b) et payés en 2014		EUR			
Prix annuel moyen	0,00	EUR			
Correspondance en ETP	0,00	ETP	E		
Le nombre d'ETP pris en considération = E plafonné à 50 % de C	0,00	ETP	F		
Montant des investissements consentis à des ETA en tant que pouvoir organisateur Voir note n° 4.2					
a) en 2015		EUR			
b) en 2014		EUR			
Investissement annuel moyen	0,00	EUR			
Correspondance en ETP	0,00	ETP	G		
Le nombre d'ETP pris en considération = G plafonné à 50 % de C	0,00	ETP	H		
Total des ETP pris en considération	2,00	ETP	I = D + (E ou F) + (G ou H)		
4. Satisfaction de l'obligation d'emploi					
Nombre de travailleurs handicapés à employer	1,55		C		
Nombre d'ETP pris en considération	2,00		I		
Solde	0,45		I-C		
Un solde positif ou nul indique que l'obligation est rencontrée. Un solde négatif indique que l'obligation n'est pas rencontrée !					

POINT N°17

=====

POP-PM/électionsCréation d'une nouvelle circonscription électoraleEXAMEN - DECISION**DEBAT**

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 17 et le présente:
Création d'une nouvelle circonscription électorale - EXAMEN – DECISION

Elle précise que suite à un arrêt de la Cour Constitutionnelle, un avis est demandé par la CUC aux communes concernant la création d'une nouvelle circonscription électorale du centre.

Les objectifs sont :

- De combler le déficit démocratique que constitue l'organisation d'élections dans les circonscriptions ayant moins de 4 députés
- D'instaurer une cohérence entre l'arrondissement électoral et le bassin de vie

Le Conseiller O. Bayeul pense que ce n'est pas à ce niveau que cela va se décider.

La Bourgmestre-Présidente précise qu'il s'agit de soutenir cette demande et qu'elle n'aura pas d'impact sur le citoyen.

Le Conseiller G. Vitellaro pense que ça pourrait avoir un impact sur le citoyen ; on pourrait imaginer qu'il y ait un Ministre qui pourrait défendre les intérêts du Centre.

L'Echevine D. Deneufbourg pense également que ça pourrait avoir un impact sur le citoyen, notamment au niveau des soins de santé.

Le Conseiller O. Bayeul remarque que la CUC compte 13 communes.

La Bourgmestre-Présidente rappelle que c'est la CUC qui demande aux communes de soutenir la création d'une nouvelle circonscription électorale pour avoir plus de poids. L'Echevine D. Deneufbourg et elle-même pensent que c'est une bonne chose.

Le Conseiller A. Jaupart rappelle qu'historiquement les anciennes communes de Croix-lez-Rouveroy, Rouveroy, Peissant et Fauroeux ont toujours été sur Thuin et que leurs intérêts vont vers Mons. Il n'y voit un intérêt électoral que pour certaines personnes.

Le Conseiller G. Vitellaro pense qu'à ce niveau, c'est le citoyen qui décidera. Il trouve que beaucoup de gens travaillent sur La Louvière.

Le Conseiller JP Delplanque pense qu'on est déjà intégré au bassin du centre.

Quant à elle, la Présidente C. Minon ne se sent pas de La Louvière.

Le Conseiller O. Bayeul se demande s'il s'agit d'une volonté politique ou surtout d'un arrêt de la cour constitutionnelle. Les avis divergent et certains conseillers ne se sentent pas du Centre.

La Bourgmestre-Présidente pense que ce projet vise une volonté de créer quelque chose ensemble qui fédère.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les lois spéciales et ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat ;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles ;

Vu la délibération du conseil communal du 21/01/2013 émettant un avis sur la révision du SDER;

Vu nos délibérations du 26 janvier 2016 et de ce 18/04/2016 par lesquelles nous approuvions le contrat programme de la Maison du Tourisme du Parc des canaux et châteaux de La Louvière ;

Considérant que les élections pour le Parlement Wallon se font par circonscriptions électorales comprenant chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs lesquels sont subdivisés en cantons électoraux ;

Considérant que la circonscription électorale est le ressort géographique dans lequel les électeurs admis à participer au scrutin élisent un ou des candidats pour les représenter ;

Qu'il existe 5 arrondissements dans la circonscription du Hainaut : Tournai-Ath-Mouscron, Charleroi, Mons, Soignies, Thuin ;

Que les cantons composant la circonscription électorale de Thuin pour les élections régionales sont les suivants : Beaumont, Binche, Chimay, Merbes-Le-Château, Thuin ;

Que chaque circonscription compte autant de sièges que le chiffre de sa population contient de fois le diviseur régional obtenu en divisant le chiffre de la population de la région par le nombre de membres à élire directement ;

Qu'en fonction de cette règle, la circonscription électorale de Thuin compte 3 élus ;

Qu'en date du 26 novembre 2015, la Cour Constitutionnelle dans son arrêt n°169/2015 sanctionne le déficit démocratique que constitue l'organisation d'élections dans les circonscriptions exprimant moins de 4 députés ;

Qu'en date du 1^{er} février 2016, l'arrêt du Conseil d'Etat n°233678 a annulé l'article 1^{er} de l'AR du Gouvernement Wallon du 28 février 2013 portant répartition des membres du Parlement Wallon entre les circonscriptions électorales ;

Que les seuils électoraux naturels sont plus élevés dans les circonscriptions qui disposent de moins de 4 ou 5 sièges par rapport aux autres circonscriptions ;

Que bien que chaque répartition en circonscriptions électorales mène à des différences quant au seuil électoral naturel, les différences découlant des dispositions légales (article 5 de la loi

ordinaire du 16 juillet 1993) ne peuvent être considérées comme restant dans des limites raisonnables ;

Que le Conseil d'Etat reprend son arrêt n°149/2007 du 5 décembre 2007 dans lequel il décide qu'il peut être admis qu'une circonscription électorale où quatre mandats sont à répartir est compatible avec le système de la représentation proportionnelle, tel n'est pas le cas pour les circonscriptions où seuls deux ou trois mandats sont à répartir et où le seuil électoral est, pour cette raison, déraisonnablement élevé ;

Que les électeurs des circonscriptions jouissant d'un nombre plus élevé de sièges voient leur choix politique traduit plus facilement que les électeurs des circonscriptions qui ont un nombre moins élevé de sièges ;

Que les candidats de certains courants politiques se trouvent dans l'impossibilité d'être élus dans les circonscriptions ayant peu de sièges à pourvoir alors que les candidats du même courant politique peuvent être élus plus facilement dans d'autres circonscriptions ;

Que l'arrêt de la Cour Constitutionnelle implique l'obligation de modifier les circonscriptions électorales et que l'arrêt du Conseil d'Etat oblige à modifier le nombre et la répartition de parlementaires élus par circonscription électorale ;

Considérant qu'il peut être déduit des travaux préparatoires de la loi du 29 décembre 1899, relative à l'application de la représentation proportionnelle aux élections législatives, que le législateur a pris en considération, d'une part les intérêts locaux et , d'autre part, le caractère historique de la délimitation des circonscriptions pour fixer la répartition des circonscriptions électorales ;

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, les élections pour le Parlement wallon et le Parlement flamand se font par circonscription électorale comprenant chacune un ou plusieurs arrondissements administratifs, lesquels sont subdivisés en cantons électoraux conformément au tableau figurant à l'annexe 1 de la présente loi. La composition et le chef-lieu des cantons électoraux sont ceux définis au tableau de répartition visé à l'article 87 du Code électoral. Les électeurs pour le Parlement sont répartis par cantons électoraux en sections de vote conformément aux articles 90 et 91, alinéas 1er à 3, du Code électoral ;

Que cet article n'avait vocation à déterminer les circonscriptions pour l'élection des parlements des régions que de manière transitoire dans l'attente de l'adoption par les régions d'un décret spécial déterminant les circonscriptions pour l'élection de leur parlement ;

Que les régions disposent donc depuis 35 ans de l'autonomie constitutive, de sorte que le législateur fédéral n'est plus compétent pour régler cette matière ;

Considérant que la Communauté Urbaine du Centre compte quelque 272.611 habitants et regroupe les 13 communes suivantes : Anderlues, Binche, Braine-le-Comte, Chapelle-lez-Herlaimont, Estinnes, Ecaussinnes, La Louvière, Le Roeulx, Manage, Merbes-Le-Château, Morlanwez, Seneffe et Soignies ;

Que le but de la CUC est d'améliorer le cadre de vie et l'image de la région en privilégiant une identité commune et de promouvoir son développement économique et social ;

Que les communes de la CUC sont regroupées en trois circonscriptions électorales : Charleroi Soignies, Thuin ;

Qu'en effet, Estinnes est rattachée à la circonscription électorale de Thuin ;

Que cette circonscription ne correspond pas à l'histoire sociale et économique de l'entité ;

Considérant que le découpage en circonscriptions électorales procède d'une logique mathématique qui ne prend pas en compte les spécificités historiques, culturelles, industrielles et folkloriques existant entre les communes de la CUC ;

Considérant que la création du bassin de vie de la Région du Centre dans différents accords de coopération (ex : Décret du 24 avril 2014 portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 20 mars 2014 entre la Région Wallonne et la Commission communautaire française relatif à la mise en œuvre des bassins Enseignement qualifiant – Formation – Emploi) met en lumière l'existence de liens privilégiés entre les habitants de la Région du Centre ;

Que le bassin de vie est un territoire présentant une cohérence géographique, sociale, culturelle et économique exprimant des besoins homogènes en matière d'activités et de services ;

Qu'Estinnes est intégré au bassin de vie de la Région du Centre ;

Considérant par ailleurs que le S.D.E.R (Schéma de développement de l'espace régional) adopté par le Gouvernement wallon en date du 7 novembre 2013 reconnaît l'existence de la Région du Centre en tant que pôle à part entière dans les domaines suivants : l'économie et l'emploi , l'environnement et l'aménagement du territoire, l'action sociale et la santé, l'insertion sociale et professionnelle, le logement, la sécurité, le surendettement, le tourisme, le transport et toutes matières concernant la proximité des citoyens ;

Que le S.D.E.R permet d'assurer à la Région du Centre des perspectives de développement territorial coordonné, homogène, harmonieux et respectueux de ses spécificités et de sa population ;

Considérant que dans le cadre de la rationalisation des Maisons du Tourisme, Estinnes a maintenu son adhésion à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux de La Louvière car les synergies et affinités sont plus fortes avec la Région du Centre ;

Que les 13 communes de la CUC ont également fait choix de rejoindre la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux de La Louvière ;

Que la création d'une nouvelle circonscription électorale se calquant géographiquement sur les communes de la CUC s'impose afin de garantir aux électeurs une représentation par des élus de la Région du Centre qui auront à cœur de défendre leurs intérêts socio-économiques et d'assurer des perspectives de développement territorial coordonné, homogène, harmonieux et respectueux de ses spécificités et de sa population ;

Que la future circonscription électorale proposée correspondrait mieux à l'histoire sociale et économique de l'entité estinnoise ;

Que les habitants de la Région du Centre ont le droit légitime de retrouver un lien organique qui permette de regrouper les communes de la zone CUC ;

Que ce droit doit s'exprimer dans le cadre d'une circonscription électorale dont les limites sont à définir et ne plus être divisé et réparti historiquement sur les limites de 3 circonscriptions électorales mais sur une autre répartition qui exprime mieux l'identité de la Région du Centre ;

Que garder la circonscription électorale actuelle de Thuin et lui adjoindre un élu supplémentaire n'est pas une solution légale puisque la modification du nombre d'élus par circonscription dépend du nombre d'habitants par ressort géographique ;

Qu'une autre solution pourrait consister à faire basculer une commune d'une circonscription électorale vers une autre circonscription électorale ;

Que cette option ne tient pas forcément compte des intérêts locaux et du découpage socio-économique régional ;

Que la commune d'Estinnes dispose d'affinités primordiales avec la Région du Centre et que la création d'une nouvelle circonscription électorale issue de la majeure partie des communes de la CUC correspond mieux à ses attentes ;

Qu'il appartient à chaque commune concernée et en vertu du principe de l'autonomie communale d'exprimer son choix d'adhérer ou non à la nouvelle circonscription électorale de la Région du Centre ;

Par ces motifs ;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 12 OUI 1 NON 5 ABSTENTIONS
(AJ) (JMM-GB-SL-BM-BD)

Article 1^{er} : de marquer son soutien à la création d'une nouvelle circonscription électorale inspirée du territoire de la Communauté Urbaine du Centre.

Article 2 : d'adhérer à cette nouvelle circonscription électorale.

Article 3 : de demander au Gouvernement et au Parlement Wallon de prendre en compte la volonté des villes et communes de la Communauté Urbaine du Centre souhaitant créer et adhérer à une nouvelle circonscription électorale.

POINT N°18

FIN/PAT/BP

Mise à disposition d'une salle pour l'organisation de funérailles interconvictionnelles et multiphilosophiques pour les citoyens estinnois

EXAMEN – DECISION

DEBAT

La Bourgmestre-Présidente A. Tourneur annonce l'examen du point n° 18 : Mise à disposition d'une salle pour l'organisation de funérailles interconvictionnelles et multiphilosophiques pour les citoyens estinnois - EXAMEN – DECISION

Ce point a été porté à l'ordre du jour du Conseil communal par le Conseiller A. Jaupart qui le présente :

« C'est en concertation avec le Collège communal, que je propose ce soir à notre assemblée de délibérer sur la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de funérailles interconvictionnelles et multiphilosophiques pour les citoyens de notre entité.

Je pense que je ne vous apprend rien en vous disant que depuis quelques décennies, il y a une diminution de funérailles dites "religieuses", essentiellement des funérailles religieuses "chrétiennes", notamment dans nos villages, même si certains villages de notre entité sont plus touchés par ce phénomène que d'autres.

J'ai récemment vécu une expérience lors de funérailles dites "civiles" qui avaient lieu dans le cimetière d'un village voisin. Ce jour-là, il pleuvait très fort et la famille aurait bien voulu rendre un dernier hommage à leur défunt. Mais malheureusement, vu le temps et l'endroit en plein vent où nous nous trouvions, cela n'était pas possible. Ils auraient aimé pouvoir disposer d'un espace à cette occasion. Mais cela n'était pas possible.

Vous connaissez je pense très bien mes convictions religieuses, c'est pourquoi je ne peux accepter en tant qu'élu de TOUS les citoyens estinnois, mais aussi en tant que chrétien catholique, que des personnes endeuillées qui veulent rendre hommage à un parent défunt, ne puissent le faire dans de bonnes conditions. Tous nos défunts, qu'ils soient chrétien ou non, doivent pouvoir avoir la possibilité, d'organiser des funérailles dans le respect de leurs convictions.

Il est aussi intéressant de constater que même si des citoyens ne veulent pas passer à l'église pour des raisons philosophiques, certaines personnes ne souhaitent pas non plus que leurs funérailles non religieuses, aient une connotation laïque, au sens militant du terme.

On voit d'ailleurs de plus en plus, sur des faire-parts de décès notamment, l'apparition de la mention "La cérémonie des funérailles aura lieu le...", qui remplace le terme souvent utilisé (et peut-être abusivement) de "funérailles civiles".

Les Villes de Tournai et de Namur ont déjà mis à disposition des espaces ou salles qui permettent de pouvoir organiser une cérémonie d'adieu de manière décente et digne. A Tournai par exemple, un espace moderne a été inauguré en octobre 2015. C'est un espace en plein air directement dans le cimetière. Par contre, à Namur, c'est depuis 5 ans, qu'une salle est mise à disposition des familles pour l'organisation de cérémonies d'adieu.

Suivant tout cela, je vous propose de mettre à disposition des citoyens de notre entité prioritairement, la salle d'Estinnes-au-Val (ancien CPAS), qui je le pense, est la salle qui convient le mieux pour l'organisation de telles cérémonies d'adieu.

La location de la salle suivra le même cheminement qu'une location « traditionnelle ». Il y aurait donc un contrat de location et état des lieux avant et après, qui pourra se faire avec les pompes funèbres ou un représentant de la famille. Je vous propose de fixer le montant de la location à 150 €, suivant ce qui se fait à Tournai, et aussi pour ne pas encore rajouter des charges énormes sur les familles endeuillées. »

Le Conseiller G. Vitellaro approuve ce projet qui figurait également dans le programme politique de GP. Il rappelle que ce projet tenait également à cœur au Conseiller JY Desnos ainsi qu'à lui-même et qu'il a déjà été évoqué à maintes reprises sans être officialisé.

Le Conseiller A. Jaupart répond que oui, ce projet était bien dans le programme électoral de GP pour les élections communales 2012, et il trouve personnellement que c'est une chouette idée. C'est pourquoi cette proposition est sur la table du Conseil ce soir.

La Conseillère C. Grande approuve également ce projet et confirme que des personnes attendent sa réalisation, que ce n'est pas nouveau. Elle propose que ce projet ne soit pas mis de côté.

Le Conseiller P. Bequet s'insurge contre le fait de faire payer une location à des gens déstabilisés par un décès. Il prend l'exemple des funérailles religieuses, on ne paie pas l'église mais le curé.

Le Conseiller A. Jaupart répond que l'on paie le chauffage, l'électricité et que c'est plus cher au funérarium. Il estime que la somme est dérisoire par rapport au service.

Le Conseiller G. Vitellaro propose de ne pas décider en une fois au conseil mais de décider seulement du principe du projet qui demande plus ample réflexion. Un projet plus abouti serait repropocé à l'examen du Conseil.

Le Conseiller A. Jaupart pense également qu'il y a un règlement à faire.

Le Conseiller B. Dufrane trouve le coût proposé élevé s'il ne s'agit que d'une cérémonie d'une demi-heure.

La Conseillère J. Vanden Hecke pense qu'il y aura un état des lieux et des prestations du personnel communal, que le coût est donc justifié.

La Bourgmestre-Présidente et l'Echevine D. Deneufbourg proposent de descendre à 100 euros et de ne pas demander de caution.

Par rapport aux églises, le Conseiller G. Vitellaro demande si en cas d'absence de paiement, les gens n'entrent pas dans l'église.

Le Conseiller A. Jaupart répond qu'il s'agit d'un don manuel payé par les pompes funèbres et que si les personnes sont indigentes, c'est gratuit.

La Conseillère C. Grande ne voit pas favorablement la mise à disposition de la salle d'Estinnes-au-Val.

La Bourgmestre-présidente propose d'amender la délibération en y incluant :

- Les demandes des Conseillers JY Desnos et G. Vitellaro de disposer d'un tel lieu de recueillement
- Le principe de mettre à disposition des familles domiciliées dans l'entité d'Estinnes (ou ayant été domiciliées par le passé dans l'entité d'Estinnes), une salle communale pour l'organisation de cérémonie de funérailles interconvictionnelles pour les familles ne souhaitant pas de funérailles religieuses.
- De charger le Collège communal :
 - d'établir un projet de contrat à soumettre au conseil communal
 - de formaliser les modalités de cette mise à disposition lors d'un prochain conseil communal (prix, matériel nécessaire...)

Le Conseil communal d'Estinnes siégeant en séance publique,

Vu l'article 19 de la Constitution belge qui dit « *La liberté des cultes, celle de leur exercice public, ainsi que la liberté de manifester ses opinions en toute matière, sont garanties, sauf la répression des délits commis à l'occasion de l'usage de ces libertés.* » ;

Vu l'article 20 de la Constitution belge qui dit : « *Nul ne peut être contraint de concourir d'une manière quelconque aux actes et aux cérémonies d'un culte, ni d'en observer les jours de repos.* » ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et l'article 162, 2° de la Constitution : « *le Conseil communal règle tout ce qui est d'intérêt communal.* » ;

Considérant que tout le monde ne souhaite pas que ses funérailles se déroulent dans un cadre religieux : église, mosquée ou temple ;

Considérant que d'aucuns ne veulent pas davantage d'une cérémonie funéraire civile avec une connotation laïque, au sens militant du terme ;

Considérant qu'il est d'un grand intérêt pour la population estinnoise de pouvoir bénéficier d'un espace neutre sur le plan philosophique, donc « interconvictionnel » et qui puisse accueillir une petite centaine de personnes dans de bonnes conditions ;

Considérant que dans certains funérariums, de telles salles existent, mais que leur capacité est limitée, notamment chez la seule entreprise de pompes funèbres présente sur l'entité d'Estinnes ;

Considérant que des salles existent aussi dans les crématoriums mais que souvent, seuls les proches des défunts font, généralement, ces déplacements assez lointains (Mons ou Gilly) ;

Considérant qu'afin de permettre aux personnes qui n'ont pas de funérailles religieuses à l'église d'avoir un lieu où la famille peut rendre un dernier hommage dans de bonnes conditions ;

Considérant que la mise à disposition d'une salle pour l'organisation de cérémonies de funérailles non religieuses, permet d'organiser une prise de parole pour les personnes souhaitant rendre hommage aux défunts ;

Considérant que pour qu'une prise de parole puisse être organisée dans les meilleures conditions, il faudra que la Commune installe un système de sonorisation (2 micros et quelques petits baffles) ;

Considérant qu'il est important qu'un lieu d'accueil et de recueillement interconvictionnel puisse être mis à disposition des familles estinnoises, sans distinction de religion ou de convictions philosophiques, afin de rendre un dernier hommage, dans la dignité, à leurs défunts ;

Considérant que la salle communale « Maison villageoise » d'Estinnes-au-Val, située Rue Enfer, pourrait convenir pour l'organisation de telles cérémonies de funérailles ;

Considérant que la Ville de Tournai, a elle aussi mis à disposition de ses citoyens, un espace multiphilosophique pour l'organisation de funérailles non confessionnelles et qu'une location est demandée, à savoir un montant forfaitaire de 150,00 € ;

Vu les demandes de Messieurs J.Y. Desnos et G. Vitellaro de disposer d'un tel lieu de recueillement ;

Le Conseil communal, sur proposition du Conseiller communal Alexandre JAUPART,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

Du principe de mettre à disposition des familles domiciliées dans l'entité d'Estinnes (ou ayant été domiciliées par le passé dans l'entité d'Estinnes), une salle communale pour l'organisation de cérémonie de funérailles interconvictionnelles pour les familles ne souhaitant pas de funérailles religieuses.

Article 2

Charge le Collège communal :

- 1) d'établir un projet de contrat à soumettre au conseil communal
- 2) de formaliser les modalités de cette mise à disposition lors d'un prochain conseil communal (prix, matériel nécessaire...)

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, la Bourgmestre-Présidente lève la séance à 21 H 55.